



**Bibliothèques
Sans Frontières**
Libraries Without Borders

KIT PÉDAGOGIQUE
**QUESTIONS-RÉPONSES
SUR LA LAÏCITÉ**

**DES FICHES CONNAISSANCES,
DES FICHES ACTIVITÉS ET DES FICHES POSTURES
POUR ABORDER LA LAÏCITÉ AUPRÈS DE VOTRE PUBLIC**



PRÉSENTATION DE BIBLIOTHÈQUES SANS FRONTIÈRES

Fondée en 2007 par l'historien Patrick Weil, Bibliothèques Sans Frontières (BSF) facilite l'accès des populations vulnérables à l'éducation, à la culture et à l'information afin de renforcer leur pouvoir d'agir.

Pour cela, BSF crée, en France et dans plus de 30 pays, des espaces culturels et éducatifs innovants qui permettent aux personnes touchées par les crises et la précarité de s'instruire, de se divertir, de (re)créer du lien et de (re)construire leur avenir.

Convaincue que sensibiliser à la laïcité est l'une des clés de la cohésion sociale en France, BSF a décidé de proposer par le projet «Questions-Réponses sur la laïcité» des solutions pour toute personne souhaitant construire une approche pédagogique sur ce sujet.

Bibliothèques Sans Frontières



Burundi © Kibuuka Mukisa Oscar AFD



Le Mans © Gabriel Gauvre

ÉDITO

DE PATRICK WEIL

Président de Bibliothèques Sans Frontières, historien, membre de la commission Stasi

LA LAÏCITÉ c'est d'abord et avant tout du droit, décliné principalement dans la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. Celle-ci a pour principal et central objectif la liberté individuelle de conscience qui irrigue chacun de ses articles.

La loi de 1905 assure la liberté de conscience et organise le libre exercice des cultes dans le respect des options spirituelles de chacun.e. Avec les valeurs transmises par les parents, chacun.e doit pouvoir faire son chemin dans la liberté complète de sa conscience protégée par la loi. La liberté de conscience n'est pas une affirmation en l'air. Toute pression d'une personne sur une autre, en termes de croyances et de pratiques, est passible de retombées pénales. Pour faire prévaloir partout la liberté de conscience de chacun.e, l'article 31 de la loi de 1905 prévoit que toute personne qui exercerait des pressions sur autrui, soit pour le/la contraindre à exercer un culte soit pour l'en empêcher, est passible d'amende, voire de prison. Chacun.e a le droit à sa liberté intérieure par rapport à la vie, la mort, l'existence de Dieu et son appartenance ou non à une religion et doit la respecter chez autrui.

Pour faire prévaloir pratiquement cette liberté, des espaces distincts sont aussi nécessaires. Si l'État est séparé des Églises et devient alors neutre, c'est pour mieux la garantir, pour respecter chaque citoyen et citoyenne et ne faire pression sur aucun, en étant dominé.e ni par une religion ni par l'antireligion. À côté de cet espace étatique, des lieux de culte où les préceptes de chaque religion prévalent, un espace domestique, chez soi, où chacun.e fait la loi de son choix, et enfin un dernier espace qui est l'espace public, libre et divers, souvent objet de toutes les contestations. Là encore, pour protéger ces espaces la loi prévoit des dispositions pénales à l'encontre de quiconque troublerait l'exercice d'un culte, mais aussi à l'encontre de toute autorité religieuse qui appellerait à ne pas respecter les lois de la République ou appellerait des citoyen.ne.s à s'attaquer à d'autres.

Un peu comme la non-assistance à personne en danger pénalement répréhensible est devenue, inversée, un réflexe éthique de chacun.e – on assiste une personne en danger – le caractère pénal de toute atteinte à la liberté de conscience a surtout une vertu éducative et une fonction libératrice. Le respect chez autrui de la liberté de conscience est si important que la République l'institue comme un droit absolu pour toutes et tous.

La loi de 1905 est une loi étonnamment moderne dans le paysage mondial des différents statuts de la religion. Dès son origine, la loi de 1905 a une portée universelle, incluant l'ensemble de la population dans sa diversité, non croyants, chrétiens, juifs et musulmans, si présents à l'époque en Algérie.

La laïcité n'est pas une contrainte, c'est la proclamation d'une liberté individuelle qu'il faut protéger, et cela implique de l'apprendre et la transmettre comme telle. Pour cela, il faut en comprendre les règles de droit qui en découlent, logiques, simples et pratiques. Chacune des activités de ce kit pédagogique, dans le prolongement des vidéos créées par Bibliothèques Sans Frontières (<https://questions-reponses-laicite.fr>), peuvent aider les professionnel.le.s souhaitant aborder la laïcité avec leurs publics. Elles permettent de comprendre que la laïcité, organisée autour de la liberté de conscience, est un soubassement commun, quelque chose que l'on peut partager et facilement transmettre et expliquer à son entourage de tous les âges pour nous unir et donner sens à la République.

PRÉSENTATION DU PROJET

En réponse aux demandes des enseignant.e.s avec lesquel.le.s BSF travaillait autour de la plateforme d'apprentissage *Khan Academy*, BSF a lancé en 2017 la web-série «Questions-Réponses sur la laïcité»: un ensemble de 12 vidéos et de ressources complémentaires qui répondent aux questions des jeunes sur la laïcité et la liberté d'expression. Nous avons poursuivi ce travail à travers la publication en 2018, aux Editions Michel Lafon, d'un livre, à destination des enseignant.e.s et des parents, adapté de la web-série et qui connaît un vif succès.

Les retours de nos partenaires associatifs et institutionnels, ainsi que des acteurs.rices de terrain sont enthousiastes et extrêmement positifs ; toutes et tous saluent en effet la qualité et la pertinence de ces contenus.

Aujourd'hui la laïcité reste un sujet sensible et peu ou mal connu par une majorité de personnes. Pourtant, cette dernière est au cœur de l'identité française puisqu'elle permet aux croyant.e.s et non-croyant.e.s d'être libres et égaux en droit.

BSF a donc souhaité compléter sa palette d'outils autour de la laïcité avec la création de ce kit pédagogique qui comprend des fiches activités, des fiches connaissances et des fiches postures.

Ces contenus visent à promouvoir le vivre-ensemble et renforcer les capacités d'analyse et l'esprit critique des enfants et des jeunes en donnant à chaque professionnel.le de l'éducation et de l'animation, les outils et ressources pédagogiques. Autant de compétences nécessaires pour initier une réflexion autour de la laïcité et du respect de la liberté d'expression et de la liberté de conscience.

Ce kit a été co-construit avec Alice Uzzan (enseignante et créatrice de contenus pédagogiques), et réfléchi avec des enseignant.e.s, éducateur.trice.s et animateur.trice.s qui ont bien voulu nous faire part de leurs besoins et expériences. Ce kit est désormais à la disposition de toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'en emparer afin d'apporter leur pierre à l'édifice du vivre ensemble.



PRÉSENTATION DU KIT

PAR ALICE UZZAN

Enseignante et créatrice de contenus pédagogiques

Après l'attentat de Charlie Hebdo en 2015, de nombreuses questions se sont posées sur la laïcité et le vivre-ensemble dans une société très clairement fracturée: qu'a-t-on le droit de dire sur les religions? La laïcité à la française est-elle discriminante? Nombre de professionnel.le.s de l'éducation et de l'animation faisaient déjà face à des inquiétudes, voire une certaine hostilité de la part des jeunes avec lesquel.le.s ils/elles travaillaient sur ces sujets; ces intervenant.e.s continuent à exprimer une grande difficulté à familiariser leur public avec les principes au cœur de la laïcité et à les réconcilier avec une vision que beaucoup de jeunes voient sous un œil exclusivement négatif.

C'est donc pour aider ces professionnel.le.s de terrain que BSF a produit, dans un premier temps, une web-série et un livre «Questions-Réponses sur la laïcité» et, dans un second temps, ce kit pédagogique. Il propose plusieurs outils pour aider les professionnel.le.s à aborder la question de la laïcité avec des ados de 11 à 18 ans:

- **Des fiches activités** qui proposent une grande diversité d'exercices pour comprendre la laïcité de façon aussi concrète que possible.
- **Des fiches connaissances** qui permettent aux professionnel.le.s de compléter leurs propres connaissances sur la laïcité, son histoire, ses fondements conceptuels et ses applications concrètes.
- **Des fiches postures** qui donnent des outils aux intervenant.e.s pour faire face aux problèmes les plus communs qu'ils/elles peuvent rencontrer en traitant de ces sujets, parfois sensibles, avec les jeunes.

Au cœur de ce kit, on trouve l'idée d'aider les jeunes à se réapproprier la laïcité: plutôt que de leur imposer un concept abstrait qu'ils/elles doivent accepter sans débat, les activités les mettent en situation pour leur faire voir comment ils/elles peuvent utiliser les fondements souvent mal compris de la laïcité pour leur propre défense dans des situations très concrètes. Le kit propose une réelle diversité de méthodologie (quiz, jeu de rôle, recherche informatique, débat, production écrite, etc.) et de thème (laïcité à l'école/ dans l'entreprise/, laïcité dans le monde, liberté d'expression, laïcité vs tradition, etc.). Mais le but visé est toujours le même: aider les participant.e.s à voir la laïcité non pas comme un bloc d'interdictions mais un ensemble d'outils ayant pour principe conducteur la protection de tous et toutes.

Cela implique donc parfois de ne pas craindre d'engager des discussions sur comment les principes de la loi de 1905 – fondatrice mais souvent oubliée ou mal citée. Le kit se veut compréhensif des inquiétudes de certain.e.s jeunes au sujet de leurs libertés religieuses; c'est pourquoi plusieurs de ses activités les poussent à les exprimer mais leur montrent en retour que beaucoup de l'hostilité qu'ils/elles perçoivent vient souvent de définitions diffusées, mais erronées, dans la société. Certaines activités les feront aussi travailler sur les lacunes restantes de la laïcité (calendrier des jours fériés, cantines scolaires, etc.), les autorisant ainsi à être critiques dans une optique productive d'amélioration de la laïcité. Les intervenant.e.s seront armé.e.s du savoir prodigué par les fiches connaissances et postures pour faciliter cette démarche au cœur d'une stratégie plus large de réappropriation de la laïcité par les jeunes.

Ce kit pédagogique répond donc aux besoins actuels des intervenant.e.s de terrain de plusieurs façons. Il leur donne les outils théoriques pour mieux comprendre eux/elles-mêmes les subtilités du système laïc et les outils pratiques pour transmettre ce savoir à des jeunes, même hostiles au concept. Les activités peuvent s'adapter à des âges assez divers ainsi qu'à différents contextes – du milieu scolaire à la bibliothèque en passant par l'animation en plein air.

SOMMAIRE

8 1. FICHES CONNAISSANCES

- 10 1.1 AVANT LA LOI DE 1905
- 12 1.2 LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT, OU LOI DE 1905
- 14 1.3 L'EXERCICE DU CULTE DANS LES DIFFÉRENTS ESPACES DE LA LAÏCITÉ
- 15 1.4 LAÏCITÉ ET LIBERTÉ D'EXPRESSION : DEUX NOTIONS DIFFÉRENTES

17 2. FICHES POSTURES

- 19 2.1 DÉFINIR SA POSTURE EN TANT QU'INTERVENANT.E SUR LA LAÏCITÉ
- 23 2.2 POSER UN CADRE POUR TRAVAILLER SUR LA LAÏCITÉ
- 26 2.3 TRAVAIL SUR LA LAÏCITÉ : FAIRE FACE AUX PARTICIPANT.E.S HOSTILES

29 3. FICHES ACTIVITÉS

- 29 3.1 DES ACTIVITÉS POUR COMPRENDRE LA LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE
- 31 IDÉES REÇUES SUR LA LAÏCITÉ
- 35 C'ÉTAIT COMMENT SANS LA LAÏCITÉ ? LA VIE AVANT LES LOIS LAÏQUES
- 39 LAÏCITÉ
- 49 TRIANGLE DE LA LAÏCITÉ
- 56 LAÏCITÉ, UNE SÉRIE D'INTERDICTIONS ?
- 60 D'UNE SPHÈRE À L'AUTRE : LA LAÏCITÉ DANS L'ESPACE

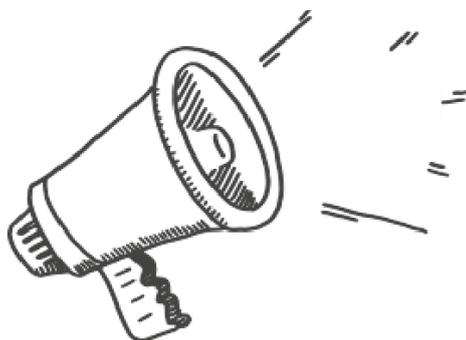


70	3.2 DES ACTIVITÉS POUR RÉFLÉCHIR SUR LA LAÏCITÉ
70	AMÉLIORER LA LAÏCITÉ : LES MINI-COMMISSIONS DE LA LAÏCITÉ
78	TOUR DU MONDE DE LA LAÏCITÉ
86	LAÏCITÉ, LIBERTÉS RELIGIEUSES ET VIVRE ENSEMBLE : DÉBATTRE ET CHERCHER DES SOLUTIONS
95	3.3 DES ACTIVITÉS POUR AGIR ET CRÉER AUTOUR DE LA LAÏCITÉ
95	LA LAÏCITÉ EN ACTION : UNE JOURNÉE À LA MAIRIE
101	MODÉRATEURS ET MODÉRATRICES : LIBERTÉS RELIGIEUSES, LIBERTÉS D'EXPRESSION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
113	DÉFINIR LA LAÏCITÉ PAR LA VISUALISATION

121 4. GLOSSAIRE

1. FICHES CONNAISSANCES

10	1.1 AVANT LA LOI DE 1905
12	1.2 LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT, OU LOI DE 1905
14	1.3 L'EXERCICE DU CULTE DANS LES DIFFÉRENTS ESPACES DE LA LAÏCITÉ
15	1.4 LAÏCITÉ ET LIBERTÉ D'EXPRESSION : DEUX NOTIONS DIFFÉRENTES



FICHES CONNAISSANCES

Ces fiches connaissances ont pour objectif d'apporter et de compléter les connaissances des professionnel.le.s sur la laïcité, son histoire, ses fondements conceptuels et ses applications concrètes. Ces fiches abordent également et concrètement l'application de la laïcité dans les différentes sphères (services et espaces publics, école...). L'ensemble de ces informations seront utiles pour la mise en œuvre des différentes activités.

FICHE CONNAISSANCES

AVANT LA LOI DE 1905

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

La Révolution française peut être considérée comme la première étape de laïcisation de la France. En effet, le 26 août 1789, l'Assemblée constituante adopte la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, dont l'article 10 stipule : « Nul n'a le droit d'être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public ». Sous une formulation complexe et négative, émerge pour la première fois en France le principe de liberté de conscience. Protestants et juifs sont reconnus citoyens respectivement en 1789 et 1791. En 1791, certains délits religieux (blasphème, sorcellerie, hérésie) sont supprimés dans le nouveau code pénal. En 1792, l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, jusqu'alors sous la responsabilité des paroisses, est confié aux communes. Le mariage civil devient la forme légale du mariage.

Toutefois, la question religieuse n'est pas résolue par la Révolution française et de nouvelles lignes de conflit apparaissent. Le Pape Pie VI condamne la *Déclaration* et s'oppose à la *Constitution civile du clergé* de 1790. Celle-ci exige des ecclésiastiques de prêter serment à la Constitution. Il en résulte une scission au sein du clergé catholique entre une Église constitutionnelle (les « prêtres jureurs ») et une Église réfractaire (« au serment »).

LE CONCORDAT (1801 - 1905)

Au lendemain du coup d'État du 18 Brumaire (9 novembre 1799), le règlement de la question religieuse devient une priorité pour Napoléon Bonaparte. Il estime que la religion est nécessaire à la stabilité de l'État et entend signer un accord pour rétablir les relations diplomatiques avec le Vatican : c'est le Concordat. En 1801, Napoléon Bonaparte conclut un traité avec le Saint-Siège qui reconnaît la religion catholique comme la « religion de la très grande majorité des Français ». Les ministres du Culte catholique sont rémunérés par le gouvernement, et en contrepartie, celui-ci nomme les évêques après approbation du nonce apostolique. Les dépenses d'entretien des lieux de culte sont à la charge des contribuables... En avril 1802, la formule concordataire est étendue au protestantisme : des consistoires luthériens et calvinistes sont créés et leurs pasteurs rémunérés. Par un décret du 17 mars 1808, le culte israélite est organisé selon les mêmes règles.

Ce régime concordataire se caractérise par la reconnaissance d'un **pluralisme religieux** puisque le catholicisme, le protestantisme et le judaïsme sont désormais des cultes reconnus. De plus, il reconnaît l'**utilité sociale des religions** en les intégrant dans l'organisation sociale par la fonctionnarisation des ministres du Culte, par la présence de crucifix dans les écoles ou dans les tribunaux, etc. Dans un même temps, il se caractérise par une certaine **fragmentation institutionnelle** car les activités religieuses sont séparées des activités politiques. Enfin, plusieurs acquis de la Révolution sont préservés par le système concordataire, en particulier la **liberté de conscience** et la **laïcisation du droit**. Par exemple, l'état civil demeure sous la responsabilité de l'État et non de l'Église (naissances, mariages et décès restent déclarés en mairie), et les biens ecclésiastiques demeurent nationalisés.

L'ŒUVRE DE LAÏCISATION DE LA IIIÈME RÉPUBLIQUE (1880 - 1905)

Suite à la défaite contre la Prusse, qui entraîne la chute du Second Empire, la IIIème République est proclamée par un gouvernement provisoire le 4 septembre 1870. Cependant, le régime est menacé par des courants antirépublicains. Monarchistes et bonapartistes, représentés en nombre à la Chambre des députés jusqu'en 1875, et en majorité au Sénat jusqu'en 1879, souhaitent la restauration de « l'ordre moral », qui doit s'appuyer sur l'Église, et œuvrent pour mettre fin au régime. Contre l'Église qui se mêle de politique, Léon Gambetta prononce en 1877 cette formule restée célèbre : « **Le cléricalisme, voilà l'ennemi** ». Une fois en majorité dans les deux chambres, les Républicains ont voté une série de lois ayant participé d'une forte laïcisation de la société.

a) La laïcisation de l'espace et du temps

À partir de 1880, le repos dominical n'est plus obligatoire. Le dimanche devient légalement un jour comme les autres, même s'il continue à être chômé par les agents de l'État et par les écoliers.

En 1881, les cimetières sont sécularisés : autrement dit, les cimetières ne sont plus confessionnels et les espaces confessionnels sont interdits dans les cimetières publics.

En 1884, un accès aux clochers est reconnu aux maires. De la sorte, le clergé ne détient plus de monopole sur les cloches et celles-ci remplissent un usage civil autant que religieux puisqu'elles sont sommées de sonner les heures, quart d'heures et demi-heures. On parle de « nationalisation du temps », car, jusque-là, la journée des Français.e.s était rythmée par le son des cloches qui indiquait des messes dont les horaires variaient d'un lieu à l'autre.

b) La laïcisation partielle de la loi et des services publics

En 1884, une révision constitutionnelle supprime toute référence à Dieu. C'est la fin des prières publiques à l'Assemblée nationale.

Le mariage est laïcisé avec la loi Naquet de 1884, autorisant le divorce, au grand dam des catholiques qui considèrent le mariage comme une union sacrée ne pouvant être rompue que par la mort.

En 1885, le Panthéon, qui a, depuis la Révolution française, vocation à honorer des grandes figures de l'Histoire de France, devient laïc. En parallèle, les symboles religieux, en particulier les crucifix, disparaissent des établissements publics.

En 1886, la loi Goblet chasse les congrégations des écoles publiques et le personnel devient laïque. Les congrégations sont également expulsées des hôpitaux dans les années 1880.

FICHE CONNAISSANCES

LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT, OU LOI DE 1905

La loi de 1905 est la clé de voûte de l'édifice juridique laïc. Elle affirme la séparation des Églises et de l'État et garantit la liberté de conscience et d'exercice du culte sans pression. La loi de 1905 n'est pas une loi anti-religieuse, elle a été rédigée dans un « esprit de neutralité » (A. Briand, séance du 20/V/1905).

LA LAÏCITÉ COMME ACTE DE SOUVERAINETÉ ET D'INDÉPENDANCE

C'est un grave incident diplomatique qui a transformé la question de la séparation, encore très débattue, en une véritable priorité nationale pour les républicains. En 1904, le Président Emile Loubet, soucieux d'attirer l'Italie dans l'alliance qui se noue entre la France, l'Angleterre et la Russie, rend visite au roi Victor-Emmanuel III à Rome. Or depuis 1870, le pape ne reconnaissait pas la souveraineté de l'Italie sur ses anciens états pontificaux et défend les chefs d'État catholiques de rendre visite au roi. Quelques jours après la visite du président français, le secrétaire d'État du Saint-Siège, révolté, envoie, au nom du pape, une note à tous les chefs d'État catholiques d'Europe. Par anticléricalisme, dit-on, le prince Albert 1er de Monaco fait fuiter le texte intégral à Jean Jaurès, qui le publie à la une de *L'Humanité* du 17 mai. La note rappelle notamment les devoirs qu'ont les chefs d'État catholiques, liés comme tels par des liens particuliers avec le pape, « d'user vis-à-vis de Lui des plus grands égards. Ce devoir incombe d'autant au premier magistrat de la République française, qui préside une nation qui est unie par les rapports traditionnels les plus étroits avec le pontificat romain, jouit en vertu d'un pacte bilatéral avec le Saint-Siège de privilèges signalés, (...) et possède par singulière faveur le protectorat des intérêts catholiques en Orient. » Pour Jaurès, il ne reste plus qu'à déduire sans faiblesse les conséquences de la provocation intolérable de Pie X à l'égard des peuples français et italien à l'occasion de leur rapprochement. Clemenceau confirme : « Pourrions-nous hésiter devant les actes de fermeté qui s'imposent pour faire respecter les droits souverains de notre indépendance ? ».

La laïcité a donc à voir avec la souveraineté de la France et du peuple français. Elle est l'affirmation d'une souveraineté politique d'État face à la prétention d'une puissance extérieure à lui ordonner sa conduite. Elle naît du refus définitif de l'intrusion du Vatican dans la politique française, définition du cléricalisme. Les principales expressions de cette indépendance nouvelle à l'égard du pouvoir religieux sont la rupture unilatérale du traité qui unissait l'Église et l'État — le Concordat —, ainsi que la fin de tout subventionnement des ministres du culte. Ainsi l'article 2 stipule : « **La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.** » Aujourd'hui, l'État ne nomme pas les ministres du culte ; et les Églises, comme toute autre association qui respecte la loi, sont libres.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET D'EXERCICE DU CULTE, SANS PRESSION

La préservation des libertés est au principe de la loi de 1905. La liberté de conscience et d'exercice du culte ont pour cette raison été placées en tête de la loi, à l'article 1 : « **La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.** » La laïcité, c'est ainsi la liberté de conscience, c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire, et cette liberté ne connaît aucune restriction. Mais que désigne « le libre exercice du culte » ? Cette expression juridiquement consacrée renvoie non seulement au droit de se rendre dans des lieux de culte pour pratiquer les rituels de sa croyance, mais encore à toute expression personnelle et publique de sa foi par des signes, des symboles ou des actes : « la faculté pour chaque individu de pratiquer sa croyance ou, en d'autres termes, d'exercer par des actes extérieurs le culte qu'il choisit, s'appelle liberté des cultes » (Code pénal annoté (1881), p.358).

Par exemple, si dans les transports en commun, dans la rue ou dans un café, vous portez un signe religieux, alors vous utilisez votre liberté pour exercer votre culte. L'exercice du culte n'est en effet pas seulement collectif, il est également individuel. En revanche, contrairement à la liberté de conscience, la liberté d'exercice du culte n'est pas absolue : elle admet des restrictions, précisées par la loi, qui visent au respect de l'ordre public. Le respect de l'ordre public ne limite pas d'ailleurs seulement la liberté d'exercice du culte, il limite l'exercice de toutes les libertés publiques.

Mais comment garantir que chacun puisse déterminer librement ce en quoi il croit ou ne croit pas ? Comment assurer les libertés de conscience et d'exercice du culte ? Avant 1905, le pluralisme religieux reste imparfait puisque seules trois religions étaient reconnues (les autres religions et l'incroyance étant seulement admises), et la religion catholique y conserve une place privilégiée. La séparation des Églises et de l'État assure l'égalité de tous les citoyens devant un État neutre et a-religieux, tous les non-croyants et tous les croyants, par exemple les musulmans, le Parlement ayant voulu que la loi s'applique à l'Algérie.

Mais la liberté de conscience, le libre exercice des cultes et la séparation ne sont effectifs que s'ils sont protégés contre toute pression ou violence sur autrui pour les mettre en cause. Aussi les articles 1 et 2 ne se comprennent et ne s'appliquent qu'en relation avec une section de la loi qui s'appelle la police des cultes. L'article 31 de la loi de 1905 prévoit que **toute personne contraignant ou empêchant quelqu'un d'exercer son culte est passible d'amende ou de prison**, par exemple contraindre à porter un signe religieux ou l'en empêcher quand la loi le permet. La laïcité, c'est donc la liberté de croire ou de ne pas croire, sans pression. Les articles 32, 34 et 35 de la loi protègent la séparation des Églises et de l'État : l'article 32 punit d'amende ou de prison ceux qui perturberaient par des troubles ou des désordres un culte dans les lieux affectés à son exercice. En outre, les articles 34 et 35 punissent tout ministre d'un culte – curé, imam, pasteur, rabbin, etc. – qui depuis son lieu de culte aurait outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un service public, ou appelé les fidèles à résister à l'exécution des lois ou soulevé ou armé une partie des citoyens contre les autres.

La loi de 1905 a entraîné une vive protestation de la part de l'Église, qui la rejette en bloc. L'État neutre coupé de Dieu est jugé inacceptable. Le pape choisit donc tous les terrains possibles d'affrontement. Les inventaires des biens des Églises, prévus par la loi de 1905 pour éviter la disparition de mobilier ou d'objets pendant leur dévolution aux nouvelles associations culturelles, sont considérés par certains catholiques comme une violation de la sacralité de ces objets et provoquent de vifs affrontements. On compte deux morts. Le gouvernement tombe et la France est au bord de la guerre civile. Clemenceau, nouvellement ministre de l'Intérieur, entré au gouvernement avec Briand (Briand restera cinq ans ministre des cultes) joue l'apaisement : « Nous trouvons que la question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas des chandeliers ne vaut pas une vie humaine », déclare-t-il à la Chambre le 20 mars 1906. Mais les affrontements se poursuivent. Le pape appelle l'Église de France à ne pas rentrer dans le cadre légal de la loi de 1905. En décembre 1906, les amendes pleuvent sur les curés qui ont célébré des messes : celles-ci devenues réunions publiques de droit commun demandaient déclaration et autorisation préalables. Qu'à cela ne tienne, Clemenceau et Briand font voter en mars 1907 une loi rendant libres les réunions publiques, dorénavant dispensées de déclaration et d'autorisation.

En 1908, le pape choisit un nouveau terrain d'affrontement. Il fait lire dans toutes les églises de France une lettre aux évêques, archevêques et cardinaux de France, à tous les parents catholiques pour leur demander de surveiller l'école publique faussement neutre. Une seconde lettre dénonce en 1909 l'école mixte et met à l'Index quatre manuels scolaires. Briand refuse alors, au nom de la liberté d'expression, de traduire les évêques de France en justice : ils ont droit d'exprimer cette opinion tant qu'ils n'agissent pas. Mais la loi est violée lorsque des curés menacent des enfants de les priver de communion s'ils étudient à l'école dans un des manuels mis à l'Index. « **Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en rend coupable est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.** » prévoit l'article 35 de la police des cultes, de la loi de 1905. Ces curés et évêques sont dès lors poursuivis par dizaine, et souvent condamnés. Le droit s'exerce ainsi plus sévèrement que le droit commun sur ceux qui détiennent une autorité sur leur auditoire, et a fortiori quant ils s'expriment au nom de Dieu. Pour Aristide Briand, c'est nécessaire que les peines prévues dans ces derniers cas soient plus sévères en raison de l'autorité et de l'influence morale et religieuse du ministre des cultes sur les fidèles, qui lui confère des responsabilités particulières.

L'EXERCICE DU CULTE DANS LES DIFFÉRENTS ESPACES DE LA LAÏCITÉ

Après l'entrée en vigueur de la loi, du fait de la neutralité absolue qu'elle impose dans la sphère de l'autorité publique, se sont instaurés quatre types d'espaces régis par des règles différentes.

a) L'espace public étatique

L'espace des services publics gérés par l'État et les collectivités locales est neutre. Toute expression religieuse ou antireligieuse est proscrite sur les bâtiments publics. Les agents du service public, dans le cadre de leur mission, sont également soumis à un devoir de stricte neutralité. Toutefois, cette obligation ne vaut pas pour les usagers.

b) L'espace public civil

Dans l'espace civil (rues, places, parcs, entreprises...), c'est-à-dire l'espace de la société, là où se côtoient des citoyens aux options les plus diverses, le principe est celui de la liberté d'exercice du culte. Cette liberté ne peut être restreinte que par respect de l'ordre public. Chacun s'habille comme il l'entend, dans la rue ou sur une plage, dès lors qu'il ne contrevient pas aux restrictions précisées par la loi, telles l'interdiction de dissimuler son visage ou de se montrer nu. Certains de ces espaces peuvent être régulées pour des motifs sanitaires (piscines, par exemple) ou des motifs liés à l'activité collective par exemple d'une entreprise.

c) L'espace privé du foyer

Dans l'espace privé du domicile chacun pratique son culte comme il l'entend et détermine ses propres règles, dans le respect de la loi. Un ménage peut convenir d'enlever ses chaussures en entrant chez lui, ou de se couvrir la tête par exemple. Dans le cadre familial, les parents ont le droit de transmettre leurs convictions à leurs enfants, et ceux-ci sont libres de se faire leurs propres opinions.

d) L'espace sacré

Dans les espaces et lieux affectés à l'exercice collectif des cultes — églises, mosquées, synagogues, temples —, les règles de chaque religion s'appliquent dans le respect des lois. Un homme se découvre la tête en entrant dans une église, la couvre dans une synagogue, il se déchausse en entrant dans une mosquée.

LAÏCITÉ ET LIBERTÉ D'EXPRESSION : DEUX NOTIONS DIFFÉRENTES

Suite à l'attentat contre Charlie Hebdo, le 7 janvier 2015, l'opinion publique se mobilisa pour la défense de la liberté d'expression. C'est notamment un des sens du slogan « Je suis Charlie » et celui des discours, dessins et caricatures qui ont fleuri en signe de protestation : brandissant des crayons de papier contre des kalachnikovs fumantes, faisant valoir la goutte d'encre contre la goutte de sang. Des représentations nombreuses ont manifesté leur attachement à la liberté de caricaturer et de critiquer la religion. Cet attachement peut surprendre dans d'autres pays, par exemple aux États-Unis où il est socialement mal vu de critiquer la religion, bien que le *free speech* y soit plus absolu qu'en France. Alors, d'où cet attachement nous vient-il ? Quelles limites la liberté d'expression connaît-elle ?

LA CONDAMNATION DU CHEVALIER DE LA BARRE OU LES RACINES D'UN DROIT À L'IRRÉVÉRENCE

En 1766, un homme est condamné à mort pour blasphème après avoir été soumis à la torture. C'est le dernier en France à avoir subi cette peine. Le Chevalier de la Barre avait 19 ans, et était soupçonné, avec d'autres camarades, de ne pas s'être découvert devant une procession, puis d'avoir vomi sur une croix dans le cimetière d'Abbeville lors d'une soirée alcoolisée. Son exécution provoque un choc aux conséquences politiques durables. Voltaire prend fait et cause pour le Chevalier de la Barre et ses coaccusés. Il ajoute l'article « Torture », dans l'édition de 1769 de son Dictionnaire philosophique, dans lequel il fait le récit du martyr du Chevalier de la Barre :

« Lorsque le chevalier de La Barre, petit-fils d'un lieutenant général des armées, jeune homme de beaucoup d'esprit et d'une grande espérance, mais ayant toute l'étourderie d'une jeunesse effrénée, fut convaincu d'avoir chanté des chansons impies, et même d'avoir passé devant une procession de capucins sans avoir ôté son chapeau, les juges d'Abbeville, gens comparables aux sénateurs romains, ordonnèrent, non seulement qu'on lui arrachât la langue, qu'on lui coupât la main, et qu'on brûlât son corps à petit feu ; mais ils l'appliquèrent encore à la torture pour savoir combien de chansons il avait chantées, et combien de processions il avait vu passer, le chapeau sur la tête. »

Le Roi de France avait refusé la demande de grâce du Chevalier de la Barre. « Toute la France frémit longtemps de cette condamnation et la grande majorité des Français fût révoltée. Le délit de blasphème est supprimé du code pénal en 1791, après que l'article 10 de la Déclaration du Droit de l'Homme et du Citoyen avait proclamé en 1789 la liberté d'opinion « même religieuse ». Abrogée en 1815, cette dernière est finalement entérinée sous la III^{ème} République, lorsque la loi sur la presse de 1881 met fin au délit d'outrage à la « morale publique et religieuse » et proclame l'imprimerie et la librairie libres.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION : LE DROIT À L'IRRESPECT ET SES LIMITES

Tandis que le régime de laïcité est l'organisation du respect de toutes les options spirituelles (croyants et non-croyants), la liberté d'expression — laquelle s'est dégagée des régulations religieuses en 1789 et 1791 — renvoie à un droit à l'irrespect vis-à-vis des croyances, des opinions, des idées... C'est donc en vertu de la liberté d'expression, que quiconque est en droit de critiquer toute religion. Toutefois, le droit à l'irrespect et donc la liberté d'expression se sont trouvés limités dans les dernières décennies afin qu'il ne puisse se traduire par des paroles de haine envers des personnes.

En 1972, la loi Pleven a créé des délits spécifiques d'injure, de diffamation à caractère raciste ainsi que de provocation à la discrimination, visant certaines personnes ou certains groupes de personnes « à raison de leur origine ou leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. » De la même manière, le négationnisme est criminalisé par la loi Gayssot de 1990. Le racisme, l'antisémitisme, le négationnisme, l'homophobie, le sexisme (...) ne sont pas de simples opinions : leur expression est un délit puni par des peines. C'est vrai tant pour la presse, la parole écrite, la parole orale, publiques ou privées, et les contenus publiés sur internet.

La liberté d'expression protège ainsi les personnes, et notamment les croyants qui ne peuvent être diffamés en raison de leurs appartenances religieuses, tout en garantissant le droit à l'irrespect et notamment la liberté de critiquer les religions. C'est ainsi que Charlie Hebdo n'a pas été condamné, suite à la publication de caricatures visant les religions, leurs objets de vénération religieuses et leurs institutions, tandis que Brigitte Bardot, Eric Zemmour ou encore Dieudonné ont été condamnés à plusieurs reprises pour incitation à la haine raciale pour des propos injurieux contre les musulmans, pour les premiers, et antisémites, pour le dernier.

TEXTES DE LOIS ET DOCUMENTATION OFFICIELLE :

- [Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#) (en particulier l'article 10)
- [Loi de séparation des Églises et de l'État, de 1905](#) (en particulier les articles 1, 2, 31 et 35)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948](#) (cf préambule et article 18)
- [Convention européenne des droits de l'Homme](#), ratifiée par la France en 1974 (articles 9 et 10)

BIBLIOGRAPHIE :

- Baubérot, Jean, *Histoire de la laïcité en France, Que sais-je ?*, PUF, 2000
- Boudon, Jacques-Olivier, *Religion et politique en France depuis 1789*, Dunod, 2007
- Hermont-Belot, Rita, *Aux sources de l'idée laïque. Révolution et pluralité religieuse*, Odile Jacob, 2015
- Scot, Jean-Paul, « *L'État chez lui, l'Église chez elle* », Editions du Seuil, 2005
- Weil, Patrick, *De la Laïcité en France*, Grasset, 2021
- Weil, Patrick, *Laïcité : une idée pour unir les français*, Les Rencontres de la Laïcité, Editions Privat, 2022

2. FICHES POSTURES

- 19 2.1 DÉFINIR SA POSTURE EN TANT QU'INTERVENANT.E SUR LA LAÏCITÉ
- 23 2.2 POSER UN CADRE POUR TRAVAILLER SUR LA LAÏCITÉ
- 26 2.3 TRAVAIL SUR LA LAÏCITÉ : FAIRE FACE AUX PARTICIPANT.E.S HOSTILES



FICHES POSTURES

Ces fiches postures donneront des outils aux intervenant.e.s pour faire face aux problèmes les plus communs qu'ils/elles peuvent rencontrer en traitant de ces sujets contentieux avec les jeunes. Elles proposent des pistes de réflexions sur le positionnement pour un.e intervenant.e travaillant sur la laïcité, mais aussi des outils pédagogiques pour contrer les risques du sujet: interpellations et réticences des participant.e.s, sentiment de stigmatisation ou encore comment parler de laïcité sans parler de religion.

FICHE POSTURE

DÉFINIR SA POSTURE EN TANT QU'INTERVENANT.E SUR LA LAÏCITÉ

Description

Cette fiche propose des conseils essentiels à un.e intervenant.e qui souhaite mener une activité sur la laïcité.

Objectifs : Identifier les potentielles problématiques liées à la thématique laïcité abordée avec un public jeune et acquérir les bonnes postures et outils pour y faire face. Développer une posture neutre, favoriser l'ouverture d'esprit et développer l'esprit critique.

DÉROULÉ

1

Introduction

En tant qu'intervenant.e sur la laïcité, votre rôle face aux participant.e.s est de leur apporter des outils et des savoirs aussi *objectifs* que possible sur le sujet et les débats qui en découlent. Cela demande donc un certain travail sur votre propre présentation et votre approche des participant.e.s, pour que les activités se déroulent dans un environnement encourageant le développement de l'esprit critique et la protection de la liberté de conscience. Cette fiche vous aidera à réfléchir à comment parfaire la posture nécessaire pour cela.

2

La neutralité de l'intervenant.e : définition et nuances

Comme tout un chacun, vous avez vos propres croyances et votre rapport personnel à la religion et la laïcité. Néanmoins, en travaillant sur ce sujet contentieux avec des jeunes, il est important de ne pas laisser ce point de vue occulter certains sujets ni influencer les participant.e.s. C'est pourquoi on ne saurait que trop conseiller d'adopter une posture dite « neutre », qui peut se définir de plusieurs façons.

Si vous êtes employé.e du service public (ou d'une structure privée mandatée par un service public), la neutralité est imposée par la loi ; elle se définit avant tout par l'absence de signes religieux visibles et l'interdiction d'exprimer ses propres croyances philosophiques, spirituelles, ou politiques. Cette règle s'explique par le souci de protéger la liberté de conscience : en tant que représentant.e d'une structure ou initiative liée à l'État, faire preuve de neutralité permet de montrer que l'État ne reconnaît pas une vision du monde comme supérieure à une autre. C'est un principe assez simple que l'on peut expliquer brièvement aux participant.e.s s'ils/elles vous posent la question.

Cependant, le besoin de neutralité et d'objectivité se pose aussi en-dehors du service public ; c'est là qu'apparaissent des définitions plus complexes et de nombreux défis. Dans différents contextes, être neutre signifie globalement toujours de vous présenter non pas comme le/la représentant.e d'un mode de pensée en particulier mais bien comme le facilitateur d'une discussion qui admet plusieurs points de vue et favorise le développement de l'esprit critique.

Voici nos conseils pour tenir cette posture de neutralité :

- N'exprimez pas vos avis personnels
- Tenez-vous en au cadre que vous avez posé en début d'activité
- Rappelez-vous que votre rôle est de susciter l'échange

3

Mise en œuvre : parler de laïcité sans discrimination ni stigmatisation

Concrètement, comment cela s'applique-t-il dans le travail ? Votre neutralité doit permettre aux participant.e.s de se sentir en confiance pour non seulement exprimer leur point de vue mais aussi s'ouvrir à d'autres modes de pensée. Au-delà de votre façon de vous présenter, cette posture se retrouve donc dans une stratégie de travail aussi égalitaire que possible face aux risques spécifiquement liés aux discussions autour de la laïcité (accusation de stigmatisation d'une religion, division entre les participant.e.s en fonction de leurs pensées, etc).

Pour ce faire, voici une liste non-exhaustive d'outils à votre disposition:

Poser un cadre : dans votre travail sur la laïcité, il est important, plus que pour n'importe quel sujet, de poser un cadre global ensemble en amont des activités. Pour cela référez-vous à la fiche "poser un cadre". Avec un groupe que l'on découvre pour la première fois, on aménage un temps pour se familiariser avec les participant.e.s. Dans la plupart des cas, proposez un « [ice-breaker](#) » avant de lancer l'activité. Vous trouverez des [exemples](#) sur la plateforme BSF Thema.

Le safe space. Dans tous les cas, on s'assurera d'établir un cadre de confort ou de sécurité, le fameux "safe space" avec les participant.e.s. Pour cela, il faut d'une part vous assurer ce dont chacun.e a besoin pour être à l'aise durant l'atelier ; d'autre part, il faut clarifier le but des activités et le cadre de la discussion.

Des méthodologies de l'aléatoire : vous remarquerez que beaucoup des activités du kit suggèrent ou utilisent le tirage au sort et l'aléatoire comme outils dans la constitution de groupes. Ces techniques vous permettent de constituer rapidement de nouvelles énergies de travail et éviter les groupes d'affinités.

Neutraliser toute approche concurrentielle : Certain.e.s participant.e.s peuvent arriver avec des idées préconçues sur ce qu'ils/elles ressentent comme des différences de traitement entre religions en France : « La laïcité vise et stigmatise ma religion », « Tel.le.s croyant.e.s sont privilégié.e.s », etc. Il est important, à travers les activités, de lutter contre une approche concurrentielle entre croyant.e.s qui ne fait que diviser le groupe ; pour ce faire, plusieurs réponses sont possibles.

- **Revenir à la loi** : Elles/ils peuvent considérer que le système laïc s'acharne particulièrement sur telle ou telle religion. Par exemple, il arrive que de jeunes musulman.e.s pensent que le port du voile est plus contraint que tout autre manifestation religieuse. Dans cette situation, il est donc important de rappeler, par exemple, que la loi sur le port du voile à l'école s'applique également au port de la kippa et de grandes croix chrétiennes, puisque cette loi porte sur tous les signes religieux dits ostensibles. Rappeler la neutralité inhérente au système laïc et replacer des définitions telles que « signes religieux ostensibles/discrets » vous permet dans le cadre de l'activité de ne pas laisser une religion être isolée comme cible. Cela aidera également les participant.e.s à voir que des ressentis qu'ils/elles conçoivent souvent comme uniques à leur expérience peuvent se retrouver chez d'autres.
- **Poser les similarités empiriques** : Ces points communs entre différentes expériences peuvent eux-mêmes être exploités. Quand vous traitez de l'application concrète de la laïcité, pensez à régulièrement offrir plusieurs exemples visant différentes religions et pousser les participant.e.s à en faire de même. Certaines activités proposent des études de cas qui demandent, de se

pencher sur un exemple en particulier (par exemple une crèche à Noël dans une mairie, etc.). Il est donc important de rappeler que ces situations sont l'illustration d'un principe (la laïcité) qui doit s'appliquer de façon indifférenciée à toutes les croyances. De même, si des participant.e.s insistent pour parler de discriminations subies par certaines minorités religieuses, vous pouvez corriger les comparaisons péremptoires fausses et stigmatisantes. Par exemple, si un.e participant.e compare juif.ve.s et musulman.e.s en accusant les premier.e.s d'être privilégié.e.s, on pourra rappeler que, si le voile est très souvent prétexte à discrimination et agression, une étude IFOP a aussi récemment montré que 78% des Français portant régulièrement la kippa ont déjà subi une agression verbale. En tant qu'intervenant.e neutre, vous pouvez donc pousser les jeunes à voir les similarités entre minorités religieuses dans la loi comme dans l'expérience quotidienne ; cela les aidera à injecter de la nuance dans leur conception de la laïcité. N'hésitez pas à vous appuyer sur le cadre de l'animation si certains jugements de valeurs sont formulés, rappelez que les informations doivent être sérieusement sourcées et que le non-jugement et le respect sont de vigueur.

- **Savoir mettre fin au débat** : cependant, il faut aussi empêcher la discussion de dérailler. Tout en essayant de rectifier les idées fausses, il ne faut pas non plus hésiter à expliquer aux participant.e.s que le but de l'activité n'est pas de débattre (par exemple) de quelle religion est la plus discriminée en France. Si une discussion vous emmène hors des clous de l'activité en cours, vous êtes absolument en droit de rappeler quel est réellement son sujet, de signifier que le débat s'en détache trop et de demander aux participant.e.s de revenir à ce sujet.

NB : Vous trouverez de nombreux outils de fond dans les fiches connaissances du kit pédagogique laïcité pour répondre aux idées fausses sur les thèmes des activités.

Parler de religion sans parler du religieux :

- Bien que des exemples concrets soient souvent nécessaires à l'explicitation de la laïcité, on peut aussi se permettre d'être un peu plus abstrait.e, notamment dans des situations impliquant directement les participant.e.s comme le rôle-play. Par exemple, on leur dira de jouer le rôle de quelqu'un portant un « signe religieux ostensible » sans spécifier lequel. La loi s'applique de la même façon, donc il n'y a pas besoin de préciser, et on permet aux participant.e.s de ne pas se voir assigné.e.s un rôle trop restreint pouvant créer un inconfort.
- Il est également important de ne pas rentrer dans la discussion du fait religieux quand on travaille sur la laïcité. Par exemple, si l'on évoque la problématique des cantines scolaires, il ne s'agit pas de savoir ce qui est halal ou kasher, mais de comprendre les arguments concrets en faveur ou en défaveur de menus alternatifs. Laisser un débat théologique apparaître entre les participant.e.s ne peut créer que des divisions. Cela les éloigne aussi de la question de l'application de la laïcité qui doit légalement toujours se faire sans implication de l'État dans ce genre de débats.

Traiter les participant.e.s hostiles fermement mais justement :

- Il serait stérile de forcer un.e participant.e à prendre part à une activité sans comprendre pourquoi il/elle refuse. Si vous rencontrez une forte réticence, il vaut mieux questionner les raisons de l'individu pour l'amener à argumenter son point de vue plutôt que de le/la forcer à prendre part « parce que c'est obligatoire ». Les activités s'appuient sur le contrat suivant : vous créez une atmosphère où les participant.e.s doivent se sentir assez à l'aise pour exprimer leurs blocages et appréhensions **et**, en retour, ils/elles doivent les exprimer de façon aussi productive et construite que possible. C'est aussi une façon de ne pas infantiliser les participant.e.s : les traiter comme des individus capables de s'exprimer et d'argumenter peut, dans le meilleur des cas, les pousser à se comporter comme tel.le.s.

Malgré tout, il faut aussi savoir accepter de potentielles frustrations, notamment celle de ne pas réussir à modifier certains angles de vue. En effet, l'éducation religieuse et philosophique d'un.e mineur relève de l'autorité parentale (article 2 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme) ; on ne peut donc pas frontalement opposer des principes inculqués à la maison, même si l'on est en désaccord avec ceux-ci. En ce qui concerne les stratégies envers un.e participant.e hostile, vous pouvez consulter la fiche posture n°3, « Faire face à un.e participant.e hostile ». De manière générale, rappelez-vous à nouveau de ne pas rentrer dans un débat d'ordre religieux avec un.e participant.e : si son attitude met en danger le déroulé de l'activité, c'est la question du respect de ses camarades et du vivre-ensemble qu'il faut mettre en avant.

4

Documentation

- Outils BSF : fiches-connaissance ; vidéos BSF « [Questions-réponses sur la laïcité](#) ».
- « Radiographie de l'antisémitisme en France – édition 2022 », étude IFOP pour l'American Jewish Committee (AJC) et la Fondation pour l'Innovation : https://www.bfmtv.com/societe/une-enquete-pointe-du-doigt-les-prejuges-et-les-agressions-dont-sont-victimes-les-juifs-de-france_AN-202201260122.html

FICHE POSTURE

POSER UN CADRE POUR TRAVAILLER SUR LA LAÏCITÉ

1 L'importance de toujours poser un cadre

Le lancement d'une activité se divise en trois étapes :

1) Accueillir les participant.e.s. Après un accueil soigné des participant.e.s, l'intervenant.e présente rapidement l'activité : son sujet, son objectif, son timing, sa durée, les temps de pause. S'il/elle ne connaît pas déjà les participant.e.s, il/elle se présente ensuite et fait un rapide tour de table. On peut aussi afficher le nom de l'activité et son/ses objectifs au tableau/paperboard.

2) Poser le cadre, étape que cette fiche va vous décortiquer.

3) Brise-glace ou Ice Breaker. Il permet de mettre vos participant.e.s en posture active, il crée une dynamique de groupe et permet aussi de faire connaissance et/ou de créer des liens. Enfin, il participe à une atmosphère de convivialité. ([Voir BSF Thema pour des suggestions d'ice-breakers](#)).

Il est essentiel de **poser un cadre** avec vos participant.e.s pour établir des **règles et limites claires à l'activité**. On peut aussi parler de « **contrat** » ou de « **règles** », en fonction du terme qui vous inspire le plus ou semble le plus approprié à votre groupe. Dans le cadre d'une animation courte, on peut se contenter d'un temps bref où l'on liste les règles, on vérifie que tout le monde est d'accord et on les écrit pour les garder affichées durant l'activité. Cependant, sur un sujet sensible comme la laïcité, on recommandera de prendre le temps de **définir les termes** avec les participant.e.s et de construire le cadre de façon collective. Cette pratique permet de poser des règles ensemble pour que les participant.e.s se sentent **en sécurité** (on peut parler d'établir un « *safe space* » ou cadre de confort) et **investi.e.s** dans une dynamique de groupe durant toute l'activité. Au-delà du temps de lancement, le cadre est un outil de **gestion de groupe** sur lequel vous pourrez vous appuyer si un débordement survient : dans cette situation, vous pouvez revenir sur les règles fixées ensemble en début d'activité (voilà pourquoi il est essentiel d'afficher ces règles.).

Comment co-construire ce cadre ? Dans le cadre d'un sujet comme la laïcité, on conseillera une approche très interactive où l'intervenant.e demandera d'abord aux participant.e.s de quoi ils/elles auraient besoin pour le bon déroulé de l'activité : « Qu'attendez-vous de vos camarades et de moi ? Que n'accepterez-vous pas ? » Cela permettra aussi de repérer d'éventuels blocages ou réticences idéologiques assez tôt. Vous pouvez par la suite ajouter des règles qu'ils/elles n'ont pas citées et qui vous semblent nécessaires et/ou vous permettent, vous aussi, de vous sentir à l'aise lors de l'animation.

Quelques principes directeurs :

- Discutez ensemble des règles pour que tout soit clair: n'hésitez pas à **redéfinir les mots** avec le groupe.
- Assurez-vous d'avoir le **consentement de tout le monde** sur les règles fixées. Si l'on parle de contrat, on peut demander si tout le monde est d'accord pour « signer » (virtuellement) le contrat.

- Veillez à ce que les trois règles fondamentales à toute activité soient présentes : **non-jugement, confidentialité** et **volonté d'être acteur/actrice** de l'activité. Les autres règles découleront du sujet traité mais peuvent aussi être des considérations très pratiques : « pas de portable », « pas de sortie impromptue », « respect des temps de pause », etc. Mais, en fonction de l'âge des participant.e.s et de la situation, il est possible que vous ne vouliez pas les infantiliser. Dans ce cas, envisagez de potentielles exceptions en demandant à ce qu'ils/elles vous préviennent en amont si les personnes doivent exceptionnellement répondre à des appels ou quitter la salle ; le but est d'être informé.e de potentiels va-et-vient, pour garder votre légitimité et de garder le cap sur la dynamique de votre groupe.

Ecrivez-le cadre quelque part dans la salle pour qu'il reste toujours affiché, de façon à pouvoir vous y référer à tout moment.

2

Et sur la laïcité en particulier ?

Voici quelques suggestions de grands principes utiles à définir quand vous poserez le cadre d'un travail sur la laïcité.

- **Non-jugement** : ce principe central à toute activité est particulièrement important pour un sujet comme la laïcité. Les activités doivent être faites dans un cadre de **respect des croyances de chacun.e**, ce que vous devez pouvoir promettre aux participant.e.s. Il s'agit globalement de promouvoir le respect entre participant.e.s mais le terme plus ciblé de « non-jugement » est plus facile à définir. On s'assurera de définir le terme ensemble pour qu'il soit clair et accepté par tout le monde.

Dans un groupe hétérogène, il s'agit donc que les participant.e.s se voient mutuellement non pas au travers de leurs différences spirituelles, idéologiques, etc mais comme des partenaires dans une démarche de compréhension. Dans le débat, on s'engagera ainsi à s'appuyer sur les propos et arguments des autres et non pas sur leur identité perçue ou réelle : **on n'a pas à définir les autres par leurs croyances** (ex. « Tu dis ça parce que tu es juif/musulman/catholique/etc »).

- **Esprit critique**: que le groupe soit homogène ou hétérogène, il est important de rappeler aux participant.e.s que l'objectif est de questionner des situations. Il ne s'agit pas de renier d'office ses pensées mais d'être conscient.e que l'activité va pousser chacun.e à **argumenter et non pas réciter un point de vue**.
- **Se mettre à la place de l'autre**: les participant.e.s ne peuvent certes pas entièrement ignorer leur identité et croyances dans leur rapport à la laïcité. Cependant, en prolongement de l'ouverture d'esprit, la capacité de se mettre à la place d'autrui est nécessaire dans des activités qui traitent de principes comme la fraternité et le vivre-ensemble. Beaucoup de participant.e.s s'appuient sur le ressenti, plus que le raisonnement, pour justifier leur positionnement ; **partir du ressenti d'autrui** (celui d'un.e camarade, celui exprimé par les membres d'une communauté, etc.) peut donc être un point d'entrée utile à leur proposer vers une vision plus nuancée et respectueuse de points de vue différents. À travers l'activité, il est important que les participant.e.s apprennent à appréhender un sujet de différents points de vue, et à ne pas se limiter à celui qui leur paraît évident de prime abord. Votre part du contrat, sur ce point, est de **promettre le respect de tous les points de vue** (tant qu'ils ne franchissent pas une ligne inadmissible comme le jugement ou la stigmatisation).

NB : Tout cela est d'autant plus important si l'on fait une activité de jeu de rôles, durant laquelle les participant.e.s adopteront des rôles ne correspondant pas nécessairement à leur situation personnelle. Savoir sortir de soi-même est une règle à souligner absolument dans ce contexte.

- **Proactivité et curiosité** : ces qualités sont particulièrement importantes pour des activités utilisant la recherche ou l'investigation d'autres réalités (tour du monde de la laïcité, recherches autour d'une polémique, etc.) mais peuvent s'appliquer à d'autres types d'activités. Il est important de faire comprendre aux participant.e.s que **s'intéresser à d'autres points de vue ne veut pas dire les adopter**; de même, des recherches sur des situations conflictuelles peuvent se faire de façon aussi objective que possible, par simple curiosité intellectuelle. Il s'agit de les aider à **cultiver cette curiosité intellectuelle** et leur envie de mieux comprendre des situations complexes. Il peut être utile de leur rappeler que, plus ils/elles en sauront sur ces situations, mieux placés ils/elles seront pour se prononcer et défendre leur propre point de vue.
- **Ouverture au débat**: un processus sain de débat est une façon de prouver aux participant.e.s que dans votre structure (école, association, etc.), ils/elles sont tous et toutes traités.e.s de façon égale et respectueuse. **Prendre part au débat, c'est montrer qu'on respecte assez les opinions des autres pour y faire face et en discuter**.
 . Pour revenir à l'idée d'un contrat, si vous donnez aux participant.e.s un cadre où ils/elles peuvent s'exprimer très librement, ils/elles doivent accepter en retour que ce soit le cas pour toutes et tous, même quand ils/elles ne sont pas d'accord.
- **Eviter les débats théologiques** : Attention, **tous les débats n'ont pas lieu d'être** ! Il est important de rappeler que s'interroger sur la laïcité ne nécessite pas de mener des débats sur le contenu de telle ou telle religion. Au contraire, puisque **le principe de laïcité s'applique de la même façon pour toute religion**, sans se pencher sur le contenu exact de leurs croyances et pratiques. On rappellera que **le but des activités est de parler de l'application de la laïcité au quotidien et non pas des principes d'une ou plusieurs religions**.

FICHE POSTURE

TRAVAIL SUR LA LAÏCITÉ : FAIRE FACE AUX PARTICIPANT.E.S HOSTILES

Description

Cette fiche vous donne des outils pour faire face aux participant.e.s les plus réticent.e.s dans le cadre d'activités sur le sujet de la laïcité.

Objectif : Désamorcer les attitudes hostiles et recentrer le débat sur la question du respect et du vivre-ensemble.

DÉROULÉ

1 Introduction

L'hostilité de certain.e.s jeunes en matière de laïcité est un réel souci pour beaucoup de professionnel.le.s de l'éducation et de l'animation. Leur rejet de certaines règles permettant un débat sain et leur repli sur eux/elles-mêmes pour des raisons identitaires/religieuses peuvent rendre difficile le bon déroulé d'activités autour du sujet et fragiliser la cohésion de groupe. Cette fiche vous propose un ensemble d'outils pour gérer des situations où les participant.e.s prennent la religion comme raison de leur réticence, voire refus, à coopérer lors des activités.

2 Mise en situation et bonnes pratiques à adopter

Il est bien sûr important d'aborder les problèmes potentiels dès l'établissement d'un cadre de confort avec les participant.e.s (voir fiche posture n°2, « Poser un cadre pour travailler sur la laïcité »). Vous ne pouvez pas vous lancer dans une activité sans avoir clarifié des règles de travail en amont. Dans le même temps, il faut aussi savoir mettre fin à un échange stérile pour ne pas laisser le débat préalable s'éterniser afin de recentrer les participant.e.s sur l'activité même.

Mais, une fois l'activité lancée, il est possible que vous deviez faire face à différentes problématiques. Pour y répondre, quelques grands principes à adopter :

- **Aller au-delà du référent religieux.** Les participant.es peuvent adopter une rhétorique exclusivement religieuse : « je ne veux pas me mélanger avec des filles/garçons car cela est contre ma religion », « cette personne n'a pas le droit de penser cela car ma religion pense différemment », etc. Dans ces situations, il faut être conscient.e que la référence récurrente au fait religieux révèle parfois des problèmes individuels plus complexes : **pour certain.e.s personnes, la religion est (consciemment ou non) un prétexte pour exprimer un mal-être** qui ne relève pas réellement, ou exclusivement, de problématiques religieuses. Ainsi, plusieurs études de terrain conseillent vivement de **ne pas reprendre les termes utilisés par les personnes** prenant exclusivement des justifications religieuses, voire pouvant parfois être endoctriné.e.s.^[1] Il faut donc faire attention à la manière dont on interprète des attitudes présentées comme religieuses.

Quelle réaction dans ce cas ? Avant tout, veillez à ne pas essentialiser la religion du/de la participant.e en considérant que son attitude représente cette religion ; évitez donc par exemple « peut-être que l'Islam/le judaïsme/le catholicisme dicte ça, mais... ». Vous pourriez déclencher un débat avec les participant.e.s, ou entre eux/elles, qui n'a pas lieu d'être et créera une situation difficile. Il ne relève pas de votre rôle, dans le cadre de ces activités, d'entrer dans un débat théologique ; sortez-en tout de suite et remplacez les termes de la conversation. Par exemple, « Je ne vais pas me prononcer sur ce sujet, ce qui me dérange c'est que le cadre qu'on s'est collectivement donné n'est pas respecté et on ne peut mener à bien l'activité. Est-ce qu'on peut se mettre toutes et tous d'accord sur le fait qu'on reprend l'activité en respectant ces règles ? ». Ces règles auront normalement été posées durant l'établissement du cadre et sont affichées, vous pourrez donc vous y référer facilement.

Si vous le pouvez et si vous le souhaitez, vous pouvez prendre plus de temps avec le/la participant.e, lors d'une discussion en individuel. Restez ferme sur le respect du cadre inhérent à la participation.

Dans le cadre de l'activité même, ne laissez pas un.e participant.e hostile la court-circuiter ; cela prouvera l'importance du respect des règles édictées ensemble que de ne pas laisser cela arriver.

[1] On conseillera notamment « [Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire](#) », synthèse d'une formation menée par les associations Profession Banlieue, RésO Villes et Trajectoire Ressources et fondée sur les expériences réelles de professionnel.le.s de la communauté socio-éducative. On utilise ici certaines de ses pistes de réflexion qui peuvent s'appliquer à des activités ponctuelles ; mais sa lecture pourra aussi vous être utile dans le cadre de responsabilités pédagogiques plus larges. L'ouvrage répond en effet à des questions et situations diverses sur la gestion de ce genre de phénomènes dans des structures socio-éducatives.

- **Ne pas rentrer dans une logique de confrontation.** Face aux conflits liés à la religion et le vivre-ensemble, il peut être tentant de tomber dans une logique binaire. En effet, les représentant.e.s d'institutions publiques (comme l'Éducation Nationale) peuvent parfois penser qu'il leur revient de « défendre la République » contre des attaques à ses valeurs justifiées par la religion. Les participants.es eux/elles-mêmes perçoivent et expriment parfois leurs griefs en termes d'opposition frontale : « la France est contre ma religion », « la laïcité est contre ma liberté religieuse », etc. C'est un risque à envisager, venant soit d'individus isolés, soit de groupes socialement homogènes s'érigent en bloc contre une certaine conception de la laïcité.

Comment désamorcer cela ? Face à des participant.e.s persuadé.e.s d'une concurrence entre laïcité et religion, favorisez des activités traitant des idées reçues sur la laïcité et manipulations du concept ; appuyez-vous sur les exemples et textes fournis par le kit qui vont activement à l'encontre d'une conception plaçant la laïcité « de leur côté ». Il est important de toujours établir une distinction entre la laïcité comme concept de droit (la protection de la liberté de conscience et d'exercice du culte, la séparation de l'église et de l'État, etc, cf. fiche-connaissance « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française ») et son application au quotidien (les erreurs d'interprétation qui existent notamment dans la sphère politique, les problématiques locales parfois ambiguës, etc). En faisant cela, vous aider les personnes à mieux comprendre et interpréter les injustices qu'elles/ils ont perçues ou réellement vécues, ainsi qu'à mieux comprendre la laïcité.

- **Réinjecter de la nuance dans la discussion.** La nuance est, en effet, un outil important dans la gestion de participant.e.s hostiles. Sur des sujets sociétaux complexes comme la laïcité, les participant.es peuvent exprimer un point de vue sans aucune nuance : « La laïcité est un système entièrement mauvais », « Cette personne est mauvaise car elle ne pense pas comme moi », etc. Il faut donc aussi voir les activités – et toute démarche similaire que vous pouvez entreprendre – comme une façon de **réintroduire de la complexité** dans la pensée des participants.e.s. Pour ce faire, il ne s’agit pas de dire frontalement aux jeunes « tu as tort », « tu te trompes », « tu devrais voir les choses ainsi, etc ».

Dans ce cas, comment les rediriger ? Avant tout, il faut créer un cadre où les participant.e.s sont libres de s’exprimer mais doivent **toujours argumenter et expliquer leurs propos** ; ne les laissez pas prendre ceux-ci pour acquis mais clarifiez que vous êtes là pour les écouter et non pas frontalement opposer leur pensée. Il s’agit de **sortir les participants.e.s les plus hostiles du mode récitatif** dans lequel elles/ils peuvent être sur ces questions. Pour cela, il faut aussi que vous fassiez toujours de même avec les idées que vous suggérez : **vous n’êtes pas le/la porteur.euse d’un « savoir absolu »**. Donner l’exemple est un élément important de votre posture face à des participants.e.s en difficulté ou réticents.e.s. Ainsi, en créant une discussion, vous ouvrez la possibilité d’une remise en question et suggérez que ces sujets contentieux ne sont ni noirs ni blancs.

- **Adopter une méthode aussi horizontale que possible.** La discussion est cruciale pour des sujets sur lesquels les participant.e.s ont souvent l’impression qu’on cherche à leur imposer une façon spécifique de penser. Il n’est donc pas impossible d’entendre des propos comme « Vous voulez nous forcer à penser comme vous » ou « Je ne veux pas participer parce que, de toute façon, je ne serai pas écouté.e. » Il va sans dire qu’une démarche trop verticale ne permettra pas d’insérer de la nuance dans l’échange et d’aller au-delà du simple « pour » versus « contre ». Aussi, la confiance doit-elle être (r)établie aussi vite que possible pour assurer aux participant.e.s une réelle discussion. **Comment rétablir cette confiance ?** Le choix du type d’activités à mettre en place, notamment si vous avez l’opportunité de plusieurs moments de travail avec un même groupe, joue un rôle important dans cette démarche. Face à des publics se sentant particulièrement ignorés, **privilégiez les activités de recherche sur Internet et de fact-checking en autonomie** (recommandées par des acteurs/actrices de terrains, comme celles et ceux de Profession Banlieue dans l’ouvrage cité plus haut). En permettant aux participant.e.s de se sentir en contrôle de leur démarche et non pas « contrôlé.e.s » ou « influencé.e.s », on coupera court aux accusations en ce sens. Si vous voulez utiliser une activité d’un autre type, vous pouvez reformuler et adapter sa méthodologie pour que le raisonnement et l’information viennent autant que possible des participant.e.s et non pas de vous.

3. FICHES ACTIVITÉS

29	3.1 DES ACTIVITÉS POUR COMPRENDRE LA LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE
31	IDÉES REÇUES SUR LA LAÏCITÉ
35	C'ÉTAIT COMMENT SANS LA LAÏCITÉ? LA VIE AVANT LES LOIS LAÏQUES
39	LAÏCITÉ
49	TRIANGLE DE LA LAÏCITÉ
56	LAÏCITÉ, UNE SÉRIE D'INTERDICTIONS?
60	D'UNE SPHÈRE À L'AUTRE : LA LAÏCITÉ DANS L'ESPACE
70	3.2 DES ACTIVITÉS POUR RÉFLÉCHIR SUR LA LAÏCITÉ
70	AMÉLIORER LA LAÏCITÉ : LES MINI-COMMISSIONS DE LA LAÏCITÉ
78	TOUR DU MONDE DE LA LAÏCITÉ
86	LAÏCITÉ, LIBERTÉS RELIGIEUSES ET VIVRE ENSEMBLE : DÉBATTRE ET CHERCHER DES SOLUTIONS
95	3.3 DES ACTIVITÉS POUR AGIR ET CRÉER AUTOUR DE LA LAÏCITÉ
95	LA LAÏCITÉ EN ACTION : UNE JOURNÉE À LA MAIRIE
101	MODÉRATEURS ET MODÉRATRICES : LIBERTÉS RELIGIEUSES, LIBERTÉS D'EXPRESSION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
113	DÉFINIR LA LAÏCITÉ PAR LA VISUALISATION



FICHES ACTIVITÉS

Ces fiches activités fournissent des outils légaux, historiques et conceptuels afin de rectifier les conceptions parfois erronées de la laïcité par les participant.e.s. Les fiches offrent tous les éléments nécessaires à la préparation et la mise en place des activités, pour simplifier autant que possible votre travail. Elles proposent aussi régulièrement des variations afin d'adapter les activités au public (âge, besoins spécifiques comme troubles de l'attention, etc.) ainsi qu'au temps et aux moyens disponibles.

FICHE ACTIVITÉ

IDÉES REÇUES SUR LA LAÏCITÉ

 PUBLIC Ados	 PARTICIPANTS 6 et plus	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 1 heure
--	---	---	--	---	---

Description

Dans cette activité, les participant.e.s. seront sensibilisé.e.s, à travers le débat, à la complexité des questions autour de la laïcité. Cet exercice permet aussi à l'intervenant.e de se faire une idée des tendances de pensée au sein du groupe en début d'un cycle.

Objectifs

À la fin de cette activité, les participant.e.s auront identifié l'existence de grandes divergences sur les problèmes de laïcité : ils auront écouté des ressentis différents sur la laïcité au quotidien et se seront entraînés à argumenter pour défendre le leur.

Compétences travaillées

Écoute
Ouverture d'esprit
Expression en public

Pré-requis

Aucun

Matériel

Adhésif/scotch

Contenus utilisés

Aucun

DÉROULÉ

1 Préparation

Cette activité nécessite un espace assez grand pour former 5 lignes et se déplacer de l'une à l'autre facilement ; une salle de classe doit donc être débarrassée de ses chaises et tables par exemple. Avant de démarrer, appliquez au sol cinq lignes parallèles à l'aide de scotch d'une couleur bien visible.

L'activité peut être réalisée avec des jeunes de tous âges mais le groupe doit être homogène (11-13 ans ou 16-18 ans par exemple).

2 Introduction (5min)

Expliquez que l'activité est une introduction aux débats autour de la laïcité mais que vous ne demandez pas aux participant.e.s de la définir pour l'instant. Dites-leur que l'exercice va leur demander de réagir intuitivement à ce qu'elles/ils pensent être la laïcité.

Comme c'est un sujet sensible, précisez que la discussion porte sur les rapports entre la société et la religion en général : on n'en visera aucune en particulier. Les participant.e.s ne doivent pas se sentir obligé.e.s d'évoquer leur propre situation et/ou religion et ne doivent en aucun cas mettre en jeu celles des autres. Insistez sur l'importance de s'écouter sans s'interrompre et de se garder de jugement à l'égard des un.e.s et des autres afin d'établir une conversation argumentée et saine.

Demandez aux participant.e.s de former une ligne droite au milieu de la salle.

3 Mise en œuvre (45min)

a. Lancement

Expliquez aux participant.e.s que vous allez leur donner des affirmations souvent entendues concernant la laïcité et qu'elles/ils devront se placer en fonction de leur opinion. Montrez les cinq lignes au sol et nommez-le, dans l'ordre : complètement d'accord, plutôt d'accord, sans avis, plutôt en désaccord, complètement en désaccord. Rappelez que les opinions énoncées ne sont pas les vôtres et que vous ne prenez aucunement position à travers cet exercice.

Pour tester la compréhension de la consigne, vous pouvez optionnellement lancer une affirmation complètement anodine (« L'été est la meilleure saison ») voire un peu humoristique – cela aidera les participant.e.s à prendre possession de l'espace de façon détendue avant de se lancer sur des sujets sensibles. Vous pouvez même choisir une ligne vous-même pour cette question « blanche » pour créer un peu plus de lien.

b. Donner la parole

Commencez par une première affirmation : « La laïcité permet à tous les citoyens d'être traités également ». Laissez les participant.e.s se placer. Une fois placé.e.s, demandez à un.e volontaire, sur l'une des lignes extrêmes, de justifier son choix en 5 minutes. Pour limiter ce temps, vous pouvez utiliser différentes techniques : bâton de parole, signal sonore... Ensuite, faites de même avec un.e participant.e à l'autre extrême. Le premier débat fini, donnez l'option à toutes et tous de changer de place. Si certain.e.s décident de le faire, demandez-leur pourquoi.

Continuez avec une seconde affirmation plus incisive : « La laïcité est une attaque contre les religions ». Procédez comme avec la première mais tournez-vous cette fois-ci vers des représentant.e.s des lignes « plutôt d'accord/en désaccord ». Quand vous leur demandez de défendre leur point de vue, insistez sur pourquoi elles/ils n'ont pas choisi une ligne à l'extrémité. À nouveau, donnez l'option à toutes et tous de changer de place et interrogez celles et ceux qui le font.

La troisième affirmation est la plus péremptoire : « La laïcité va trop loin ». Laissez les participant.e.s se placer mais, quand vous leur donnez la parole, demandez-leur, au lieu de défendre leur pensée, d'imaginer les arguments de la personne à l'autre extrémité. Faites de mêmes dans l'autre sens et demandez ensuite aux participant.e.s si ces arguments sont ceux qu'elles/ils auraient utilisés. À nouveau, donnez l'option à tout le monde de changer de place et interrogez les personnes qui le font.

Vous pouvez trouver d'autres exemples par vous-mêmes, mais il faut bien retenir que cet exercice n'est pas un test de connaissance sur la laïcité. C'est un débat d'opinion en amont d'une recherche de connaissances. Voici quelques autres affirmations possibles :

- La laïcité va à l'encontre de la liberté d'expression
- Les religions sont trop contraintes en France
- La religion doit rester dans l'espace privé
- Les lieux de travail privés doivent pouvoir mettre toutes les règles qu'ils veulent
- L'État nous protège des pressions religieuses
- La laïcité s'oppose à la tradition

c. Définir la laïcité

Dites au groupe qu'il ne vous reste qu'une dernière affirmation à leur soumettre et qu'elle les concerne directement : demandez-leur où se placer si l'on dit en leur nom « Je peux donner avec confiance une définition claire et courte du mot 'laïcité'. » Les placements différeront d'un groupe à l'autre mais on ne trouvera jamais tout le monde sur la ligne « complètement d'accord ». Faites remarquer cette disparité dans les réponses aux participant.e.s et demandez-leur « Au vu des débats que vous avez eus jusqu'ici, pensez-vous que la laïcité est une question simple et évidente ? » Écoutez leurs réactions.

4 Clôture (5min)

À la fin de cet exercice, réunissez le groupe en cercle pour une courte discussion. Faites-leur remarquer qu'elles/ils ont réussi à débattre et se mettre à la place de personnes ayant un désaccord sur un sujet extrêmement compliqué et polémique. Demandez-leur si chacune et chacun est prêt à entendre des avis divergents sur les sujets évoqués et pourquoi. Maintenant que vous avez ouvert la discussion, si vous planifiez de compléter cet exercice avec plus d'activités, demandez-leur s'il y a des sujets et questions en particulier.

5 Conseils de médiation

L'importance de cet exercice réside dans la méthodologie, qui pousse les participant.e.s à prendre position et à s'exprimer sur un sujet difficile pour ouvrir une discussion qui va, dans l'idéal, être continuée à travers d'autres activités. Le langage des affirmations et du dialogue doit varier entre les groupes pour rester intelligible pour tous, notamment en fonction de l'âge.

Si jamais vous n'avez pas de participant.e à une des lignes nécessaires, vous pouvez exceptionnellement prendre cette place en imaginant les arguments 'standards' d'une personne portant cette opinion.

FICHE ACTIVITÉ

C'ÉTAIT COMMENT SANS LA LAÏCITÉ? LA VIE AVANT LES LOIS LAÏQUES

 PUBLIC Ados	 PARTICIPANTS Entre 9 à 20	 ANIMATEURS 2	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 30 minutes
--	--	---	--	---	--

Description

Cette activité fait travailler sur la définition de la laïcité et des avantages de la mise en place des principes de laïcité en France, en mettant les participant.e.s dans la peau d'associations culturelles confrontées au système non-laïque qu'a connu la France avant la Troisième République.

Objectifs

Démontrer et débattre ensemble les apports du système laïque par opposition aux problèmes vus dans la mise en situation.
Pouvoir justifier de l'existence de la laïcité grâce à un apport de connaissances historiques.

Compétences travaillées

Proactivité et courtoisie
Expression en public
Esprit de synthèse
Actualisation des connaissances

Pré-requis

Aucun

Matériel

Bâton de parole (n'importe quel objet, comme un stylo ou une balle, qui sera présenté à votre public comme un bâton de parole qui, une fois dans les mains, permet de prendre la parole).

Contenus utilisés

Aucun

DÉROULÉ

1 Préparation

Pour vous familiarisez avec les connaissances à transmettre aux participant.e.s dans cette activité, vous pouvez vous tourner vers les fiches connaissances 3 et 4 « Histoire de la laïcité : les grands textes et bouleversements à connaître » et « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française ». Prévoyez un espace où les participant.e.s pourront se mettre en cercle pour débattre entre elles/eux ainsi qu'avec vous.

2 Introduction

Vous pouvez commencer l'activité en demandant aux participant.e.s : « À votre avis, pourquoi a-t-on considéré à un moment dans l'histoire qu'il était nécessaire d'instaurer la laïcité ? ». Recueillez leurs réactions en leur demandant de justifier leurs réponses mais ne laissez pas un débat s'installer trop longtemps ; il s'agit d'émettre de premières idées sur le pourquoi de la laïcité. Dites-leur que pour y réfléchir, vous allez faire un exercice ensemble sur des situations qui seraient un peu absurdes dans la France laïque d'aujourd'hui pour voir comment elles/ils y réagiraient.

3 Mise en oeuvre

a. Les associations culturelles à l'œuvre en débat (20min)

Divisez les participant.e.s en trois ou quatre sous-groupes (entre 3 participant.e.s minimum et 5 maximum). En fonction de la dynamique du groupe, laissez-les former leurs groupes entre eux ou bien faites un tirage au sort, voire répartissez-les simplement en fonction de leur présence dans l'espace.

Dites-leur que chaque groupe sont les représentant.e.s d'une association religieuse parlant au nom de ses croyant.e.s ; expliquez bien qu'il ne faut pas utiliser une religion en particulier mais simplement s'imaginer comme n'importe quel groupe religieux. Vous pouvez donner des numéros/lettres aux groupes ou bien leur faire confiance pour trouver un nom en 5 minutes – à voir en fonction du public. Le déroulé de l'activité prendra l'hypothèse des lettres.

Dites-leur que vous représentez l'État et que vous allez prendre des décisions vis-à-vis des associations religieuses et de la religion en France en général. Chacun.e devra réagir au nom de leur association à vos décisions. Pour assurer que la parole ne soit pas coupée et soit distribuée également, vous pouvez utiliser un bâton de parole.

Présentez aux groupes les décisions les unes après les autres :

1. Tous les groupes m'ont récemment demandé de l'argent pour construire plus de lieux de culte. Les groupes B, C (et D) en manquent – si bien qu'ils se réunissent parfois dans des locaux trop petits et en mauvais état – mais pas le groupe A. Cependant, ce dernier est majoritaire en France et implanté depuis plus longtemps, donc je leur donnerai 95% de l'argent que j'ai mis de côté pour les cultes et 5% à partager entre les autres.
2. Les groupes A et C m'ont récemment demandé l'autorisation de prendre des jours de congés le jeudi ou le mardi plutôt que le dimanche car c'est le jour de repos de leurs croyant.e.s. Mais, comme la religion du groupe B est plus ancienne et répandue en France et que son jour de repos est le lundi, tout le monde est obligé de prendre le lundi comme jour de repos.
3. À l'école, une grande partie des enseignant.e.s sont des représentant.e.s du groupe C. Ainsi, par exemple, on n'apprend pas dans les programmes l'histoire de comment ce groupe religieux a persécuté les 2/3 autres. Les élèves venant des groupes A, B (et D) sont obligé.e.s de recevoir l'éducation religieuse du groupe C au même titre que le reste des matières du CP au bac.
4. En tant qu'État, je veux pouvoir être au courant et contrôler ce qui se passe dans les lieux de culte. Donc c'est moi qui vais nommer les représentant.e.s religieux et pas les organisations religieuses elles-mêmes. Je vais les payer en tant que fonctionnaires, pour qu'ils dépendent directement de moi.

b. Révélation et discussion (10min)

Après avoir proposé ces décisions et entendu les réactions, et potentiels débats, des participant.e.s, mettez fin au role-play et demandez-leur « Où pensez-vous que j'ai trouvé ces idées qui n'existent pas aujourd'hui en France ? » Laissez-les faire des suggestions (à l'étranger, certaines personnes proposent ça aujourd'hui, etc) jusqu'à ce qu'elles/ils devinent ou que vous leur révéliez la vraie réponse : tout cela était vrai avant que la France devienne laïque.

Faites un court rappel historique grâce à ce que vous aurez lu dans les fiches-outils. Avant la loi de Séparation de l'Église et de l'État (1905) mais aussi les lois de la fin du XIXème siècle sur la laïcité à l'école et dans le travail, toutes ces affirmations étaient vraies. L'État finançait et gérait les cultes en décidant en toute subjectivité à qui donner le plus d'argent et qui serait évêque, pasteur ou rabbin de telle ou telle paroisse/synagogue par exemple, tandis que l'Église catholique contrôlait grandement l'école et les mœurs (avec, par exemple, le repos obligatoire le dimanche).

Après ce rappel, demandez aux participant.e.s « Donc, qu'a-t-on aujourd'hui qui manquait avant que la Troisième République et surtout la loi de 1905 instaurent la laïcité en France ? » Laissez-les faire des suggestions dans leurs propres mots et notez les mots-clés au tableau/paperboard. On pourra imaginer : liberté de choix/conscience/religion, école laïque et objective, égalité de tous et toutes, pas de pression de l'Église catholique, état neutre, protection des minorités religieuses... Une fois les suggestions écoulées, montrez-leur que ces choses qui manquaient sont présentes aujourd'hui grâce à la laïcité.

4

Clôture

Clôturez cette discussion en demandant aux participant.e.s si elles/ils comprennent mieux en quoi la laïcité, quand elle est correctement appliquée, défend les croyant.e.s. Utilisez les exemples de l'activité pour montrer en quoi l'État non-laïque leur nuisait s'il y a encore des réticences. Vous pouvez aussi convenir que, malgré la loi, il reste des inégalités et des imperfections. Par exemple, il reste plus facile pour certain.e.s croyant.e.s de trouver des lieux de culte que pour d'autres. La laïcité peut toujours être améliorée dans son application au quotidien. Mais il est important qu'elles/ils voient bien que la loi les protège car elle permet que toutes et tous soient considéré.e.s par l'État de la même façon quelles que soient leurs croyances. Tout ce qui irait contre cela serait une trahison du principe de laïcité original. Vous pouvez, pour finir, les rediriger vers les vidéos BSF « [La liberté de conscience au fondement de la laïcité](#) » et « [Particularités de la laïcité française](#) ».

5

Documentation liée pour l'intervenant.e

Fiches connaissances 3 et 4 « Histoire de la laïcité : les grands textes et bouleversements à connaître » et « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française ».

FICHE ACTIVITÉ

LAÏCITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

 PUBLIC Ados	 PARTICIPANTS 8 et plus	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 30 minutes
--	---	---	--	---	--

Description

Cette activité utilise des exemples concrets pour aider les participant.e.s à dissoudre toute ambiguïté ou idées reçues sur ce que la laïcité autorise et interdit dans l'espace public.

Objectifs

Identifier les comportements que la laïcité interdit ou protège dans l'espace public. Émettre des hypothèses argumentées. Comprendre les justifications données aux réponses justes.

Compétences travaillées

Actualisation des connaissances
Proactivité
Ouverture d'esprit
Prise de décision

Pré-requis

Aucun

Matériel

Ordinateur et projecteur ; tableau

Contenus utilisés

Annexe « Laïcité dans l'espace public : interdictions et libertés » + versions corrigée et (pour l'option 1) tableau « interdit / autorisé » et images de situations.

DÉROULÉ

1 Préparation

L'activité peut être réalisée avec des jeunes de tous âges mais le groupe doit de préférence être homogène (11-13 ans ou 16-18 ans par exemple).

Pour être aussi à l'aise que possible, l'intervenant.e doit se familiariser avec la fiche connaissance 5 « Religion et laïcité dans l'espace public ».

Il faut prévoir le temps, potentiellement nécessaire à la mise en place des outils informatiques. Pour l'option 1, il faudra également imprimer un nombre suffisant d'exemplaires de chaque image et du tableau « interdit / autorisé » (voir annexe).

2 Introduction : définir l'espace public

Expliquez que l'activité du jour va porter sur ce que la laïcité interdit et autorise en termes d'expression religieuse dans l'espace public.

Avant de commencer, vous devrez remettre en place la définition de l'espace public. Demandez aux participant.e.s de vous donner des exemples de lieux appartenant à l'espace public. Notez leurs suggestions au tableau. On pourra imaginer : parc, mairie, café, métro, école... Demandez-leur, au vu de ces exemples de proposer une définition de l'espace public.

Après avoir écouté une ou deux suggestions, mettez au tableau la définition qui y restera pour le reste de l'activité : tous les lieux ouverts au public ou qui offre un service public.

Expliquez que vous allez leur montrer des images sur des situations ayant lieu dans l'espace public et qu'elles/ils vont devoir deviner si ces activités sont autorisées. Précisez que les exemples peuvent montrer des croyant.e.s de différentes religions mais que l'autorisation ou l'interdiction qu'ils illustrent s'applique à tous les citoyen.ne.s. On ne visera aucune religion en particulier par cette activité.

3 Mise en œuvre : de quoi ai-je le droit ?

Option 1 : Duos/trios en compétition (30min)

Divisez le groupe en petits groupe de 2 ou 3. Dans le contexte d'une classe, demandez à chacun.e de travailler avec son ou sa voisin.e. Dans un autre contexte, si les participant.e.s se connaissent, laissez les former leurs propres groupes ou former des groupes arbitrairement vous-mêmes pour aller plus vite.

Distribuez à chaque groupe un exemplaire de chaque image et du tableau « interdit / autorisé? ». En projetant le PDF non-corrigé « Laïcité dans l'espace public : interdits et libertés », clarifiez ensemble à quoi correspond chaque image. Donnez ensuite 10min aux participant.e.s pour répartir les images dans chaque colonne et dites-leur qu'ils gagneront un point par bonne réponse. Passez entre les groupes pour vérifier qu'il n'y a pas de souci de compréhension et régler ceux qui peuvent émerger.

Procédez ensuite à la correction (20min) en projetant le PDF « Laïcité dans l'espace public : interdits et libertés » corrigé. Demandez aux groupes de lever la main s'ils pensent que l'activité montrée est autorisée puis s'ils pensent qu'elle est interdite. Demandez à au moins un groupe de chaque côté d'argumenter puis donnez-leur la réponse en développant les éléments de réponses présents sur le PDF. Demandez à celles et ceux qui ont eu la bonne réponse de relever la main et marquez leur un point au tableau.

À la fin de l'activité, regardez qui a le plus de points ! Mais n'oubliez pas de féliciter tous.tes les participant.e.s puisque si un groupe n'a pas gagné cela veut aussi dire qu'elles/ils ont beaucoup appris.

Option 2 : Travailler tous ensemble (20min)

Projetez le PDF correction dès le départ et traitez chaque situation toutes et tous ensemble au cas par cas. Demandez aux participant.e.s de lever la main si l'activité montrée est autorisée ou interdite. Demandez à au moins un.e de chaque côté d'argumenter puis donnez-leur la réponse en développant les éléments de réponses présents sur le PDF (cf. liste éléments de réponse développés dans l'option 1).

4

Clôture

Une fois l'exercice terminé, demandez aux participant.e.s s'il y a des cas de figure qui ne leur sont toujours pas clairs. Faites-leur remarquer qu'au final vous avez énoncé bien plus d'autorisations que d'interdictions et demandez-leur quelle conclusion cela leur fait tirer sur la liberté religieuse dans l'espace public. Recueillez leurs dernières impressions.

5

Documentation liée pour l'intervenant.e

Fiche connaissance 5 « La laïcité dans l'espace public »



LA LAÏCITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC : INTERDICTIONS ET LIBERTÉS



Des catholiques font une procession religieuse dans les rues de leur ville.

Source: Wikimedia commons, Pierre Bona, 2011



Des fonctionnaires portent des
signes religieux visibles sur leur lieu de travail.

Source: Wiki commons, Giogo, 2018



Une femme porte un niqab, vêtement religieux dissimulant son visage, dans un espace public.

Source: Etienne Valois, 2013



Un cimetière a un carré confessionnel pour les défunt.es juif.ve.s et un pour les musulman.e.s.

Source: Obsèques-info.com



Une femme hospitalisée demande à ne pas être auscultée par un médecin homme pour raison religieuse.

Source: Wikipedia Commons, 2011



LA LAÏCITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC : INTERDICTIONS ET LIBERTÉS

CORRECTION



Des catholiques font une procession religieuse dans les rues de leur ville.

Source: *Wikimedia commons, Pierre Bona, 2011*

Manifestations religieuses dans l'espace public



Autorisées avec les mêmes limites que
n'importe quelle manifestation.

Elles ne peuvent être interdites que s'il y a risque
de trouble à l'ordre public.

La règle est la même pour toutes les religions.



Des fonctionnaires portent des signes religieux visibles sur leur lieu de travail.

Source: Wiki commons, Giogo, 2018

Fonctionnaires et signes religieux



Les signes religieux visibles sont interdits aux fonctionnaires car ils/elles représentent l'État neutre.

Mais les citoyen.nes ont le droit de porter ces signes dans les services publics (sauf les élèves à l'école).





Une femme porte un niqab, vêtement religieux dissimulant son visage, dans un espace public.

Source: Etienne Valois, 2013

Visage couvert dans l'espace public:



Pas une question de laïcité mais de sécurité publique et de vivre-ensemble

Interdit que ce soit un vêtement religieux ou autre chose (cagoule, casque de moto hors conduite, etc)

Cela ne rend pas légal pour les individus d'attaquer des femmes ayant le visage couvert; c'est aux forces de l'ordre d'agir, paisiblement,



Un cimetière a un carré confessionnel pour les défunt.e.s juif.ve.s et un autre pour les musulman.es

Source: Obsèques-info.com

Carrés confessionnels:

En principe, pas permis mais se fait dans la pratique au nom de la liberté de culte.

Ce n'est pas une obligation: la commune peut refuser pour des raisons d'ordre pratique (manque de place) mais pas d'ordre religieux.

A nouveau, la loi est la même pour toutes les religions.



Une femme hospitalisée demande à ne pas être auscultée par un médecin homme pour raison religieuse.

Source: Wikipedia Commons, 2011

Exprimer des souhaits religieux à l'hôpital:

Autorisé de faire ce genre de demande: médecin de même sexe, jeûne, respect des exigences alimentaires, etc.

Le personnel hospitalier doit accommoder les patient.e.s tant que cela ne met pas la bonne organisation du service ou la santé des malades en danger.

Ne s'applique pas aux enfants: leur santé prime.

FICHE ACTIVITÉ

TRIANGLE DE LA LAÏCITÉ

 PUBLIC Ados	 PARTICIPANTS Entre 8 et 15	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 45 minutes
--	---	---	--	---	--

Description

Cette activité aidera les participant.e.s à comprendre les principes centraux de la laïcité à travers une visualisation ludique des rapports imposés par la loi de 1905 entre l'État, les cultes et les individus et des raisons historiques de celles-ci.

Objectifs

Produire une représentation imagée de sa conception de la laïcité et la justifier. Comparer différentes conceptions de ce même principe et comprendre d'où elles viennent. Identifier la définition de la laïcité à travers la question des rapports État/Église/individu.

Compétences travaillées

Implication
Respect des règles
Esprit de synthèse

Pré-requis

Aucun

Matériel

Stylos de couleurs (vert, rouge, bleu, noir) ; tableau et aimants ; ordinateur et projecteur

Contenus utilisés

Image du triangle de la laïcité (cf.PDF), vidéo BSF « Particularités de la laïcité à la française » (Cf. lien plus bas).

DÉROULÉ

1 Préparation

Imprimez deux exemplaires du triangle de la laïcité pour chaque participant.e : une version vierge et une version remplie selon la loi de 1905 (cf. annexe).

Familiarisez-vous avec la vidéo BSF « [Particularités de la laïcité à la française](#) » et la fiche connaissance 3 « La loi de 1905 : les fondations de la laïcité à la française », qui posent les bases nécessaires à la bonne compréhension des relations entre État, Église et individus dictées par le principe de laïcité et le contexte historique de la loi de 1905.

2 Introduction

Expliquez aux participant.e.s qu'à travers l'activité du jour vous allez définir ensemble les bases de la laïcité et comprendre un peu mieux d'où elles viennent.

Dites-leur que pour ceci, vous allez travailler sur un triangle et les relations entre ces sommets. Distribuez l'image du triangle à chacun.e et demandez-leur « À votre avis, à quoi correspond chaque sommet ? ». Il devrait émerger assez vite qu'il s'agit de l'individu, de l'État, et du culte. Précisez bien que par « culte » on entend le groupe religieux comme institution (par exemple à travers ses représentants comme les curés, imams, rabbins), pas les croyant.e.s qui font partie des individus représentés par le sommet supérieur.

3 Mise en œuvre

a. Un triangle, plusieurs tracés (10min)

Dites aux participant.es qu'il faut compléter cette image pour représenter, selon elles/eux, les rapports entre les trois sommets.

Donnez plusieurs consignes au fur et à mesure aux participant.e.s avec à chaque fois 1 ou 2 minutes pour les réaliser sur leur exemplaire :

- Si un sommet peut représenter un danger pour un/des autre(s), repassez le côté qui les relie en rouge et entourez en rouge le sommet potentiellement dangereux.
- Si un sommet a pour mission de toujours en protéger un autre, entourez en vert le sommet protecteur et faites une flèche verte du protecteur au protégé.
- Si un sommet est obligé de suivre les règles imposées par un autre sommet, faites une flèche bleue de celui qui dicte les règles à celui/ceux qui doit/doivent les suivre.
- Si un sommet a le droit de critiquer l'idéologie d'un autre, tracez une flèche noire de ce premier sommet au deuxième.

Une fois les images finies, demandez aux participant.e.s de mettre leur prénom sur un coin de la feuille et ramassez-les. Exposez tous les triangles à l'aide d'aimants.

b. Confronter les visions (10min)

Regardez ensemble les différentes représentations. En fonction de ce que les participant.e.s ont produit, demandez-leur de justifier leurs choix. Par exemple, si une personne a désigné l'État comme danger et/ou le groupe religieux comme protecteur, engagez une conversation à ce sujet. Questionnez aussi, par exemple, une représentation où le groupe religieux aurait le droit de se mêler des affaires de l'État : « Que pensez-vous qu'un groupe religieux a le droit de dire à l'égard de l'État ? Peut-il critiquer le fait que la France soit une démocratie et pas un autre système par exemple ? A-t-il le droit d'essayer d'influencer l'État pour qu'il fasse un changement ? ». Et inversement : « Pensez-vous vraiment que l'État peut se prononcer sur des principes religieux ? Par exemple, dire qu'une pratique est bonne ou mauvaise. ». Si un.e participant.e a fait une flèche bleue du groupe religieux à l'individu, interrogez sur le degré d'obligation qu'elle ou il pense qu'un individu a vis-à-vis de sa communauté religieuse.

Et ainsi de suite.

c. Le triangle de 1905: définir la laïcité (10min)

Une fois le débat terminé, expliquez que la laïcité crée des rapports très clairs entre ces trois sommets depuis une loi fondamentale, promulguée en 1905 et appelée « Loi de Séparation de l'Église et de l'État » (Écrivez-le). Distribuez la version du triangle établie par cette loi (cf. PDF) et laissez aux participant.e.s quelques minutes pour le découvrir. Pendant ce temps, vous pouvez détacher les exemples et préparer la projection.

Recueillez les réactions des participant.e.s : Voit-on en quoi ce triangle protège les individus avant tout ? Trouve-t-on ce triangle dur à l'égard de la religion ? Expliquez que le raisonnement derrière ce triangle repose sur l'histoire de l'Église en France et que vous allez leur montrer une brève explication de celle-ci.

Projetez la vidéo de Bibliothèques Sans Frontières « [Particularités de la laïcité à la française](#) » (3min) qui replacera le contexte historique brièvement mais clairement pour les participant.e.s.

4

Clôture

Laissez les participant.e.s digérer ce qui a été vu pendant que vous leur redistribuez leurs triangles. Avec les minutes qui vous restent, grâce au travail fait sur le triangle et le visionnage de la vidéo, établissez ensemble quelques mots-clés fondamentaux pour définir la laïcité française. Au final, les trois piliers principaux à entourer sous « loi de séparation de l'Église et de l'État » seront : liberté de conscience, égalité entre tous les citoyens et neutralité de l'État. Réitérez que l'important à retenir et que, selon la loi française, la priorité de l'État est de protéger tous les individus, et leurs libertés comme la liberté de conscience et d'expressions. Aucun.e citoyen.ne ne doit subir de pressions ni de l'État ni du groupe religieux et, si ces derniers sont soumis à certaines lois, c'est pour protéger les individus de ces pressions.

5

Variations

On pourra faire travailler les participant.es par pairs sur les triangles dans un groupe où cela ne nuira pas à la concentration, pour ajouter un élément collaboratif.

Pour les consignes, on pourra également en donner une liste écrite et laisser 10min aux participant.e.s pour les mettre en œuvre. Cela est plus scolaire mais peut convenir à certaines situations.

6

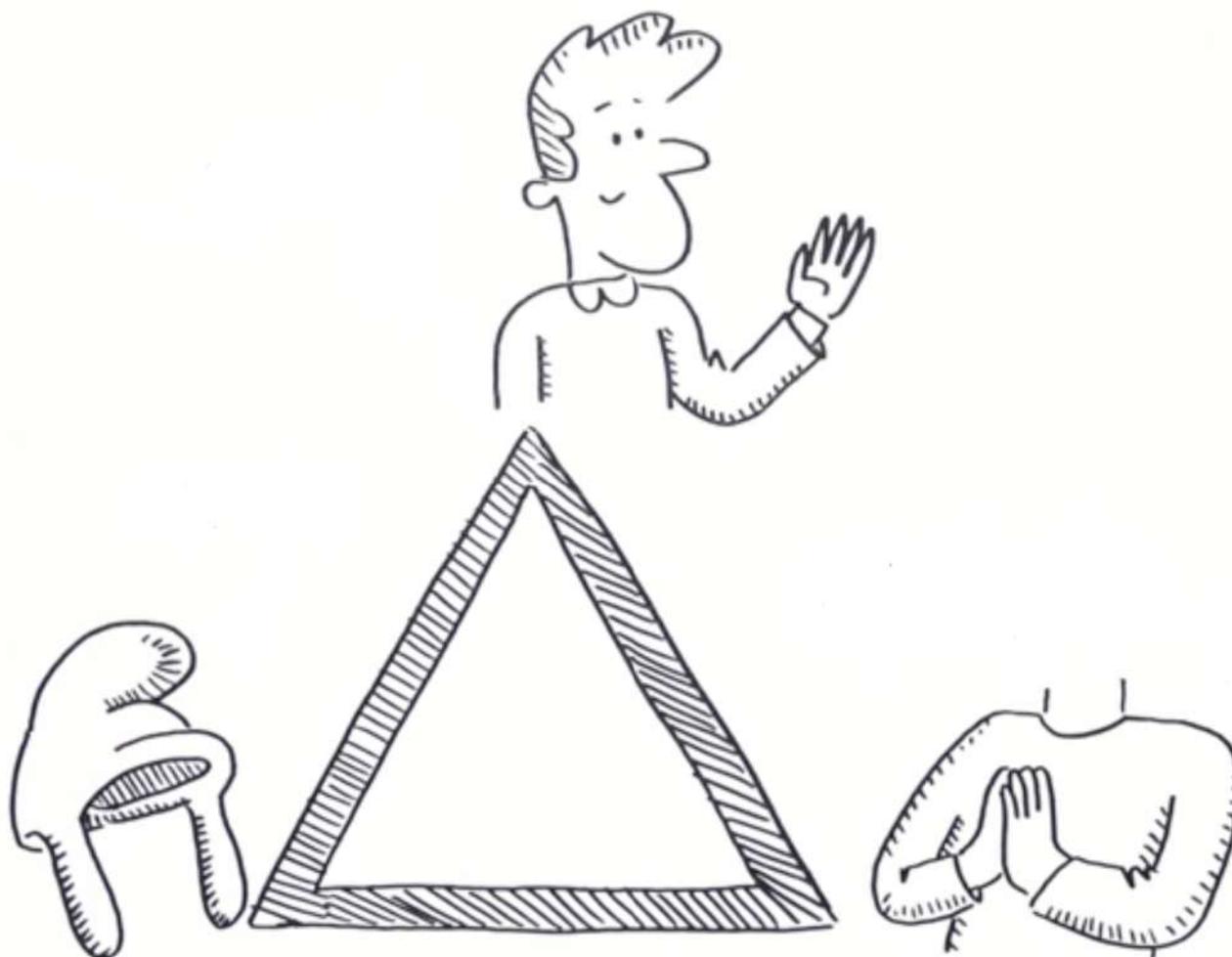
Documentation liée pour l'intervenant.e

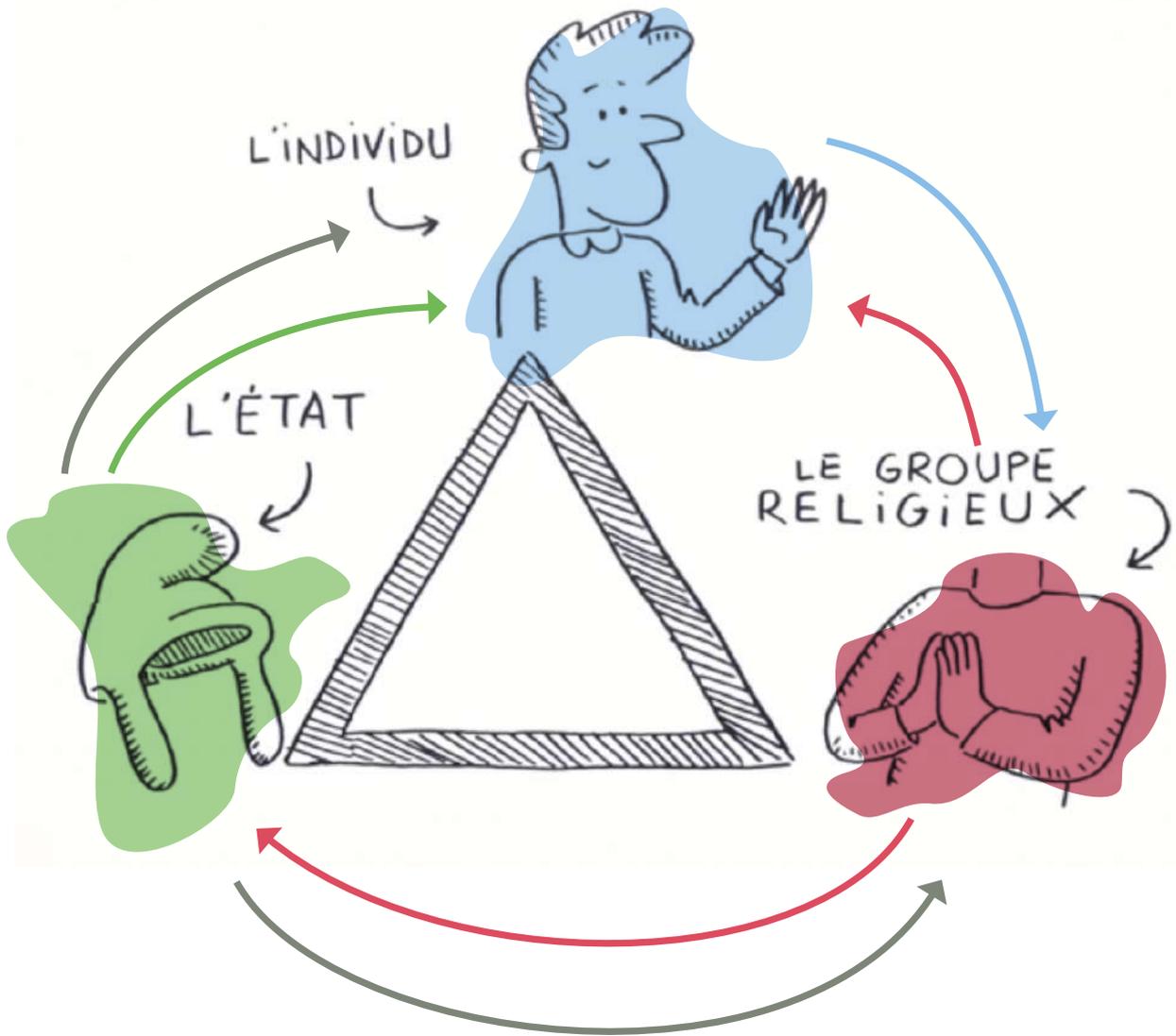
Fiche connaissance 3 : « La loi de 1905: les fondations de la laïcité à la française »

Vidéo BSF « [Particularités de la laïcité à la française](#) ».



LE TRIANGLE SELON LA LOI DE 1905







- Les groupes religieux peuvent représenter une menace à travers les pressions qu'ils essayent parfois d'exercer sur les individus ou l'État.
- L'État doit protéger tous les individus, quelles que soient leur croyances.
- Les individus et les groupes religieux sont soumis à des lois par l'État pour protéger le vivre-ensemble.
- Les individus ont le droit grâce à la liberté de conscience et d'expression de critiquer des principes religieux. Mais l'État doit être complètement neutre et le groupe religieux n'a pas non plus le droit d'interférer avec les affaires de l'État.

FICHE ACTIVITÉ

LAÏCITÉ, UNE SÉRIE D'INTERDICTIONS?

 PUBLIC Enfants et Ados	 PARTICIPANTS Entre 10 et 20	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 30 minutes
---	--	---	--	---	--

Description

Cette activité permettra aux participant.e.s de mieux comprendre les libertés protégées par le principe de laïcité au-delà des quelques interdictions qu'il impose.

Objectifs

Examiner des interdictions et restrictions liées à l'expression religieuse et les reformuler sous forme de droits et libertés.

Compétences travaillées

Ouverture d'esprit
Curiosité et proactivité
Analyse

Pré-requis

Aucun

Matériel

Tableau ou paperboard

Contenus utilisés

Aucun

DÉROULÉ

1 Préparation - 15min

Pour être aussi à l'aise que possible avec le sujet, on conseillera à l'intervenant.e de consulter les fiches « connaissances ». Plus précisément, la fiche 4 : « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française » placera les fondamentaux ; en fonction du temps que l'on a, on pourra compléter cette lecture par des fiches un peu plus précises les fiches 2 et 6 : « La laïcité scolaire au quotidien » (au vu de la classe d'âge) et « Religion et laïcité dans l'espace public ».

2 Introduction - 5min

Dites aux participant.e.s que l'activité du jour va porter sur les différentes perceptions que l'on peut avoir de la laïcité, à commencer par la leur. Demandez-leur, pour commencer « Pour vous est-ce que la laïcité est plutôt un ensemble de droits ou un système de restrictions ? » Beaucoup d'individus pencheront pour la deuxième option, même si certain.e.s opteront pour la première, voire des avis plus nuancés. Écoutez leurs réactions, demandez-leur d'argumenter pour les justifier. Notez quelques mots-clés qui émergeront de cette discussion au tableau.

En vous appuyant sur les résultats de cette introduction, dites que la laïcité est souvent ressentie comme une série d'interdictions alors qu'elles ont pour fondement la liberté, la sienne et celles des autres. Expliquez qu'aujourd'hui vous allez regarder certains exemples d'interdictions et essayer de les reformuler ensemble : « Nous allons nous demander quels droits et libertés ces interdictions cherchent en réalité à protéger. »

3 Mise en œuvre - 20min

Divisez le tableau en deux colonnes. Nommez celle de gauche « interdictions » et celle de droites « libertés/droits ».

Marquez votre premier exemple d'interdiction dans la colonne de gauche : « Interdiction de l'État de donner de l'argent aux institutions religieuses ». Ce premier exemple vise l'État et non pas les individus ; il devrait donc être moins polarisant que d'autres et introduire la méthodologie de l'exercice efficacement. Faites une flèche vers la colonne de droite. Demandez aux participant.e.s : « En quoi cette interdiction protège vos libertés ? ». Laissez-leur le temps de faire plusieurs suppositions, d'en débattre.

La réponse attendue portera sur l'une des idées suivantes : pas de risque de favoriser une religion par rapport à une autre, ou par rapport aux non-croyant.e.s, donc protection de l'égalité entre tous et toutes et de la liberté de conscience ; liberté aussi des institutions religieuses de ne pas dépendre de l'État et de ne pas être sous son contrôle.

Continuez l'exercice avec d'autres exemples :

- Interdiction de mettre des signes religieux sur les monuments publics, droit d'avoir un espace public appartenant à toutes et tous, et n'excluant personne.
- Interdiction des enseignant.e.s (du public) de porter des signes religieux et de parler de leur religion à droit des enfants et des ados de ne pas être influencé.e.s par des adultes ; protection et apprentissage de la liberté de conscience grâce à un environnement complètement neutre.
- Interdiction des représentant.e.s religieux.euses de faire enfreindre la loi aux croyant.e.s au nom de la religion, droit de toutes les religions et croyant.e.s d'être égaux.ales face à la loi, donc personne ne peut se prévaloir d'exceptions que d'autres n'ont pas.
- Interdiction à l'école d'essayer de convertir ou pousser ses camarades à (ne pas) pratiquer, respect de la liberté de conscience de chacune et chacun et du droit de ne pas subir de harcèlement.
- Interdiction de couvrir son visage dans l'espace public même pour motif religieux, droit de chacun.e de pouvoir identifier autrui au nom de la sécurité et de l'ordre public.
- Interdiction de porter des signes religieux ostensibles à l'école, protection de la liberté de conscience et de choix de chacun.e : quand la loi à ce sujet est passée en 2004, beaucoup de filles portaient le voile sous la pression et subissaient du harcèlement si elles ne les portaient pas ; d'autres élèves ont vécu du harcèlement parce que quelqu'un portait ce genre de signes (voile, kippa).

[Cela risque d'être un sujet contentieux avec certain.e.s participant.e.s. Expliquez qu'elles/ils ne sont pas obligé.e.s d'être d'accord avec cette loi mais que celle-ci visait à la protection des chacun.e avant tout dans un contexte particulier, et pas à la discrimination où à la limitation des libertés religieuses. N'hésitez pas à rappeler que ce n'est pas le sujet central de l'activité et que l'on ne s'éternisera pas, mais qu'elles/ils ont le droit d'avoir leur opinion, pour se sentir entendu]

Petits conseils :

1) *Si les participant.e.s semblent buter sur la reformulation d'une des interdictions, tentez de prendre la question à l'envers. Par exemple : « Si les enseignant.e.s avaient le droit de porter des signes religieux, quels seraient les risques ? Par exemple, dans un établissement où les enseignant.e.s représenteraient une religion plus qu'une autre alors que tout les élèves n'y appartiennent pas ? »*

2) On conseillera (comme c'est le cas ci-dessus) de progresser en douceur d'interdictions portant sur les institutions/l'État à celles portant sur les individus que les participant.e.s sont plus susceptibles d'avoir vécus elles/eux-mêmes et de critiquer. Vous pouvez bien sûr ajouter vos propres exemples aux suggestions faites ici.

4 Clôture - 5min

Une fois l'exercice terminé, demandez aux participant.e.s si elles/ils changeraient leur réponse à la question d'ouverture après cette discussion. Recueillez leurs réponses et demandez-leur de les justifier. Concluez que la laïcité impose certaines restrictions mais protège avant tout la liberté de conscience et que c'est le raisonnement que l'on retrouve derrière toutes ces interdictions ; parfois, il s'agit même de raisonnements de sécurité et ordre public et non pas de laïcité.

5 Variation

[Prévoir un peu plus de temps, env. 45min] Si l'on est face à un groupe de grands ados dynamiques et intéressés, on pourra demander aux participant.e.s de nommer des interdictions eux-mêmes que l'on reformulera ensemble ensuite. Cela sera aussi l'occasion de corriger certaines idées reçues si certaines interdictions sont nommées alors qu'elles ne le sont pas strictement (par exemple « exprimer sa religion en public », « parler de religion avec ses camarades de classe », etc).

6 Documentation liée pour l'intervenant.e

Fiche connaissance 4 « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française »

Fiches connaissances 2 et 6 : « La laïcité scolaire au quotidien » et « Religion et laïcité dans l'espace public ».

FICHE ACTIVITÉ

D'UNE SPHÈRE À L'AUTRE : LA LAÏCITÉ DANS L'ESPACE

 PUBLIC Ados	 PARTICIPANTS Entre 8 et 20	 ANIMATEURS 1-2	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 30 minutes	 ACTIVITÉ 45 minutes
--	---	---	--	---	--

Description

Cette activité permettra aux participant.e.s d'intégrer plusieurs règles de bases sur la laïcité par le déplacement entre espaces représentant les différentes sphères où évoluent les citoyen.ne.s (privée, publique, religieuse, d'État).

Objectifs

Appréhender la laïcité de façon concrète par la mise en situation dans différents espaces.
Dédire les règles de ces espaces par le déplacement et le role-play (jeu de rôle).
Produire une définition synthétique de la laïcité à travers ces règles.

Compétences travaillées

Inventivité et proactivité
Respect des règles
Gestion des conflits
Relations interculturelles

Pré-requis

Aucun

Matériel

Scotch

Contenus utilisés

PDF annexe avec stickers, pictogrammes, missions et règles

DÉROULÉ

1 Préparation

Pour se familiariser avec les différentes règles réelles en jeu dans cette activité, on conseillera à l'intervenant.e de consulter les fiches connaissances 5, 6 et 7 « Religion et laïcité dans l'espace public », « Laïcité et service public : la séparation de l'Église et de l'État dans les faits », « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française ».

Divisez l'espace en 4 sphères ; dans le cadre d'une salle avec des tables et chaises, libérez l'espace autant que possible en les poussant contre les murs. Ces sous-espaces représenteront la sphère d'État, sphère publique et sphère privée – représentés par les pictogrammes en annexe à afficher au mur derrière chaque sphère.

En fonction de vos moyens, vous pouvez essayer de simuler chaque sphère de façon aussi réaliste que possible, par exemple chaises/bancs pour l'espace public, tables derrière lesquelles se mettront les employé.e.s pour le service public et la sphère religieuse, etc. En revanche, ne mettez aucun signe d'une religion en particulier dans la sphère religieuse, restez abstrait.e pour éviter tout contentieux.

2 Introduction

Accueillez les participant.e.s dans l'espace divisé et laissez-les brièvement prendre connaissance des pictogrammes. Demandez-leur à quoi elles/ils pensent que chaque espace correspond. Acceptez des réponses un peu littérales comme « la maison », « un parc » puis précisez avec elles/eux comment on pourrait définir plus largement ces différents lieux.

On peut par exemple utiliser des questions par l'absurde : « Est-ce que chez soi on est dans l'espace public ? Non ? Donc dans quel espace l'est-on ? » Etc.

Expliquez que la laïcité s'applique différemment en fonction de ces espaces puisqu'un des principes centraux de la laïcité c'est de différencier la sphère religieuse des autres et de créer des règles dans les autres sphères qui protègent autant que possible nos droits et libertés en matière de croyances et de pratique religieuse. Les participant.e.s vont pouvoir en faire l'expérience elles/eux-mêmes.

3

Mise en oeuvre

Faites tirer au sort à chacun.e un rôle. S'il y a 8 participant.e.s, vous aurez 5 citoyen.ne.s, 1 policier.ère, 1 employé.e du service public et 1 représentant.e religieux.se. Pour un groupe plus grand, conservez une proportion similaire, par exemple pour 14 participant.e.s : 8 citoyen.ne.s, 2 policier.ère.s, 2 employé.e.s du service public et 2 représentant.e.s religieux.se.s. Distribuez à chacun.e un sticker approprié à coller sur son torse avec du scotch. Les citoyen.ne.s pourront se déplacer dans l'espace en fonction de leurs missions tandis que les autres rôles devront rester dans un espace attitré pour effectuer les leurs : employé.e.s du service public dans la sphère d'État, policier.ère.s dans la sphère publique et représentant.e.s religieux.se.s dans la sphère religieuse.

Faites piocher une mission aux citoyen.ne.s (cf. PDF en annexe) et donnez à celles/ceux qui en ont besoin pour leur mission un badge « signe religieux » à porter. Donnez aux responsables religieux des signes religieux à distribuer à celles et ceux n'en n'ayant pas voulant entrer dans leur espace. Mettez dans chaque sphère la brève liste des faits à savoir pour les responsables de chaque espace (cf. PDF annexe) et donnez-leur quelques minutes pour en prendre connaissance. Lancez le premier tour et demandez à chacun.e d'effectuer sa mission. Une fois cette mission finie, elles/ils peuvent aller regarder ce qui se passe dans les autres sphères ou se reposer dans la sphère privée et attendre la fin du tour. Quand tout le monde a effectué sa mission, faites tourner les rôles en refaisant un tirage au sort.

En fonction du nombre de participant.e.s, vous pouvez faire au moins 3 tours pour que chacun.e ait pu jouer plusieurs rôles.

4

Clôture

Une fois que chacun.e a pu expérimenter les différentes sphères, réunissez tout le monde au centre de l'espace pour un débriefing. Demandez aux participant.e.s ce qu'elles/ils ont appris à l'aide de questions précises : quelle a été la différence entre deux personnes voulant la même chose à la mairie, l'une portant un signe religieux et l'autre non ? Aucune : que peut-on en déduire ? La laïcité impose une égalité entière de traitement entre tous et toutes ; le cas échéant, il s'agit de discrimination, punie par la loi. Quelle a été la différence entre les deux personnes voulant en convertir d'autres mais avec des approches différentes ? On définira ensemble les limites du prosélytisme dans l'espace public. Quelles grandes différences entre la sphère d'État et la sphère publique ? Et ainsi de suite.

On demandera aussi aux participant.e.s pourquoi elles/ils pensent que la sphère privée était la sphère de « repos ». On arrivera à la conclusion que c'est la sphère où l'on est libre de ses choix et pas responsables vis-à-vis d'inconnus (avec certaines exceptions comme les lieux de travail privés). On leur demandera cependant si cela veut dire qu'on peut tout y imposer aux gens autour de nous dans l'espace privé au nom de la religion. Les réponses seront probablement incertaines et/ou mitigées. On pourra donc rappeler que la loi protège contre les pressions (religieuses et anti-religieuses) dans *tous* les espaces depuis la loi de 1905.

Enfin, dans un dernier temps, on finira sur la question « Quels grands principes pouvez-vous utiliser pour définir la laïcité grâce à l'image des différentes sphères ? » Recueillez leurs réponses et dirigez-les progressivement vers les piliers de la loi de 1905 : neutralité de l'État (ou séparation des cultes et de l'État), liberté de conscience et d'exercice du culte dans toutes les sphères dans la limite de l'ordre public, égalité de tous et toutes face à la loi.

5

Documentation liée pour l'intervenant.e

Fiches connaissances 5,6 et 7 : « Religion et laïcité dans l'espace public », « Laïcité et service public : la séparation de l'Église et de l'État dans les faits », « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française ».



La laïcité dans l'espace: vignettes et pictogrammes

*Signe
religieux*

*Signe
religieux*

*Représentant
religieux*

*Représentante
religieuse*

*Employé du
service public*

*Employée du
service public*

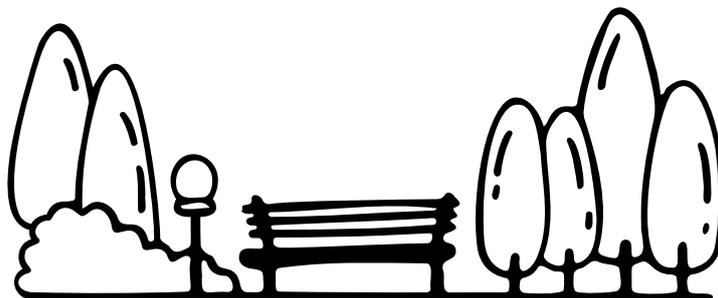


Citoyenne

Citoyen

Policier

Policière





La laïcité dans l'espace: missions pour les citoyen.ne.s

Vous devez aller dans un lieu de culte pour la cérémonie funéraire d'une amie. Vous ne voulez pas porter de signe religieux puisque vous êtes athée.

Cherchez dans l'espace public les gens qui ne portent pas de signes religieux et tentez d'en distribuer en les persuadant. N'insistez pas s'ils/elles refusent. Vous portez vous-mêmes un signe religieux.

Cherchez dans l'espace public les gens qui ne portent pas de signes religieux et tentez d'en distribuer coûte que coûte: n'hésitez pas à insister et ignorer leur refus. Vous portez vous-mêmes un signe religieux.

Allez à la mairie pour refaire votre passeport. Vous portez un signe religieux.

Allez à la mairie pour refaire votre passeport. Vous ne portez pas de signe religieux.



Vous êtes athée mais devez aller dans un lieu de culte pour la cérémonie funéraire d'un ami.

Venez à la mairie et dites que vous êtes obligé.e de faire votre prière ici car c'est l'heure et il pleut dehors.

Allez demander à la mairie l'autorisation d'organiser une procession religieuse dans la rue dans deux semaines pour une fête.

Dans l'espace public, marchez entre les gens pour les gêner autant que possible. Expliquez que vous effectuez une procession religieuse.



La laïcité dans l'espace: consignes pour les responsables de chaque espace

EMPLOYÉ.E.S DU SERVICE PUBLIC:

- Vous servez tout le monde de manière égale, quelle que soit leur religion.
- Si l'on essaye d'imposer une pratique religieuse dans ce bâtiment représentant l'État vous devez expliquer que ce n'est pas possible.
 - Mais venir demander l'autorisation pour une manifestation religieuse dans l'espace public est acceptable tant que cette manifestation ne posera pas de problème d'ordre (gêne à la circulation par ex)
- Vous devez veiller à ce que les citoyen.ne.s respectent aussi les croyances les uns des autres.

REPRÉSENTANT.E.S RELIGIEUX.EUSES: tenez-vous à l'entrée du lieu de culte et donnez aux gens à l'entrée un badge "signe religieux" pour symboliser ce qu'ils/elles doivent porter. S'ils/elles refusent, ils/elles n'auront pas le droit d'entrer. Expliquez que dans les lieux de culte tout le monde, croyant.e ou non, doit se soumettre aux exigences vestimentaires dictées par la religion en vigueur.



POLICIERS, POLICIÈRES: vous êtes en charge de protéger le vivre-ensemble et l'ordre public dans l'espace public.

- Les croyant.e.s y ont le droit de parler de religion, voire même d'essayer de convertir les autres.

- S'ils n'acceptent pas que les autres refusent la conversion, ou les menacent pour raison religieuse ou anti-religieuse, vous devez intervenir.

- Les citoyen.ne.s ont le droit d'effectuer des manifestations religieuses mais, si elles gênent l'ordre public (trouble à la circulation par ex) vous devez intervenir.

FICHE ACTIVITÉ

AMÉLIORER LA LAÏCITÉ : LES MINI-COMMISSIONS DE LA LAÏCITÉ

 PUBLIC Ados et Adultes	 PARTICIPANTS Entre 10 à 20	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Intermédiaire	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 1 heure
---	---	---	---	---	---

Description

À partir d'exemples de propositions déjà existantes et des réserves propres aux participant.e.s sur la laïcité, cette activité les mettra dans la peau de législateurs et législatrices en formulant des propositions pour rendre l'application de la laïcité au quotidien plus juste et efficace.

Objectifs

Découvrir, interpréter et évaluer des propositions de loi existantes. Créer son propre projet de loi. Justifier ses propositions et débattre de celles des autres.

Compétences travaillées

Coopération et prise de décision
Présentation et expression en public
Proactivité
Actualisation des connaissances

Pré-requis

Connaître le terme « laïcité », avoir une idée sommaire de ce qu'il représente.

Matériel

Stylos ; tableau ; (optionnel : noms des participant.e.s sur papier et contenant pour tirage au sort)

Contenus utilisés

PDF de propositions de la commission Stasi

DÉROULÉ

1 Préparation

Le groupe devra être homogène en âge (14-15 ans ou 16-18 ans par exemple).

L'intervenant.e doit se familiariser globalement avec les conclusions de la commission Stasi, plus précisément ses 25 propositions, dont 5 mesures en particulier seront prises à titre d'exemple pour les participant.e.s (cf. Annexes).

Si vous désirez faire un tirage au sort pour former les commissions, prévoyez de mettre les noms des participant.e.s sur des bouts de papiers et de les réunir dans un contenant.

2 Introduction

Commencez par demander aux participant.e.s « Est-ce que vous pensez que le principe de la laïcité est appliqué de façon parfaitement égalitaire et neutre aujourd'hui ? » Recueillez leurs impressions.

Expliquez que la laïcité est un principe en mouvement et débat constant et qu'il est tout à fait ouvert au débat dans ses applications au quotidien.

C'est pourquoi l'activité du jour portera sur les améliorations possibles que l'on peut faire à l'application de la laïcité au quotidien : on étudiera certaines propositions qui existent déjà et on fera nos propres suggestions.

3 Mise en œuvre

a. La laïcité en mouvement : l'exemple de la commission Stasi (10min)

Distribuez à tout le monde une copie des 5 exemples de propositions de la commission Stasi (cf. Annexes). Lisez ensemble à voix haute l'introduction en début de document pour rappeler ce qu'était la commission Stasi. Lisez ensuite les propositions. Demandez aux participant.e.s si elles/ils pensent que celles-ci ont été mises en œuvre. La réponse est bien sûr non. Demandez-leur : est-ce que la laïcité serait appliquée de façon plus juste avec toutes ou certaines de ces mesures dans la loi ? Pourquoi ?

Recueillez-leur réponses et notez ensemble au tableau des mots-clés correspondants ; on pourra imaginer 'combattre les discriminations', 'égalité', 'intégration', 'vivre-ensemble'...

Dites aux participant.e.s qu'à l'époque seulement quelques propositions de la commission ont été retenues et mises en oeuvre : l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école publique et la création d'aumoneries musulmanes dans les prisons, hopitaux et à l'armée. Demandez-leur si elles/ils sont surpris.e.s que ces interdictions cohabitent avec les mesures qu'elles/ils viennent de découvrir et pourquoi.

Il est intéressant d'étudier les propositions de la Commission Stasi et de réfléchir à leur application au quotidien en gardant en tête les principes de la loi de 1905. Par exemple, vous pouvez lire l'extrait suivant du rapport de la Commission Stasi et expliquer que cette proposition a été faite notamment pour protéger les jeunes filles qui subissaient des pressions à l'école quand elles ne portaient pas le voile, en rendant le port de ce dernier (et de tout autre signe religieux ostensible) impossible:

« C'est pourquoi la commission propose d'insérer dans un texte de loi portant sur la laïcité la disposition suivante : "Dans le respect de la liberté de conscience et du caractère propre des établissements privés sous contrat, sont interdits dans les écoles, collèges et lycées les tenues et signes manifestant une appartenance religieuse ou politique. Toute sanction est proportionnée et prise après que l'élève a été invité à se conformer à ses obligations". Cette disposition serait inséparable de l'exposé des motifs suivant : " Les tenues et signes religieux interdits sont les signes ostensibles, tels que grande croix, voile ou kipka. Ne sont pas regardés comme des signes manifestant une appartenance religieuse les signes 59 discrets que sont par exemple médailles, petites croix, étoiles de David, mains de Fatimah, ou petits Coran. »

b. Les mini-commissions à l'œuvre (20min)

C'est désormais aux participant.e.s de travailler en groupe ! Formez des groupes de 3 à 5 personnes qui seront des « mini-commissions » ; si la dynamique globale le permet, vous pouvez laisser les participant.e.s former leurs groupes eux-mêmes. Sinon, faites un tirage au sort. Proposez-leur de donner un nom à leur commission pour ajouter un autre élément ludique. Ces commissions devront travailler sur un projet de loi pour régler un des problèmes qui empêchent aujourd'hui la laïcité d'être appliquée de façon parfaitement juste et efficace. Il sera possible de s'inspirer d'une suggestion de la commission Stasi ou proposer leur propre idée au sujet du cadre scolaire ou de l'espace public en général.

Placez des limites très claires : on ne visera pas une religion en particulier ni en bien ni en mal, on gardera les idées aux tableaux (égalité, intégration, etc) au centre de chaque proposition et le débat au sein du groupe devra être apaisé et placé sous le signe de la réflexion.

Distribuez la fiche dédiée à la description de leur loi (cf. Annexes). Dites aux groupes d'assigner un.e membre à la rédaction sur cette fiche (le/la rédacteur.rice) et un.e autre à la présentation orale devant tous et toutes (le/la rapporteur/euse) pour plus tard.

Donnez-leur 20 minutes pour réfléchir au sein des groupes à des propositions. Passez entre les groupes pour clarifier des parties de la fiche si besoin, répondre à leurs questions et vérifier régulièrement ce sur quoi chacun des groupes travaille.

c. Votes et débats (20min)

Une fois le temps de réflexion écoulé, demandez à chaque rapporteur ou rapporteuse de venir présenter le projet de son groupe aux autres. Une fois la présentation finie, demandez aux autres groupes ce qu'ils en pensent et laissez le débat se faire tout en veillant à ce que l'ordre et le respect règnent. Soumettez ensuite la proposition au vote collectif à main levée.

4

Clôture

Faites le point sur les mesures qui restent à la fin de cette session parlementaire simplifiée : que pouvons-nous souhaiter dans l'ensemble pour une laïcité plus juste et qui conviennent, sinon à tout le monde, au moins à la majorité ? Rappelez aux participant.e.s que la liberté d'expression protège toujours leur droit de critiquer certaines lois et qu'ils ne sont pas seul.e.s à penser que la laïcité ne s'applique aujourd'hui pas en pratique aussi bien qu'elle le devrait : beaucoup de propositions existent qui sont rejetées tous les jours pour des raisons politiques, pratiques, etc. Il faut retenir que la laïcité comme principe n'est pas le problème, mais bien les débats autour de son application. Sur la commission Stasi, vous pouvez renvoyer les participant.e.s à la vidéo éducative de Bibliothèques Sans Frontières « [Qu'est-ce que la commission Stasi ?](#) »

5

Variations

Pour simplifier les choses, on pourra rester dans le domaine de l'école pour ce qui est des propositions de lois et ne pas ouvrir à l'espace public en général. Dans tous les cas, il faut s'assurer de préciser ce que l'on a choisi avec les participant.e.s.

Avec les participant.e.s les plus âgé.e.s, on pourra éventuellement leur demander de ne pas prendre d'inspiration des propositions de la commission Stasi et de ne travailler que sur des idées complètement originales.

6

Documentation liée pour l'intervenant.e

Conclusions de la Commission Stasi

Fiche de connaissance 2 et 6 : «la laïcité scolaire au quotidien» et «la laïcité dans l'espace public».

Peut-on améliorer la laïcité ?

Annexe – Conclusions de la Commission Stasi



La commission Stasi est principalement connue pour avoir suggéré l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école publique, interdiction rentrée en la loi dès 2004. Ce que l'on sait plus rarement, c'est que son travail intensif avait en réalité proposé **25 autres mesures**, aucune desquelles n'a été mises en œuvre, en tout cas pas dans l'immédiat ni sur tout le territoire. Pour référence, dans la mise en place de l'activité « Peut-on améliorer la laïcité ? », voici la liste de ces mesures selon les trois volets et les formulations exactes du rapport de la commission.

- Un rappel des obligations auxquelles les administrations sont assujetties :

1. Lutter fermement contre le racisme et l'antisémitisme. Inviter à cet égard les administrations à la plus grande fermeté, notamment dans le secteur de l'éducation nationale.
2. Faire respecter strictement les règles d'obligation scolaire et le contenu des programmes.
3. Faire de la laïcité un thème majeur de l'instruction civique, à l'occasion notamment d'une « journée de Marianne ».
4. Mieux assurer l'enseignement du fait religieux.
5. Inviter les administrations à prévoir des mets de substitution dans les cantines publiques.
6. Adopter solennellement une Charte de la laïcité qui serait remise à différentes occasions : la remise de la carte d'électeur, la formation initiale des agents du service public, la rentrée des classes, l'accueil des migrants - qu'un contrat d'accueil et d'intégration soit signé ou non - ou l'acquisition de la nationalité. La commission préconise qu'elle soit aussi affichée dans les lieux publics concernés.
7. Insérer la laïcité dans le programme des journées de préparation à la défense nationale.

- La suppression des pratiques publiques discriminantes :

8. Encourager la destruction des ghettos urbains par le remodelage des villes.
9. Rendre possible l'accès à l'école publique dans toutes les communes.
10. Donner dans les communes la priorité aux équipements sportifs communs favorisant le brassage social.
11. En Alsace-Moselle, inclure l'Islam au titre des enseignements religieux proposés et laisser ouvert le choix de suivre ou non un enseignement religieux.
12. Supprimer les Enseignements des Langues et Cultures d'Origine (ELCO) et les remplacer progressivement par l'enseignement des langues vivantes. L'enseignement de langues non étatiques nouvelles doit être envisagé (par exemple, berbère, kurde). Développer l'apprentissage de la langue arabe dans le cadre de l'éducation nationale et non dans les seules écoles coraniques.
13. Assurer un enseignement complet de notre histoire en y intégrant l'esclavage, la colonisation, la décolonisation et l'immigration.
14. Rééquilibrer le soutien apporté aux associations au profit des associations culturelles.
15. Recruter des aumôniers musulmans dans l'armée et dans les prisons.



16. Mettre en place une autorité de lutte contre les discriminations.
17. Donner aux courants libre-penseurs et aux humanistes rationalistes un accès équitable aux émissions télévisées de service public.

- **L'adoption d'une loi sur la laïcité :**

18. Affirmer le strict respect du principe de neutralité par tous les agents publics. Inclure l'obligation de neutralité des personnels dans les contrats conclus avec les entreprises délégataires de service public et avec celles concourant au service public. A l'inverse, préciser que les agents publics ne peuvent être récusés en raison de leur sexe, race, religion ou pensée.
19. Prévoir que les usagers des services publics doivent se conformer aux exigences de fonctionnement du service public.
20. Adopter pour l'école la disposition suivante : « Dans le respect de la liberté de conscience et du caractère propre des établissements privés sous contrat, sont interdits dans les écoles, collèges et lycées, les tenues et signes manifestant une appartenance religieuse ou politique. Toute sanction est proportionnée et prise après que l'élève a été invité à se conformer à ses obligations » ; cette disposition serait inséparable de l'exposé des motifs suivant : « Les tenues et signes religieux interdits sont les signes ostensibles, tels que grande croix, voile ou kippa. Ne sont pas regardés comme des signes manifestant une appartenance religieuse les signes discrets que sont par exemple médailles, petites croix, étoiles de David, mains de Fatma, ou petits Coran ».
21. Prévoir dans la loi sur l'enseignement supérieur la possibilité d'adopter un règlement intérieur rappelant aux étudiants les règles liées au fonctionnement du service public.
22. Compléter la loi hospitalière pour rappeler aux usagers leurs obligations, notamment l'interdiction de récuser du personnel soignant ou le respect des règles d'hygiène et de santé publique.
23. Insérer dans le code du travail un article pour que les entreprises puissent intégrer dans leur règlement intérieur des dispositions relatives aux tenues vestimentaires et au port de signes religieux pour des impératifs tenant à la sécurité, au contact avec la clientèle ou à la paix sociale interne.
24. Faire des fêtes religieuses de Kippour et de l'Aïd-El-Kebir des jours fériés dans toutes les écoles de la République. Dans le monde de l'entreprise, permettre aux salariés de choisir un jour de fête religieuse sur leur crédit de jours fériés.
25. Créer une école nationale d'études islamiques.



Peut-on améliorer la laïcité ?

Exemples – Les conclusions de la Commission Stasi

La commission Stasi a été formée en 2003 par le président Chirac pour réfléchir à une meilleure application de la laïcité en France. Après un long travail, elle a proposé **25 mesures** portant notamment sur l'école.

En voici quelques exemples :

1. Lutter plus fermement contre le racisme et l'antisémitisme à l'école.
2. Demander aux écoles de prévoir des menus de substitution dans les cantines publiques.
3. En Alsace-Moselle, où l'enseignement religieux est encore autorisé à l'école publique, inclure l'Islam dans les enseignements religieux proposés.
4. Proposer l'apprentissage de la langue arabe dans les langues vivantes à l'école.
5. Faire des fêtes religieuses de Kippour et de l'Aïd-El-Kebir des jours fériés dans toutes les écoles de la République.

Et bien d'autres encore...



Les mini-commissions de la laïcité

Proposition de loi

Introduction

Nom de la commission :

Membres de la commission :

Nom de la loi :

Détails de la loi

Problème que la loi vise à résoudre :

Description des mesures :

Sanction en cas de non-respect de la loi :

Problèmes et débats possibles à envisager :

Exceptions possibles (optionnel) :

FICHE ACTIVITÉ

TOUR DU MONDE DE LA LAÏCITÉ

 PUBLIC Ados et Adultes	 PARTICIPANTS Entre 10 et 20	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 30 minutes	 ACTIVITÉ 1 heure
---	--	---	--	---	---

Description

À travers cette activité, les participant.e.s apprendront comment la laïcité se décline, ou est refusée, dans différents pays à travers le monde en se mettant à la place de ces pays.

Objectifs

Identifier, examiner et comparer différents systèmes de gestion de la religion, y compris la laïcité française.

Compétences travaillées

Actualisation des connaissances
Esprit de synthèse
Ouverture d'esprit
Coopération

Pré-requis

Avoir une idée sommaire du fonctionnement de la laïcité en France.

Matériel

Stylos ; tableau

Contenus utilisés

Annexe avec la liste de faits par pays et la fiche « ambassadeurs »

DÉROULÉ

1 Préparation - 30min

Imprimez et découpez la liste de faits sur la laïcité et la religion dans les différents pays et plusieurs exemplaires de la fiche « ambassadeurs » (cf. Annexes).

Familiarisez-vous avec ces annexes, et particulièrement la liste de faits. Pour en savoir un peu plus sur les grandes lignes des modèles de chaque pays, cet article du média suisse RTS est très utile : <https://www.rts.ch/decouverte/monde-et-societe/economie-et-politique/la-laicite/8742559-la-laicite-dans-le-monde.html#timeline-anchor-74265452>. Pour mieux comprendre le modèle français et répondre à d'éventuelles questions ou lacunes, on conseillera également grandement de consulter la fiche connaissance 4 « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française ».

2 Introduction - 5min

Demandez aux participant.e.s si notre modèle de laïcité s'applique à l'identique dans d'autres pays. Demandez-leur de penser à quelques exemples pour lancer la discussion. Précisez qu'il ne s'agit pas de savoir s'il y a des modèles « mieux » ou « moins bien » pour l'instant mais simplement différents. Recueillez ces exemples. S'il n'y en a pas, procédez directement à la suite.

Expliquez que l'activité va consister en un travail en groupe où chaque groupe va travailler sur un exemple de pays différent à travers quelques faits sur la place de la religion dans ce pays. Les pays sont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Iran et la France. Après s'être familiarisé aux règles et traditions d'un pays, on les comparera ensemble pour mieux comprendre les différents modèles qui existent et leurs différences avec la France.

3 Mise en œuvre - 50min

A. Constitution des groupes – 5min

Distribuez à tout le monde les faits sur la laïcité mélangés (ou faites-les piocher au hasard si vous avez un contenant dans lesquels mettre les papiers). Laissez-leur quelques minutes pour en prendre connaissance. Dites-leur ensuite de chercher les personnes assignées au même pays et de former un groupe ensemble : elles/ils seront les ambassadeur.rice.s du pays pour l'activité.

Nombre de faits et de participant.e.s : il y a 20 faits en tout, (4 pays et 5 faits pour chaque), ce qui peut couvrir au maximum 4 groupes de 5 personnes. S'il y a moins de participant.e.s que cela, distribuez tout de même un fait par participant.e et répartissez les faits de façon à faire des groupes de 3 à 4 minimum (par exemple, pour 14, 2x3 et 2x4). Une fois les groupes formés, donnez à chaque groupe le(s) fait(s) restant(s) de leur pays à consulter ensemble.

B. La laïcité (ou pas) chez nous – 25min

Une fois les groupes formés, donnez-leur 5min pour mettre les faits sur leur pays en commun. Demandez-leur de commencer à partager leurs premières impressions sur le pays.

Distribuez ensuite une fiche « ambassadeurs » par groupe. Dites aux groupes d'assigner un.e membre pour prendre des notes dessus. Donnez-leur 20min pour remplir la fiche grâce à leurs faits sans juste répondre « oui » ou « non » mais inclure les exemples venant d'être appris. Passez dans les groupes pour vérifier s'il y a des problèmes de compréhension.

C. La conférence internationale de la laïcité – 20min

Demandez à tous les groupes de se tourner vers vous, pour la restitution et la comparaison des différents pays. Au tableau, notez le nom ou les initiales de chaque pays pour inscrire en dessous des mots-clés que vous glangez au fur et à mesure.

Procédez question par question de la fiche ambassadeurs. Demandez à chaque pays quelle est leur réponse. Demandez aux autres groupes de réagir à ce qu'ils viennent d'apprendre avec des questions précises. Quelques exemples :

- Pensez-vous qu'il est vraiment possible pour un pays d'avoir une religion officielle mais de conserver une liberté de conscience totale ?
- La tradition justifie-t-elle que l'État et la politique gardent des liens avec la religion ?
- Y a-t-il des risques à ce que les écoles religieuses dépendent de l'État ?
- Comment expliquer différentes positions sur le port de signes religieux ostensibles par les fonctionnaires ?

Une fois cette restitution terminée, demandez à chaque groupe s'il y a des informations non dites sur leur pays qu'elles/ils aimeraient ajouter. Demandez-leur ensuite de donner leurs conclusions sur leur pays (dressées dans la dernière question de la fiche) pour résumer chaque situation en quelques mots.

4

Clôture : l'herbe est-elle toujours plus verte chez les autres ?- 5min

En conclusion de cette activité, demandez aux participant.e.s « Pensez-vous qu'il y a des systèmes meilleurs que d'autres dans ce que nous venons d'étudier ? » Tout en menant une discussion apaisée, menez-les progressivement vers l'idée que différents pays ont différents systèmes pour des raisons historiques et culturelles compliquées. Aucun de ces systèmes n'est parfait ni à l'abri de la critique. Le Royaume-Uni a eu des débats aussi intenses qu'en France sur la burqa, la politique des États-Unis est souvent influencée par des groupes chrétiens conservateurs, et les théocraties comme l'Iran sont bien sûr des systèmes inégalitaires très critiqués. Il est important de voir que tout le monde ne fonctionne pas comme nous mais que tous les systèmes ont leurs défauts et leurs critiques.

5

Documentation liée pour l'intervenant.e

- Vidéo éducative BSF «[La laïcité dans d'autres pays ?](#)»
- « La laïcité dans le monde » (RTS, 2017) : <https://www.rts.ch/decouverte/monde-et-societe/economie-et-politique/la-laicite/8742559-la-laicite-dans-le-monde.html#timeline-anchor-74265452>
- Fiche connaissance 4 : « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française »



Le tour du monde de la laïcité

Fiche ambassadeurs

Pays :

L'État est-il officiellement lié à une religion ? Cette religion influence-t-elle la loi ?

La liberté de conscience est-elle protégée ?

Le pays a-t-il des traditions qui renvoient encore à la religion (en général ou une en particulier) ?

Existe-t-il des restrictions à l'expression religieuse ? Pour toutes et tous ou seulement certain.e.s ?

Quelle est la place de la religion à l'école ?

En conclusion : Votre pays est-il laïque ? Résumez, en deux ou trois phrases, son rapport à la religion.



Tour du monde de la laïcité

Faits sur la laïcité dans différents pays

ETATS-UNIS

Aux États-Unis, le Président prête serment sur la Bible le jour de son investiture ; ce n'est pas obligatoire mais c'est une coutume habituelle, puisque tous les présidents ont été chrétiens jusqu'aujourd'hui.

La Constitution des États-Unis affirme que l'État ne peut pas promouvoir ou interdire une religion. Elle sépare les Églises de l'État et promet la liberté de conscience.

La devise des États-Unis est « In God we trust », c'est-à-dire « Nous avons foi en Dieu. » Elle ne se rattache officiellement à aucune religion en particulier.

Les Américain.e.s ont un National Day of Prayer (Jour National de Prière), où ils/elles sont invité.e.s à prier le Dieu/les Dieux qu'ils/elles désirent.

L'État américain ne finance pas les écoles religieuses et l'école publique ne peut offrir d'enseignement religieux. Mais les élèves du public peuvent porter les signes religieux qu'ils/elles souhaitent.

ROYAUME-UNI

L'anglicanisme est la religion officielle du Royaume-Uni mais l'État reconnaît la liberté de conscience et la loi civile ne s'appuie pas sur la loi religieuse.

Les fonctionnaires britanniques ont le droit de porter des signes religieux ostensibles, comme le voile ou le turban sikh.

Il y a 26 évêques au Parlement britannique et on y lit une prière avant chaque session au nom de la tradition.



Au Royaume-Uni, les écoles religieuses sont publiques et financées par l'État. Les élèves britanniques peuvent porter les signes religieux qu'ils/elles veulent dans les écoles non-religieuses.

L'hymne national britannique est « God Save the King » (« Que Dieu sauve le Roi ») et le Roi est le chef de l'Église anglicane.

IRAN

Depuis 1979, l'Iran est une théocratie, c'est-à-dire un État où la loi religieuse est aussi la loi civile. La religion officielle y est l'Islam.

Le port du voile est obligatoire en Iran pour toutes les femmes, iraniennes ou non, musulmanes ou non. Ces dernières années, de plus en plus de femmes protestent contre cette obligation.

En dehors de l'Islam, la loi iranienne ne reconnaît que certaines minorités (les chrétiens et juifs par exemple). Les autres ne sont pas reconnues et ont des droits limités.

Les élèves iraniens suivent un enseignement religieux obligatoire et le reste des matières laissent une place importante aux thématiques religieuses.

Les Iraniens sont obligés de mentionner leur religion sur leur carte d'identité. Seules les religions « reconnues » sont des options possibles.

FRANCE

Les écoles religieuses françaises sont forcément privées. Si elles ont un contrat avec l'État, celui-ci finance la partie non-religieuse de leurs enseignements.

Depuis 1905, l'État français est officiellement neutre : il ne reconnaît aucune religion. Les fonctionnaires ne doivent pas porter de signes religieux car ils représentent cet État neutre.



Les élèves français.e.s n'ont pas le droit de porter de signes religieux ostensibles (kipa, hijab, grande croix) à l'école public par peur que cela mène à des pressions entre eux/elles.

La liberté de conscience est un droit fondamental depuis la Révolution française et l'État protège la liberté de chacun.e de pratiquer (ou non) la religion qu'il/elle a choisi.

« Dieu » n'est mentionné nulle part dans la loi française car l'État se détache complètement des affaires religieuses.

FICHE ACTIVITÉ

LAÏCITÉ, LIBERTÉS RELIGIEUSES ET VIVRE ENSEMBLE : DÉBATTRE ET CHERCHER DES SOLUTIONS

 PUBLIC Ados	 PARTICIPANTS Entre 10 et 20	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 1 heure et 30 minutes
--	--	---	--	---	---

Description

Cette activité mettra les participant.e.s face à des situations fictives mais réalistes sur la gestion locale de la confrontation entre liberté religieuse et vivre-ensemble, en regardant les problèmes sous tous les angles.

Objectifs

Imaginer un projet à une échelle municipale pour régler un problème de vivre-ensemble et le justifier par la loi. Examiner et évaluer différents points de vue sur la laïcité en argumentant pour les un.es et les autres.

Compétences travaillées

Résolution des problèmes
Ouverture d'esprit
Expression en public
Actualisation des connaissances

Pré-requis

Aucun

Matériel

Aucun

Contenus utilisés

Papiers « situation » ; papiers « rappels sur le droit »

DÉROULÉ

1 Préparation

Imprimez et découpez les papiers nécessaires au déroulé de l'activité (cf. PDF en annexe).

Familiarisez-vous avec les fiches connaissances 4 et 6 : « Religion et laïcité dans l'espace public » et « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française ».

2 Introduction

Pour démarrer l'activité, demandez aux participant.e.s de donner des exemples de règles qui portent sur tout le territoire national au sujet de la laïcité ; cela peut être des interdictions ou des droits. On pourra penser par exemple à l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école pour les participant.es, le droit de porter des signes religieux dans la rue, le droit de jeûner ou de manger de la façon dictée par sa religion, l'interdiction de harceler autrui pour que la personne se convertisse, etc. Concluez donc ensemble qu'il y a des règles fixées par la loi qui s'applique à tous et toutes.

Enchaînez en expliquant qu'en revanche il existe des situations, à l'échelle d'une ville par exemple, où les décisions sont prises par les autorités et élu.e.s locaux/locales en fonction des circonstances et qu'elles peuvent mener à des débats au sein d'une ville, communauté, etc. Aujourd'hui elles/ils vont travailler sur ce genre de situations ensemble en se mettant à la place de ces communautés et en essayant de résoudre ce type de problèmes.

3 Mise en œuvre

a. Constitution des groupes

Séparez le groupe en deux. En fonction de la dynamique et du temps, vous pourrez les laisser former leurs groupes elles/eux-mêmes ou les former aléatoirement vous-mêmes en fonction de leur répartition dans l'espace. Expliquez ensuite que vous allez leur présenter trois situations fictives mais réalistes et que chaque groupe va à son tour jouer un.e participant.e différent.e de la situation. Distribuez la première situation et lisez-la ensemble. Assignez un rôle à chaque groupe de chaque côté du débat (une formulation neutre comme « vous être pour/contre... » et pas « vous êtes de telle ou telle religion »). Dites-leur qu'elles/ils défendent un avis, que ce soit réellement le leur ou pas pour comprendre quels sont les arguments typiques de

chaque bord dans ces situations ; de plus, elles/ils ne représentent pas une religion mais une opinion. À chaque situation, changez le rôle des groupes (par exemple, les traditionalistes de la situation « cloche » deviennent celles et ceux qui réclament des menus alternatifs dans la situation « évènement à la mairie »)

Pour chaque situation, procédez de la même façon :

b. Débat et projet de réponse

Commencez par lancer le débat en demandant à un.e volontaire d'un des deux côtés d'expliquer pourquoi elle/il est pour ou contre une initiative comme l'arrêt des cloches. Demandez ensuite à quelqu'un de l'autre camp de répondre et laissez le débat se faire, pendant environ 10min.

Distribuez ensuite le papier « rappels sur le droit » correspondant à la situation et prenez-en connaissance tous.tes ensemble.

Expliquez que « Maintenant, on va tous ensemble prendre le rôle de l'équipe de la mairie qui doit trouver une solution ». Donnez-leur 10min pour réfléchir avec la personne à côté d'eux à une idée de solution. Une fois ce temps écoulé, demandez à des binômes volontaires de proposer leur solution au reste du groupe. La solution doit être justifiée par ce qu'on vient d'apprendre sur la loi. Faites un brainstorming ensemble, jusqu'à arriver à une proposition de compromis acceptable et acceptée par la majorité.

4

Clôture

Après avoir traité ces différents exemples, félicitez les participant.e.s pour leur capacité de résolution des conflits. Demandez-leur au final, « Quel est l'élément qui revient le plus souvent dans la gestion de ce type de conflit ? » Laissez-les s'exprimer mais la discussion de clôture devrait se diriger vers la centralité du vivre-ensemble et de l'ordre public comme seules limites à la liberté religieuse.

5

Variation

Pour raccourcir cette activité, on pourra se contenter de ne traiter qu'un seul des débats (30/40min d'activité). On notera aussi que les choix des communautés religieuses en jeu dans les exemples reflètent des types de controverses communes ces dernières années de façon à donner des outils à des jeunes qui pourraient se sentir concerné.e.s pour comprendre ces polémiques et y faire face en argumentant et en se défendant. Mais, en fonction des situations, du groupe et de ce que l'on veut prouver, on peut faire des variations, en changeant les religions dans les situations par exemple.

6

Documentation liée pour l'intervenant.e

Fiches connaissances 4 et 6 : « Religion et laïcité dans l'espace public » et « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française »



Laïcité, libertés religieuses et vivre-ensemble

Situations à régler

SITUATION 1

Dans le village touristique de Morloux, les cloches de l'Église sonnent pour tous les offices religieux mais aussi pour marquer chaque heure (même la nuit), très bruyamment. La plupart des habitant.e.s peuvent les entendre et certain.e.s commencent à s'en plaindre. A peu près 40% des habitant.e.s se déclarent non-catholiques. A l'inverse, les habitant.e.s catholiques très pieux.ses et l'évêque disent que cette critique est une attaque à leurs traditions et à l'expression de leur culte.

Dans la loi, c'est au maire de décider quand les cloches des églises sont autorisées à sonner.

Que va décider M/Mme le/la maire ?

SITUATION 2

Dans la ville de Biaron, la communauté musulmane est très présente (environ 65%). A cause du manque d'espace dans leur mosquée, les croyant.e.s décident d'organiser une prière collective en extérieur pour célébrer la fin du mois de jeûne. Ils et elles l'avaient fait l'année précédente et ne pensent donc pas nécessaire de le déclarer auparavant à la mairie. Cependant, un groupe de citoyen.ne.s s'y oppose à cause du « risque de trouble à l'ordre public » et de l'atteinte à la laïcité dans l'espace public. Les croyant.e.s considèrent que les en empêcher seraient une atteinte à leur liberté de conscience, voire de la discrimination.

Le/la maire peut autoriser ou interdire cet évènement.

Que va-t-il/elle décider ?

SITUATION 3

Pour la fête de la musique, la Ville de Toinais décide d'organiser un concert public, ouvert à tous et toutes dans le jardin de la mairie. Quand le menu de la soirée est posté sur les tableaux d'information de la mairie quelques jours plus tôt, il apparaît qu'il n'y a qu'un plat principal. Celui-ci contient du porc alors que la ville a des habitant.e.s juif.ve.s et musulman.e.s. L'organisation explique que le plat est une spécialité du coin et représente une opportunité de montrer cette culture aux touristes présent.e.s pour la soirée. Mais les croyant.e.s ne mangeant pas de porcs se sentent ignoré.e.s

On demande au maire de se prononcer sur cette polémique.

Que va-t-il/elle dire ?



Laïcité, libertés religieuses et vivre-ensemble

Rappels sur le droit

SITUATION 1 – Rappels sur le droit

Depuis la loi de 1905, c'est aux maires de décider des modalités de la sonnerie des cloches d'Église dans leur commune. Le son des cloches affecte en effet le reste de la ville, qui peut inclure des non-catholiques, et leur régulation relève donc du maintien de la tranquillité collective et du vivre ensemble. Cependant, au nom de la liberté de culte, le/la maire ne peut restreindre l'utilisation des cloches pour des offices religieux, car cela irait contre la liberté de culte. En revanche, si la sonnerie de ces cloches vient à troubler la tranquillité publique de façon significative, il relève du/de la maire de prendre les décisions nécessaires pour y remédier.

SITUATION 2 – Rappels sur le droit

Les manifestations religieuses dans l'espace public sont autorisées, quelle que soit la religion, depuis la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. Comme n'importe quelle autre réunion dans la rue (manifestation politique, festive, etc), les seuls motifs qui peuvent justifier d'interdire une telle manifestation sont la protection de l'ordre public et de la sécurité de tous.tes : tant qu'on ne trouble pas le bon déroulé de la journée de tous et toutes et qu'on ne force personne à prendre part à l'activité, on n'est pas dans l'illégalité. La laïcité ne rejette pas la religion dans la sphère privée, au contraire elle protège et régule son exercice dans la sphère publique. Cependant, ces rassemblements doivent être déclarés pour être totalement légaux et l'emplacement utilisé n'a pas vocation à être utilisé exclusivement pour cette activité religieuse, car l'espace public appartient à tous.

SITUATION 3 – Rappels sur le droit

Dans le droit, rien n'oblige explicitement les services publics à fournir dans leurs cantines et événements des menus alternatifs pour garantir le respect de toutes les options religieuses. En outre, un service public ne peut pas créer des menus de viande explicitement kasher/halal puisqu'utiliser ces termes religieux et se prononcer sur ce qui est halal/kasher (il y a parfois encore débat) irait contre la neutralité laïque de l'État. Cependant, il relève des obligations du service public d'assurer le libre exercice du culte de chacun.e quand il/elle utilise ses services. L'État peut donc proposer des alternatives sans porc (notamment végétariennes), ce que les écoles publiques ont souvent été encouragées à faire. Un événement, où les personnes ne sont pas obligées de venir est une situation différente d'une école. Mais la question du choix culinaire pose une réelle question de gestion du vivre-ensemble et d'intégration de tous et toutes.



Pour l'intervenant.e → Arguments possibles et solutions :

SITUATION 1

Contre les cloches

- Le principe de la laïcité prévoit que la pratique religieuse ne doit pas empiéter sur l'ordre public et le bon vivre-ensemble. Or, la sonnerie régulière des cloches est une nuisance qui peut aller jusqu'à réveiller et/ou empêcher les habitant.e.s de dormir.
- La nuisance sonore des cloches impose la présence d'une pratique religieuse dans l'espace public à des gens qui ne la partagent pas forcément, ce qui porte atteinte à leur liberté de conscience.
- La sonnerie horaire n'est plus un acte religieux mais juste un outil pratique obsolète puisque nous avons tous et toutes des montres etc : il n'y a donc aucun besoin pour ces cloches.

Pour les cloches

- Les supprimer irait contre le respect du culte catholique. Or, la laïcité protège l'exercice du culte de tous et toutes.
- La ville est à majorité catholique et on est dans une région de tradition chrétienne. Si l'on supprime ce genre de traditions, on risque de perdre notre identité et effacer l'histoire.
- La sonnerie horaire est brève et ne trouble pas réellement l'ordre public. Elle peut aussi être utile pour certaines personnes âgées/handicapées ou un peu désorientées pour quelque autre raison.
- Cela ajoute de l'authenticité pour les touristes.

Réponses et solutions possibles

Ce que dit le droit : depuis la loi de 1905, c'est aux maires de décider des modalités de la sonnerie des cloches d'Église dans leur commune. Le son des cloches affecte en effet le reste de la ville, qui peut inclure des non-catholiques, et leur régulation relève donc du maintien de la tranquillité collective et du vivre ensemble. Cependant, au nom de la liberté de culte, le maire ne peut restreindre l'utilisation des cloches pour des offices religieux, car cela irait contre la liberté de culte. En revanche, si la sonnerie de ces cloches vient à troubler la tranquillité publique de façon significative, il relève du/de la maire de prendre les décisions nécessaires pour y remédier.

On pourra donc accepter des solutions comme :

- Garder les sonneries de cloches pour les offices religieux mais supprimer la sonnerie marquant les heures, car elle n'est pas nécessaire ni ne relève du culte ; elle représente une nuisance potentielle.
- Un compromis qui supprimerait les sonneries horaires aux heures où elles sont le plus dérangeantes (par exemple entre 22h et 7h du matin).



SITUATION 2

Contre la prière de rue

- C'est un acte sectaire qui peut soit exclure soit influencer autrui, notamment des enfants, et qui fait donc atteinte à la liberté de conscience.
- Cela brise la laïcité de l'espace public puisque la laïcité devrait renvoyer la religion dans l'espace privé. L'espace public ne doit pas être un lieu où l'on exprime bruyamment des convictions religieuses mais un lieu où chacun se comporte comme un citoyen neutre.
- Cela peut troubler l'ordre public en faisant du bruit et en empêchant le reste des gens de vaquer à leurs occupations.

Pour la prière de rue

- L'interdire irait à l'encontre de notre liberté d'exercer notre culte puisque la laïcité protège cet exercice, même dans la rue.
- C'est une réunion pacifique qui n'est pas différente dans son bruit et l'espace qu'elle prend d'une manifestation politique ou festive par exemple. Elle n'est pas plus sectaire qu'une réunion publique en extérieur de gens partageant les mêmes opinions politiques.
- Il n'y a aucune interdiction à des non-croyant.e.s d'être présent.e.s tant qu'ils/elles restent pacifiques. Il n'y a pas réclamation exclusive d'une partie de l'espace public. Par ailleurs, cette installation est temporaire et n'a pas vocation à se transformer en lieu exclusivement religieux.

Réponses et solutions possibles

Ce que dit le droit : les manifestations religieuses dans l'espace publique sont autorisées, quelle que soit la religion, depuis la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État. Comme n'importe quelle autre réunion dans la rue (manifestation politique, festive, etc), les seuls motifs qui peuvent justifier d'interdire une telle manifestation sont la protection de l'ordre public et de la sécurité de toutes et tous : tant qu'on ne trouble pas le bon déroulé de la journée de tous et toutes et qu'on ne force personne à prendre part à l'activité, on n'est pas dans l'illégalité. La laïcité ne rejette pas la religion dans la sphère privée, au contraire elle protège et régule son exercice dans la sphère publique. Cependant, ces rassemblements doivent être déclarés pour être totalement légaux et l'emplacement utilisé n'a pas vocation à être utilisé éternellement exclusivement pour cette activité religieuse, car l'espace public appartient à tous.

On pourra donc accepter des solutions comme :

- Accepter la prière de rue si l'endroit choisi ne met pas en danger la circulation des véhicules et individus ou la bonne conduite d'autres activités quotidiennes. Elle devra être interdite ou interrompue le cas échéant.
- (et/ou) Mettre en place une politique qui aiderait toutes les institutions religieuses à avoir assez d'espace pour pratiquer leur culte sans avoir à se retrouver dans la rue.



SITUATION 3

Contre le menu unique avec porc :

- Cela exclut indirectement de la soirée les habitant.e.s qui ne mangent pas de porc pour des raisons religieuses (on pourrait même ajouter que cela exclut les végétarien.ne.s).
- On ne représente pas vraiment la ville aux touristes si on en donne une image unique qui n'inclut qu'une partie de la population catégorisée comme proche d'une certaine tradition.
- Ce n'est pas parce que les habitant.e.s ne mangeant pas de porc ne prennent pas part à une tradition culinaire qu'ils/elles ne peuvent pas être entièrement inclu.e.s dans la célébration d'une ville qui est aussi la leur. Cette célébration doit représenter toutes les communautés incluses dans la commune.

Pour le menu unique avec porc :

- Les traditions locales précèdent l'arrivée des minorités religieuses qui ne mangent pas de ce plat régional. Ces populations doivent s'adapter pour s'intégrer et elles ne peuvent donc pas demander un ajustement à quelque chose qui représente fondamentalement la ville.
- On ne peut pas prendre le risque de minimiser ou faire disparaître une part de notre identité locale ; si l'on conteste ce plat, on remet en cause des traditions et une culture qui ont forgé la ville et attirent les touristes qui aident le commerce à tourner.

Réponses et solutions possibles

Ce que dit le droit : dans le droit, rien n'oblige explicitement les services publics à fournir dans leurs cantines et événements des menus alternatifs pour garantir le respect de toutes les options religieuses. En outre, un service public ne peut pas créer des menus de viande explicitement kasher/halal puisqu'utiliser ces termes religieux et se prononcer sur ce qui est halal/kasher (il y a parfois encore débat) irait contre la neutralité laïque de l'État. Cependant, il relève des obligations du service public d'assurer le libre exercice du culte de chacun.e quand il/elle utilise ces services. L'État peut donc proposer des alternatives sans porc (notamment végétariennes), ce que les écoles publiques ont souvent été encouragées à faire. Un événement, où les personnes ne sont pas obligées de venir est une situation différente d'une école. Mais la question du choix culinaire pose une réelle question de gestion du vivre-ensemble et d'intégration de tous et toutes.

On pourra donc accepter des solutions comme :

- Laisser l'alternative « traditionnelle » avec porc et ajouter une deuxième option similaire mais végétarienne pour que chacun.e puisse célébrer la « tradition » sans être mis.e à l'écart.
- Travailler avec des habitant.e.s volontaires à la confection de plusieurs menus qui représentent chaque communauté présente dans la ville et laissent plusieurs options inclusives tous et toutes, en plus du plat traditionnel.

FICHE ACTIVITÉ

LA LAÏCITÉ EN ACTION : UNE JOURNÉE À LA MAIRIE

 PUBLIC Enfants, Ados et Adultes	 PARTICIPANTS Entre 12 et 16	 ANIMATEURS 1-2	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 30 minutes	 ACTIVITÉ 1 heure
--	--	---	--	---	---

Description

Cette activité de role-play (jeu de rôle) mettra les participant.e.s dans des situations concrètes portant sur la laïcité dans les services publics et l'espace public plus généralement.

Objectifs

Réagir dans des situations pratiques liées à la laïcité et justifier ces réactions.
Comparer les différents statuts au regard de la laïcité des différents acteurs du service public.
Interpréter un texte prescriptif (charte) pour mieux comprendre ses droits et obligations concrets.

Compétences travaillées

Expression en public et confiance en soi
Gestion des conflits
Analyse et actualisation des connaissances

Pré-requis

Aucun

Matériel

Post-its de deux couleurs différentes ; papier ;
(optionnel : rétroprojecteur et ordinateur)

Contenus utilisés

Annexes avec les différentes versions de la Charte de la laïcité dans les Services Publics? et les papiers « missions »

DÉROULÉ

1 Préparation - 30min

Familiarisez-vous avec la Charte de la Laïcité dans les Services Publics ainsi que les fiches connaissances 5 et 6 « Laïcité et service public : La séparation des Églises et de l'État à l'œuvre » et « Religion et laïcité dans l'espace public ». Regardez aussi la brève vidéo BSF « [Le mariage religieux est-il autorisé ?](#) »

Imprimez autant d'exemplaires que nécessaire des trois versions de la Charte de la laïcité et des papiers « missions » (cf. annexe). Préparez des morceaux de papiers avec autant de lettres qu'il y aura de binômes employé.e/usager.ère pour le tirage au sort.

2 Introduction - 5min

Expliquez qu'aujourd'hui, vous allez jouer le/la maire d'une commune (si vous êtes en binôme, le/la deuxième intervenant.e sera un.e représentant.e des usager.ère.s civil.e.s) et que les participant.e.s seront les citoyen.ne.s de cette commune. Dites, dans votre rôle de maire, que vous avez beaucoup de nouveaux/nouvelles arrivant.e.s et de nouveaux/nouvelles employé.e.s ce mois-ci et que donc vous voulez vous assurer que tout le monde comprenne bien les règles du vivre-ensemble dans les services publics et espaces publics de la ville, surtout sur la laïcité ; on va donc observer plusieurs situations aujourd'hui dans la mairie.

Montrez la Charte de la Laïcité dans les Services Publics en disant que c'est en France le document de référence dans tous les services publics – en fonction des moyens matériels à disposition, vous pouvez en montrer une version A3 au tableau, projeter le document ou montrer la version A4 dans les rangs (elles/ils n'ont pas besoin de la lire dans le détail à cette étape).

Affichez la Charte au tableau (ou hors d'une salle de classe au mur là où vous pouvez) et dites que ce document est un peu dense et que vous allez donc en donner des versions un peu différentes. Les participant.e.s pourront jeter un œil à la version complète accrochée à tout moment pendant l'activité cependant si cela est souhaité. Distribuez, après les avoir mélangées, les versions « usager.ères » à la moitié des participant.e.s et les versions « agent.e.s » à l'autre moitié (cf. PDF chartes de la laïcité). Dites aux participant.e.s que si la première est piochée, elles/ils seront des usager.ères et c'est la seconde elles/ils seront des employé.e.s de la mairie.

3

Mise en oeuvre - 45min**A. Premier contact avec la charte et récupération des missions – 15min**

Séparez les groupes, soit dans deux pièces différentes, soit à deux extrémités de l'espace et dites-leur de prendre connaissance ensemble des règles.

En tant que maire, accueillez vos nouveaux employé.e.s et vérifiez avec elles/eux la bonne compréhension de la partie de la Charte les concernant. Assignez-leur ensuite aléatoirement un post-it chacun.e avec une lettre. Dites-leur que devront être gérées les situations que les usager.ère.s avec la même lettre leur apporteront.

Vérifiez ensuite la bonne compréhension des règles « usager.ère » par le second groupe (si vous êtes 2, votre binôme peut s'en occuper pendant que vous vous occupez des agent.e.s). Assignez-leur également un post-it avec un numéro ou une lettre mais d'une couleur différente des employé.e.s pour les différencier. Faites-leur tirer au sort une mission à chacun.e qu'elles/ils ne doivent pas révéler aux autres. Précisez bien qu'il ne faut pas mentionner et viser aucune religion particulière, parler au nom de « ma religion » et pas d'une religion existante – il est possible d'inventer un mot si elles/ils en ont l'imagination pour garder un ton léger.

Note si vous avez un nombre impair de participant.e.s : s'il y a un.e usager.ère en plus, faites partager une lettre et une mission à deux usager.ères (celle du mariage marche bien pour cela). S'il y a un.e agent.e de plus, faites partager une lettre et la gestion d'une situation à deux agent.e.s.

Vous êtes prêt.e.s à commencer le role-play ! Ramenez les participant.e.s dans le même espace, chaque groupe faisant face à l'autre. Si l'espace utilisé le permet, mettez les employé.e.s derrière des bureaux et laissez l'espace suffisant aux usager.ère.s pour donner l'impression de marcher naturellement dans la mairie.

B. Mises en situation – 20min

Expliquez que vous allez tirer des lettres au sort et les participant.e.s et usager.ère.s concerné.e.s devront venir au centre jouer leur situation en environ 5min. Procédez. Laissez-les dans un premier temps gérer la situation entre elles/eux puis, après quelques minutes, ou s'il y a des difficultés, enjoignez les autres à participer. Dans des exemples de discrimination par exemple, la question de ce que devraient faire (ou non) des observateurs.trices est intéressante.

Si vous êtes seul.e intervenant.e, demandez simplement ce qu'elles/ils en pensent en leur disant de rester dans leurs rôles d'employé.e.s et d'usager.ère.s. Si vous êtes deux, gardez vos rôles : le/la maire demande à ses employé.e.s « que se passe-t-il ici ? Est-ce que vous pensez que le comportement de votre collègue est normal ? » et l'autre joue un.e usager.ère qui demande leurs avis au reste des passant.e.s.)

Vous pouvez à la fin de chaque échange expliciter les principes importants de la situation en jeu (en vous référant à la charte et/ou d'autres lois/principes) si un.e participant.e ne l'a pas déjà bien fait – dans votre rôle de maire ou non. Face à un pour garder un esprit léger et les remercier de leur effort.

C. Un dernier test : le/la maire dépasse les bornes – 10min

Quand toutes les mises en situation ont été faites, reprenez votre rôle de maire et venez au milieu des participant.e.s avec une dernière situation. Dites-leur que vous êtes très content.e du bon fonctionnement de la mairie et du vivre-ensemble qui règne. Vous avez donc décidé, comme les fêtes approchent, de mettre une grande crèche au milieu de la mairie pour fêter Noël tous ensemble. Dites bien « Je sais que vous n'êtes pas toutes et tous catholiques, mais au nom de la tradition c'est une bonne récompense non ? Vous êtes tous d'accord bien sûr ? » Testez leur réaction.

Si certain.e.s ne le sont pas, poussez-les à argumenter et laisser le débat se faire. Après des situations de confrontation entre elles/eux, cela devrait les amener à faire union contre une figure d'autorité remettant en question leur liberté de conscience et à se sentir maîtres.ses de l'espace public en question.

Mettez fin au suspense : clairement, votre communauté n'est pas unanimement d'accord avec cette décision. Et la crèche ne représente donc pas une tradition de la même importance pour tous et toutes. Vous avez vérifié ce qu'a dit le Conseil d'État à ce sujet : mettre une crèche à l'intérieur de la mairie irait à l'inverse de la neutralité du service public sauf dans quelques rares exceptions.

4 Clôture - 10min

Réunissez le groupe à nouveau mélangé pour une discussion de clôture. Expliquez que votre personnage de maire était en effet dans son tort et que la décision citée du Conseil d'État sur les crèches est un vrai exemple, tout comme la Charte avec laquelle vous avez travaillé est réellement celle distribuée et affichée dans les services publics. Demandez-leur s'ils ont compris les différences entre la neutralité demandée aux agent.e.s du service public et la liberté laissée aux usager.ères. Recueillez leurs réactions. Expliquez que ces principes s'appuient avant tout sur une logique de vivre-ensemble et rappelez que les exemples de discriminations sont punissables par la loi. Chacune et chacun doit se sentir protégé.e.s et accueilli.e.s dans ces services tout en comprenant les quelques limites à respecter (pas de prosélytisme, respect du bon fonctionnement du service, etc).

Sur la question spécifique du mariage, vous pouvez les renvoyer à la vidéo de BSF « [Le mariage religieux est-il autorisé ?](#) »

5 Variations

Il est possible d'envisager une version de cette activité où l'on laisse les situations se dérouler toutes ensemble parallèlement pour donner une impression de réalisme et laisser les participant.e.s plus libres, moins observé.e.s. Cependant, il sera potentiellement plus long et laborieux de retrouver des conclusions larges communes à la fin ; il y a aussi un plus grand risque en termes d'organisation, surtout avec un.e seul.e intervenant.e. Cela dépend donc des conditions dans lesquelles vous menez cette activité.

6 Documentation liée pour l'intervenant.e

Charte de la Laïcité dans les Services Publics cf. annexe

Fiches connaissances 5 et 6 : « Laïcité et service public : La séparation des Églises et de l'État à l'œuvre » et « Religion et laïcité dans l'espace public ».

Vidéo éducative BSF « [Le mariage religieux est-il autorisé ?](#) ».



La laïcité en action : une journée à la mairie

Missions pour les usager.ère.s

Vous voyez que plusieurs usager.ère.s portent des signes religieux à la mairie. Vous venez vous plaindre à un.e employé.e au nom de la laïcité.

Vous distribuez des tracts qui citent des passages de votre livre sacré pour une fête liée à votre religion. Vous trouvez cela normal au nom de la liberté de conscience.

Il vous manque des documents pour votre procédure de renouvellement de passeport. En voyant l'employé.e qui va vous aider, vous trouvez qu'il/elle a l'air d'appartenir à la même communauté que vous. Vous essayez de l'amadouer grâce à cela.

Vous vous retrouvez face à un.e employé.e qui ne porte pas de signe religieux. Vous lui dites que vous ne pouvez pas lui faire confiance s'il/elle est athée et voulez voir quelqu'un d'autre.

(À montrer à l'employé.e avant de commencer la mise en situation) Vous portez un signe religieux ostensible. Vous remarquez que votre procédure prend plus de temps que pour ceux et celles avant vous. Quand vous demandez à l'employé.e pourquoi, il/elle répond qu'« eux au moins ils respectent la laïcité et ne portent pas de signes sectaires ».

Vous demandez à être emmené.e dans un autre bureau car vous ne vous sentez pas à l'aise entouré.e d'usager.ères qui ont l'air d'une autre religion.

Vous arrivez au guichet et expliquez à l'employé.e que vous avez besoin de passer avant les autres car vous devez vous rendre à une fête religieuse dans 20 minutes.

Vous venez à la mairie pour demander que votre mariage religieux soit reconnu par l'État. Vous ne voulez pas vous marier à la mairie même si vous être français.e car vous ne reconnaissez que l'union devant votre Dieu.



CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

FICHE ACTIVITÉ

MODÉRATEURS ET MODÉRATRICES: LIBERTÉS RELIGIEUSES, LIBERTÉS D'EXPRESSION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 PUBLIC Ados	 PARTICIPANTS Entre 12 et 20	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 15 minutes	 ACTIVITÉ 2 heures
--	--	---	--	---	--

Description

Cette activité s'appuie sur des faux comptes Twitter pour clarifier l'étendue et les limites de la liberté d'expression, sur Internet et ailleurs, au sujet des religions en France.

Objectifs

Juger de la légalité ou non de différents propos (fictionnels) tenus sur un réseau social. Identifier et comprendre les nuances inhérentes à la liberté d'expression dans la loi. Créer son propre faux profil à but informatif.

Compétences travaillées

Coopération
Ouverture d'esprit
Créativité
Gestion du temps

Pré-requis

Aucun

Matériel

Paperboard/tableau, stylos

Contenus utilisés

PDF avec faux comptes Twitter et quiz sur ces comptes, template pour la création de faux comptes et faux tweets à utiliser.

DÉROULÉ

1 Préparation

Pour avoir toutes les clés en mains sur les faits/lois importants, consultez la fiche connaissance et l'article suggérés dans la section « documentation lié.e pour l'intervenant.e »

Imprimez 4 exemplaires des faux comptes Twitter, de la fiche quiz et du template ; 1 exemplaire des tweets à fact-checker puisqu'il y aura un tweet pour chaque groupe.

2 Introduction

Pour lancer l'activité, expliquez aux participant.e.s qu'aujourd'hui vous allez traiter ensemble de la liberté d'expression et de ses limites, spécifiquement quand il s'agit des religions.

Dans un premier temps, donc, il vous faudra remettre en place les définitions de base. Demandez aux participant.e.s comment elles/ils définiraient la liberté d'expression. Laissez la place à un brainstorming collectif mais dirigez progressivement la discussion vers une définition claire et exacte (que l'on pourra écrire au tableau/paperboard si l'on en a un), par exemple « La liberté d'exprimer ses opinions par tous les moyens à sa disposition (parole, presse, tweets, etc) ». Demandez ensuite aux participant.e.s si cette liberté est donc sans limites. Elles/ils devraient dire que non. Expliquez que ces limites sont quadrillées par la loi mais ne sont pas toujours claires pour tous et toutes ; il reste souvent des zones d'ombre. Sur le sujet des religions en particulier, il y a encore beaucoup de débats, et aujourd'hui il va s'agir de clarifier un peu mieux les limites légales à la liberté d'expression sur ce sujet en particulier.

Dites aux participant.e.s qu'aujourd'hui vous prendrez l'exemple spécifique d'un réseau social (Twitter) pour mieux comprendre ce qui rentre ou non dans le cadre légal de la liberté d'expression et travailler ensemble sur ce qu'il est acceptable ou non de dire sur les religions.

3 Mise en œuvre

a. Modération des profils twitter (40min)

Divisez les participant.e.s en quatre groupes de 3 à 5 élèves (en fonction de leur nombre). En fonction de la dynamique, plusieurs options : vous pouvez les laisser former leurs groupes elles/eux-mêmes par affinités, faire un tirage au sort, les répartir en fonction de comment ils/elles sont déjà dans l'espace. Expliquez-leur qu'elles/ils vont étudier 4 profils Twitter différents **entièrement fictionnels** inspirés de profils-types qu'on peut trouver sur la plateforme.

Pour référence (pour vous, à ne pas dire aux participant.e.s), ces profils-types sont **1)** un compte propageant des messages haineux et discriminant (Loulou) **2)** un compte faisant de l'humour et de la satire sur les croyances et institutions religieuses (Jessica) **3)** un compte propageant de l'information sur une religion pacifiquement (Père Martin) **4)** un compte faisant du prosélytisme abusif (Marie-Jo).

Dites aux élèves qu'elles/ils auront 10min pour prendre connaissance de chaque profil et estimer si son utilisateur.ice dépasse les limites légales de la liberté d'expression. Distribuez-leur une fiche quiz par groupe pour cocher leurs réponses (cf. annexe). Puis donnez à chaque groupe un profil Twitter différent (cf. annexe). Au bout de 10min, faites tourner les profils. Répétez jusqu'à ce que chaque groupe ait évalué chaque profil.

b. Restitution et rappels sur la loi (20min)

Une fois cette première étape finie, faites une restitution profil par profil en demandant à chaque groupe ce qu'elles/ils ont coché. Optionnellement, vous pouvez ajouter une composante compétitive en comptant les points de chaque groupe (un point par réponse juste). À chaque profil, demandez aux participant.e.s de justifier leur choix, faites-les débattre entre eux si deux groupes ont coché différemment. Utilisez cette étape comme un moment de rappel/apprentissage de la loi autour de la liberté d'expression et pour montrer les nuances parfois fines à prendre en compte. Si vous avez un tableau/paperboard, vous pourrez y noter les mots-clés centraux. (Cf. les corrections en annexe)

c. Les associations de la liberté d'expression (40min)

Pour la dernière étape de l'activité, c'est au tour des participant.e.s elles/eux-mêmes de créer leur propre profil Twitter avec leur groupe à l'aide du template vide (cf. annexe). La consigne : vous êtes une association laïque qui cherche à informer sur la liberté d'expression et ses limites. Elles/ils devront se trouver un nom, faire une courte « bio » et écrire 2 tweets à visée informative à partir de ce qu'elles/ils viennent d'apprendre. On donnera aussi à chaque groupe un tweet différent à citer en fin de page (cf. annexe) ; chacun de ces tweets contient des fausses informations que les participant.es devront fact-checker. S'il y en a le temps, les participant.e.s peuvent se dessiner un logo en photo de profil et se faire une bannière ; mais ce n'est pas la priorité !

Donnez-leur 20/30min pour mener cet exercice, qu'elles/ils aient le temps de réfléchir à leurs tweets ensemble et de s'amuser un peu sur les parties les plus ludiques, comme l'aspect visuel. En passant entre les groupes, vérifiez que chacun.e participe et que personne n'est en difficulté. Une fois le temps écoulé, demandez aux participant.e.s de présenter leurs profils Twitter aux autres groupes. Recueillez les réactions des autres à chaque fois. Si vous êtes un.e enseignant.e avec une salle de classe attitrée, et que l'activité s'est bien déroulée, vous pourrez afficher les profils finis dans la salle comme exemple et pour féliciter les participant.e.s.

4

Clôture

Pour clore l'activité, demandez aux participant.e.s « Au final, quand un individu parle de religion sur Internet ou juste en public en général, quand considère-t-on qu'il abuse de sa liberté d'expression ? ». Le point central de cette activité vise à résumer et réitérer que la loi accepte les discours, même potentiellement vulgaires/choquants/désagréables/etc sur les croyances et les institutions, mais n'accepte pas l'insulte, la diffamation ou les menaces envers des personnes.

Vous pouvez prendre à partie les participant.e.s en leur disant explicitement « Nous devons admettre que les autres ont le droit de penser et exprimer ce qu'ils veulent sur nos croyances, mais on a le droit de demander justice si ces autres s'attaquent à nous, notre communauté et/ou nous mettent en danger. »

5

Variation

La dernière partie de l'activité peut être coupée si l'on manque de temps ; elle est une mise en application des connaissances amassées qui permet aux participant.e.s de se réappropriier les concepts vus dans cette activité mais elle n'est pas strictement nécessaire. À l'inverse, cette création de profil pourrait aussi être utilisée seule pour compléter d'autres activités/animations que vous auriez déjà faits vous-mêmes avec le groupe.

6

Documentation liée pour l'intervenant.e

Fiche connaissance 7 : « Laïcité et liberté d'expression : qu'a-t-on le droit de dire ? »

Article de la Maison des Journalistes sur les limites de la liberté d'expression : <https://www.maisondesjournalistes.org/les-limites-de-la-liberte-dexpression/>



**Modérateurs et modératrices :
Liberté d'expression et libertés religieuses sur
les réseaux sociaux**

Faux comptes Twitter :
Dépassent-ils les limites légales de la liberté
d'expression ?*

Marie-Jo

Père Martin

Loulou

Jessica

* Contenus créés par BSF pour les besoins de ce kit.



Suivre

Marie-Jo †

@MJ792

"Entrez par la porte étroite. Car large est la porte, spacieux est le chemin qui mènent à la perdition, et il y en a beaucoup qui entrent par là." (Mathieu 7:13)

143 abonnements 10 872 abonnés

Tweets

Tweets et Réponses

Médias

J'aime



Marie-Jo † @MJ792 · 14min



Rejoignez-moi aujourd'hui et demain sur la place Sainte-Marthe pour tracter au nom de Jésus. Sauvons ensemble les âmes perdues et offrons leur le salut avant qu'il ne soit trop tard!

15

79

48



Marie-Jo † @MJ792 · 2h



Mon collègue @DavidKo32 pense normal de s'absenter demain pour la nvelle année juive. David, vous connaissez mon poids dans l'entreprise, ce n'est pas la 1ère fois que je vous préviens, votre pratique blasphématoire peut vous mettre en danger chez nous...

198

34

12



Marie-Jo † @MJ792 · 11h



En cette matinée de Noël, j'observe la crèche faite par mes enfants et je contemple la beauté de notre foi. Comment nier que le catholicisme est la plus sublime des croyances?

34

192

297



Marie-Jo † @MJ792 · 20h



Heureusement qu'il reste des écrivains catholiques pour nous ramener aux fondamentaux. Convertissez-vous!



Emmanuelle Jabers @EmmaJabers · 21h

Aujourd'hui sort enfin mon livre "Pourquoi accepter Jésus dans son coeur." Le fruit de beaucoup de travail et une recherche spirituelle intense. Emotion.

28

42

39





Suivre

Père Martin

@PereMartin_32

Depuis ma paroisse des Hauts-de-Seine, je prêche la bonne parole et vous éduque autant que je peux sur le catholicisme.

324 abonnements 18 237 abonnés

Tweets

Tweets et Réponses

Médias

J'aime



Père Martin @PereMartin_32 · 32min



Bonjour ! Aujourd'hui je vous conseille l'excellent prêche du Père Simon de la paroisse d'Aubervilliers sur le discours sur le mont des Oliviers, une parole de Jésus souvent mal comprise. Bonne journée.

12

183

87



Père Martin @PereMartin_32 · 1h



@HamzaBi Merci de votre question! Nous portons des cendres sur le front pour le mercredi des cendres comme symbole de pénitence; les cendres représentent le deuil. C'est une journée de purification importante pour les catholiques pratiquants.

70

28

24



Père Martin @PereMartin_32 · 8h



Bon courage à nos frères et soeurs musulmans pour ce mois de Ramadan! Belle coïncidence que le Carême, Pessah et le Ramadan se croisent tous cette année.

182

224

132



Père Martin @PereMartin_32 · 17h



Un très beau rappel sur la force de l'amour de Jésus et le rôle du pardon et de l'altruisme dans notre foi. A lire!



Emmanuelle Jabers @EmmaJabers · 21h

Aujourd'hui sort enfin mon livre "Pourquoi accepter Jésus dans son coeur." Le fruit de beaucoup de travail et une recherche spirituelle intense. Emotion.

32

254

125





Suivre

Loulou

@Louu_lou_3X2

Dans un pays à la dérive, j'essaye de ramener un peu de raison dans le débat. Ah, sauf qu'on n'a plus le droit de rien dire...

523 abonnements 67 345 abonnés

Tweets

Tweets et Réponses

Médias

J'aime



Loulou @Louu_lou_3X2 · 14min



Ca fait des années qu'on ne peut plus rien dire sur les juifs. Maintenant c'est pareil avec les musulmans. Qui aura le courage de dire le mal que certaines communautés font à notre pays?

79

267

91



Loulou @Louu_lou_3X2 · 3h



@MonaSk12 De toutes façon, toi et tes frères vous êtes tous les mêmes. Votre religion continue de nous envahir et de nous pourrir mais on ne se laissera pas faire. Pas de ça chez nous !

182

91

13



Loulou @Louu_lou_3X2 · 13h



Bientôt on sera obligé de s'habiller comme les envahisseurs (vous savez qui) au nom du respect de la religion. Vous ne pourrez pas dire qu'on ne vous aura pas prévenus du danger!

132

53

75



Loulou @Louu_lou_3X2 · 15h



C'est ça la laïcité aujourd'hui donc? Je pensais que les signes religieux ostensibles à l'école étaient interdits? Incompréhension.



Marc D. @MarcoMarcD · 19h

Sortie scolaire avec ma fille aujourd'hui. A l'arrivée devant l'école pour le départ, deux mères voilées. Désolé mais moi ça continue à me choquer que des femmes acceptent ça.

68

193

29





Suivre

Jessica

@JessHEY_75

Ici pour rigoler et débattre. Mes opinions n'engagent que moi, surtout quand c'est de l'humour. #athée #PSG #yoga

124 abonnements 15 354 abonnés

Tweets

Tweets et Réponses

Médias

J'aime



Jessica @JessHEY_75 · 8min



Ca reste un mystère pour moi la religion. Un bouquin écrit par on ne sait qui au nom de quelqu'un que vous avez jamais vu dicte votre conduite quotidienne? Bizarre mais ok.

98

112

83



Jessica @JessHEY_75 · 57min



@Katy72 Je ne dis pas que l'Église catholique a des problèmes de doubles standards, mais visiblement la pédophilie n'est pas un péché d'une immense gravité comparé à d'autres haha

8

52

13



Jessica @JessHEY_75 · 6h



Il manque la moitié de l'équipe au boulot à cause de l'Aïd aujourd'hui. Chanceux. La semaine dernière c'était l'autre moitié pour une histoire de Carême. Peut-être qu'il faudrait que je me mette à croire en un petit bonhomme dans le ciel finalement, j'y gagnerais des vacs !

98

312

284



Jessica @JessHEY_75 · 13h



Aucune raison d'être nerveuse, tu fais vivre la liberté d'expression ! Et personne n'est obligé de lire ça, c'est aussi ça la liberté ! Allez soutenir ma copine Bintou please.



Bintou @Bintou_Art · 17h

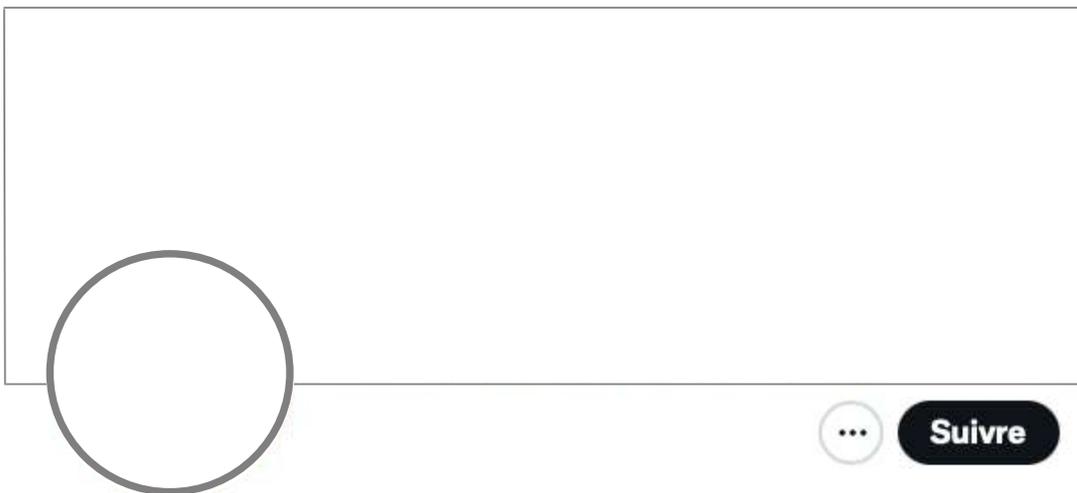
Ma première caricature publiée dans un journal !!! Ca s'appelle "Jésus et Mahomet: la rencontre" et ça ne fera pas plaisir à tout le monde... Un peu nerveuse.

63

143

392





@

193 abonnements 28 327 abonnés

Tweets

Tweets et Réponses

Médias

J'aime



• 6min



98

112

83



• 43min



98

312

284



• 12h



63

143

392



Tweets à fact-checker



 **Rex** @RX13 · 14h

Une honte que l'on laisse encore les caricaturistes se moquer impunément de nos figures sacrées. La liberté d'expression a ses limites, nos croyances sont protégées par la loi !

 **Marie-Jo †** @MJ792 · 14h

Mon compte ne sera pas suspendu ! Le prosélytisme fait partie de ma tradition religieuse, j'ai parfaitement le droit d'utiliser ma liberté d'expression pour convertir qui je veux !

 **Loulou** @Louu_lou_3X2 · 17h

La liberté d'expression n'est pas respectée quand on ne nous laisse plus dire ce que l'on pense d'une communauté. Mes tweets sont une réflexion politique comme une autre.

 **Socrate** @So_Krat · 17h

Vous nous prenez vraiment la tête avec votre religion. On est dans un pays laïque, vos discours religieux n'ont rien à faire dans l'espace public ou sur les réseaux sociaux!



Voici les corrections :

- **Marie-Jo : OUI.** Marie-Jo fait du prosélytisme abusif, c'est-à-dire qu'elle essaye de convertir autrui à travers des menaces et des pressions psychologiques (cf. tweet à son collègue). Le prosélytisme est acceptable tant qu'il n'utilise que la « libre persuasion » et respecte la liberté de conscience d'autrui (son tweet sur les tracts et sa citation du tweet d'Emmanuelle Jabers sont légaux par exemple). Vous pourrez également demander aux participant.e.s si son tweet sur la supériorité du catholicisme est illégal : il ne l'est pas, car il relève d'une opinion sur des croyances qui n'attaque personne – de la même façon qu'un.e athée aurait le droit de dire « Dieu n'existe pas » sans être poursuivi.e.
- **Père Martin : NON.** Le père Martin utilise les réseaux sociaux pour communiquer sur sa religion de façon à éduquer et partager sa croyance avec d'autres sans forcer personne. Il est parfaitement dans les limites de la loi car il est en droit de partager cette parole dans un espace ou une plateforme public.que pour qui veut bien l'entendre.
- **LOULOU : OUI.** Loulou abuse de sa liberté d'expression car il vise directement des communautés religieuses (juives et musulmanes). Il va ici à l'encontre de la loi car il diffame des individus au nom de leur religion ; on peut même dire que d'une certaine façon il incite d'autres par sa parole à faire de même, ce qui est aussi un délit (incitation à la haine raciale). Vous pourrez questionner les participant.e.s sur le dernier tweet au sujet des mères voilées : cela rentre-t-il aussi dans les délits commis par les autres tweets ? Beaucoup penseront que oui, mais ce propos en particulier n'est qu'une opinion : « je ne pense pas que quiconque devrait porter des signes religieux ostensibles à l'école. » Ici, pas d'injure ou de haine ; si la loi le poursuivait, elle n'inclurait probablement pas ce tweet. Il faut donc savoir faire ce genre de distinctions, même face à des personnalités haineuses.
- **JESSICA : NON.** Jessica ne transgresse aucune loi et use de sa liberté d'expression de façon tout à fait correcte. En effet, contrairement à Loulou par exemple, elle n'attaque pas d'individus mais soit des croyances (l'existence de Dieu) soit des institutions (l'Église catholique). Or, cela rentre dans le cadre de la liberté d'expression : on a le droit de parodier et critiquer des systèmes de pensée (comme on pourrait le faire d'une doctrine politique par exemple) ou des institutions (comme on pourrait le faire de l'État, d'institutions comme l'Académie française, etc). Son soutien à des caricatures de prophètes pourra être vu par certain.e.s croyant.e.s comme un appel au blasphème. Mais le blasphème n'est plus un délit depuis la Révolution française : les offenses religieuses ne rentrent pas dans le cadre de la loi civile qui ne répond à aucune religion par souci de neutralité et de laïcité. On pourra trouver Jessica antipathique, choquante, pas très drôle, ou que sait-on mais ses tweets sont parfaitement légaux.

FICHE ACTIVITÉ

DÉFINIR LA LAÏCITÉ PAR LA VISUALISATION

 PUBLIC Enfants et Ados	 PARTICIPANTS Entre 8 et 20	 ANIMATEURS 1	 NIVEAU Débutant	 PRÉPARATION 30 minutes	 ACTIVITÉ 1 heure et 30 minutes
---	---	---	--	---	---

Description

Cette activité permettra de décortiquer la définition de la laïcité avec un public jeune grâce à la visualisation par le dessin plutôt qu'un travail théorique parfois trop abstrait.

Objectifs

Produire une représentation visuelle de la laïcité et interpréter celle produite par le reste du groupe.
Relier des exemples concrets à des concepts plus abstraits en organisant ensuite ces concepts en différentes catégories.

Compétences travaillées

Créativité
Coopération et gestion du temps
Esprit de synthèse

Pré-requis

Aucun

Matériel

Crayons/stylos et papier ; tableau et aimants

Contenus utilisés

Template d'affiches sur la laïcité (PDF annexe)

DÉROULÉ

1 Préparation

Pour préciser la définition de la laïcité, l'intervenant.e devra se familiariser avec la fiche connaissance 4 « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française » qui replace quelques points non seulement historiques mais surtout conceptuels. On conseillera également vivement de parcourir d'autres fiches connaissances sur la laïcité pour en apprendre autant que possible sur l'application de la laïcité au quotidien (« Religion et espace public », « La laïcité scolaire au quotidien » etc).

Assurez-vous qu'il y ait assez de papier blanc et de crayons/stylos de différentes couleurs (amenés par les participant.e.s ou fournis par vous-mêmes). Imprimez assez d'exemplaires de chaque template d'affiche pour que chaque binôme en ait une.

2 Introduction

Pour introduire l'activité, dites aux participant.e.s qu'aujourd'hui vous allez essayer de *définir* la laïcité ensemble car c'est un concept dont on parle beaucoup mais qu'il est parfois difficile d'expliquer clairement.

Expliquez qu'il ne va pas s'agir de développer des définitions théoriques par les mots mais d'utiliser le dessin et des exemples particulier pour construire une définition collective.

3 Mise en œuvre

a. Expérimentations avec dessins (40min)

Chaque participant.e doit avoir une feuille de papier blanc et de quoi dessiner avec plusieurs couleurs (crayons idéalement, mais des stylos feront l'affaire). Donnez-leur la consigne suivante : « Dessinez un exemple concret de quelque chose que la laïcité protège ou interdit au quotidien ». Vous pourrez écrire la consigne au tableau pour qu'elle y reste pendant l'exercice. Vous pouvez leur donner un exemple vous mettant en jeu directement : il est probable que vous travailliez pour une structure publique et donc n'avez pas le droit de porter de signes religieux. Si vous deviez faire l'exercice, vous pourriez donc dessiner un.e enseignant.e ou animateur.trice devant un groupe de jeunes portant un signe religieux, le tout avec une croix rouge dessus.

A elles/eux de penser à des exemples similaires qui les concernent directement ou pas. Elles/ils devront aussi laisser un espace au-dessus ou en-dessous du dessin pour qu'on puisse y écrire un titre plus tard. Donnez-leur environ 15 minutes pour se faire en passant les voir pour vérifier que personne ne soit bloquée et aider celles et ceux qui le seraient.

Une fois le temps écoulé, demandez aux participant.e.s de signer leur dessin. Mélangez-les rapidement et redistribuez-les de façon aléatoire. Chaque participant.e aura alors 5 minutes pour essayer de comprendre ce que le dessin qu'elle/il a entre les mains représente et écrire un titre concis. Dites-leur d'ajouter leur nom à celui du dessinateur ou de la dessinatrice.

Récupérez à nouveau tous les dessins et affichez-les au tableau à l'aide d'aimants pour que tous soient visibles par l'ensemble du groupe. Demandez aux participant.e.s « Est-ce que vous voyez des erreurs dans l'interprétation de vos camarades ? ». Interrogez certain.e.s participant.e.s sur pourquoi elles/ils ont interprété les dessins de telle ou telle façon, puis celles et ceux ayant dessiné pourquoi elles/ils ont choisi tel ou tel exemple.

Demandez ensuite à tous et toutes quels points communs on retrouve à travers les dessins. Par exemple, si beaucoup d'exemples semblent contenir des interdictions (port de signes religieux ostensibles à certains endroits), demandez aux participant.e.s « Pourquoi pense-t-on facilement à des interdictions et moins à des droits quand il s'agit de laïcité ? » puis « Pourquoi pensez-vous que la laïcité impose ces interdictions ? Quels droit peuvent-elles protéger ? » Face à des exemples plus positifs, demandez-vous ensemble quels principes ces exemples représentent (liberté de conscience, égalité, etc). C'est aussi l'occasion de rectifier certaines idées préconçues des jeunes, par exemple des interdictions qui n'en sont pas entièrement (certain.e.s penseront que les signes ostensibles ou la pratique en public sont plus interdit.e.s qu'ils ne le sont réellement) ou des protections légales (contre la discrimination par exemple) dont elles/ils n'ont pas toujours conscience.

Au fur et à mesure de ce brainstorm, marquez au tableau les mots-clés qui rentrent dans le domaine de la laïcité. On pourra imaginer : droit de pratiquer sa religion, liberté de conscience/droit de croire ou de ne pas croire ce que l'on veut, liberté de religion, égalité, interdiction de la discrimination, protection contre les pressions, État neutre... Laissez les participant.e.s désigner ces principes par leurs propres mots (aussi « enfantins » puissent-ils être parfois) tant qu'ils sont justes. Pour clore cette partie, montrez aux participant.e.s que tous ces mots/phrases sont absorbé.e.s par trois piliers principaux : la neutralité de l'État (ou séparation des cultes et de l'État), la liberté de conscience et d'exercice du culte (important de rappeler cette dernière partie souvent oubliée) et l'égalité de toutes et tous face à la loi sans distinction de religion. Vous pouvez réexpliquer ces principes en vous appuyant sur les exemples concrets donnés par les élèves eux-mêmes.

b. Créer une affiche (35min)

Après avoir remis en place cette définition ensemble, formez des binômes. Vous pouvez tirer les participant.e.s au sort, les laisser former leurs groupes si elles/ils ont une dynamique préétablie, ou encore leur demandez de travailler avec la personne la plus proche d'elle/eux dans l'espace.

Expliquez-leur qu'elles/ils vont devoir mettre en application cette discussion et leurs nouvelles connaissances en réalisant une affiche qui représente un des piliers de la laïcité (cf. template en annexe). Vous leur distribuerez au hasard un des template (assurez-vous en amont que vous en avez assez pour qu'ils soient divisés aussi équitablement que possible) et elles/ils dessineront un exemple qui illustre le principe qui leur a été donné. Donnez-leur 20/25 minutes pour se faire.

Avec le temps qui vous reste, demandez à au moins un binôme par principe de présenter et expliquer leur affiche aux autres. Dans le cadre d'un enseignement où vous avez une salle de classe/d'activité attirée, si l'activité s'est bien déroulée et que les participant.e.s sont content.e.s de leur production, vous pourrez afficher les posters aux murs de votre salle.

4

Clôture

Pour clore l'activité, demandez d'abord aux participant.e.s s'ils restent des zones d'ombre à éclairer. Le cas échéant, lancez une courte discussion de clôture en demandant « Arrivez-vous mieux à définir la laïcité grâce à cet exercice ? Comment la définiriez-vous maintenant ? » Recueillez leur réaction et, si besoin de correction, laissez-les se corriger entre elles/eux avant d'intervenir si cela est réellement nécessaire. Remerciez-les de leur attention et félicitez-les de leur travail manuel.

5

Variations

En fonction de la taille des groupes, on pourra imaginer de les mettre en duo dès le départ et de les faire travailler avec la même personne dans la première et la deuxième étape. En fonction du temps alloué, la première partie peut être suffisante pour remettre quelques définitions importantes en place ; la création de l'affiche permet une réappropriation plus complète de concepts parfois abstraits pour les jeunes mais n'est pas indispensable en soi.

Une autre option s'appuyant sur le dessin et l'interprétation, pour un petit groupe, serait aussi une sorte de « Pictionary de la laïcité » où les participant.e.s doivent deviner ce que leur camarade dessine au paperboard. On pourra débriefer des différentes hypothèses émises, du choix de dessin etc. En comptant les points à chaque bonne réponse, cela amènera aussi une composante compétitive.

6

Documentation liée pour l'intervenant.e

Fiche connaissance 4 : « La loi de 1905 : le fondement de la laïcité à la française » que l'on peut compléter du Glossaire aussi en fiche connaissance et d'autres fiches comme « Religion et espace public » ou « La laïcité scolaire au quotidien ».



LA LAÏCITÉ C'EST...

LA NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT



LA LAÏCITÉ C'EST...

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET D'EXERCICE DU CULTÉ



LA LAÏCITÉ C'EST...

**L'ÉGALITÉ DE TOUS ET
TOUTES EN DROIT**

GLOSSAIRE



Antireligieux : qui s'oppose à la religion.

≠ **Areligieux** : qui fait preuve d'une entière neutralité ou insensibilité à l'égard de la religion. Peut se dire d'un individu ou d'une institution neutre sans connexion avec le domaine religieux: l'État français et tous ses services publics sont areligieux.

Anticlérical : qui combat le clergé quand il outrepassé ses fonctions au nom de la ferme croyance en l'importance de la séparation du religieux et du non-religieux/politique.

Voir aussi : laïcisme/laïciste

Aumônerie : espace ou un.e aumônier.ère assure l'exercice d'un culte dans des lieux clos où cet exercice n'est pas directement possible (armée, établissements publics comme les hospices et prisons, internats, etc).

→ **Aumônier/Aumônière** : représentant.e d'un culte (i.e. prêtre, imam, rabbin) qui a charge de l'exercice du culte en-dehors d'une paroisse.

Association cultuelle : association consacrée au bon déroulé de l'exercice public d'un culte, subvenant à ses frais et assurant son entretien. Ce type d'association a été créé par la loi de 1905 pour établir un cadre juridique à l'activité religieuse en France. Pour être considérée comme cultuelle, l'association ne doit être consacrée qu'à ce culte dans ses activités telles que la formation et le soutien des ministres du culte ainsi que l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement et l'entretien des édifices cultuels. Elle doit également ne pas troubler l'ordre public, au risque de ne plus être approuvée par l'État.

Blasphème : terme religieux sans valeur juridique il est une « parole ou [un] discours qui outrage la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré. » (Larousse) Il constituait un délit dans la France non-laïque ne reconnaissant que l'Église catholique mais ne l'est plus aujourd'hui : l'État laïque est neutre et les individus sont libres d'avoir leurs opinions, potentiellement blasphématoires, sur certaines doctrines qu'ils ne partagent pas, (par exemple, tout simplement « Dieu n'existe pas »).

Concordat : traité signé en 1801 entre Napoléon et le Pape Pie VII, le Concordat renoue les liens entre le Vatican et l'État français, fragilisés par la Révolution française. Il reconnaît la religion catholique apostolique et romaine comme la « religion de la grande majorité des Français » et fait des ministres du culte des fonctionnaires nommés et rémunérés par l'État. Ce système, d'abord exclusif au catholicisme, sera ensuite étendu au protestantisme et au judaïsme, permettant un contrôle de l'État sur les institutions religieuses et une forte influence de l'Église catholique sur le pouvoir politique.

La loi de 1905 met fin à ce système puisqu'elle institue la séparation des Églises et de l'État : « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » (article 2). L'État devient entièrement neutre, et brise donc ses rapports privilégiés avec le Vatican. Il assure par cette neutralité un traitement égal de chacun.e en matière de religion et la protection de la liberté de conscience et d'exercice du culte.

Cependant, le Concordat est toujours d'actualité en Alsace-Moselle puisque, quand elle a été réannexée par la France après la Première Guerre Mondiale, il a été décidé de ne pas lui imposer la loi de 1905 pour permettre une réintégration plus facile. À ce jour, les cultes catholiques, luthériens, réformés et juifs y sont reconnus et les lieux de cultes sont des biens publics sous la tutelle de l'État ; les ministres du culte sont des fonctionnaires rémunérés par l'État et l'enseignement religieux est dispensé dans les écoles publiques.

Culte : l'alliance d'une croyance et d'une communauté se réunissant pour célébrer des cérémonies, accomplir des rites et exercer certaines pratiques au nom de cette croyance.

→ **Exercice du culte** : manifestation extérieure par des actes individuels ou collectifs de l'appartenance à un culte et du respect de ses traditions et pratiques – par exemple : prière, rite funéraire spécifique, port d'un signe religieux, restrictions alimentaires...

→ **Cultuel** : qui relève de l'exercice du culte ≠ culturel : qui relève du secteur de la culture.

Égalité: principe républicain selon lequel les individus doivent tous et toutes jouir des mêmes droits. Au quotidien, cela suppose un refus de la discrimination (égalité de traitement) mais aussi la protection de l'égalité des chances (équité). Dans le cadre de la laïcité, la séparation de l'Église et de l'État est une condition de l'égalité puisqu'elle donne à toutes et tous les cultes et leurs croyant.e.s le même statut.

Espace étatique/de l'État: l'espace de l'État regroupe tous les lieux où sont implantées les institutions et administrations publiques. Il s'agit donc d'établissements publics comme les mairies, tribunaux, préfectures, hôpitaux, bureaux de postes, établissements scolaires, musées, bibliothèques, caisses d'assurance maladie ou d'allocations familiales, etc. Cette sphère se distingue de l'espace public civil par la neutralité imposée à ses employés et bâtiments.

Espace public (civil): l'espace public (ou espace public civil, par opposition à étatique) est la sphère où toutes les options spirituelles se rencontrent. Il englobe différents sous-espaces: certains offrent de très grandes libertés comme les plages, et d'autres imposent quelques restrictions, comme le milieu de l'entreprise; ce deuxième type peut cependant lui-même connaître des variations, du fait de différents règlements intérieurs et jurisprudences.

Espace privé: par opposition à l'espace public, l'espace privé est la sphère (par exemple familiale) où chacun peut édicter ses règles dans le respect de la loi.

Espace religieux: espace dédié à l'exercice du culte où, sous réserve d'application de la loi, on doit respecter les coutumes de la religion (enlever ses chaussures à la mosquée, porter une kippa dans une synagogue, se découvrir dans une église, etc).

Fanatisme: extrême dévouement à une certaine croyance religieuse qui se caractérise par une intolérance prononcée, voire des actes de violence à l'égard d'autrui.

Fraternité: valeur républicaine définie comme le « lien de solidarité qui devrait unir tous les membres de la famille humaine. » (Larousse) Cet idéal vise au respect mutuel de tous et toutes, malgré nos différences. Malgré sa présence perpétuée dans la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », le terme tend aujourd'hui à être moins utilisé que les deux autres, même dans le cadre politique. On parle maintenant plus souvent de « cohésion sociale » ou de « vivreensemble » pour traiter d'idées similaires.

Voir aussi: vivre-ensemble

Laïcité: système politico-juridique qui assure à chacun.e la liberté de croire ou de ne pas croire sans pression. Ce système s'appuie sur une séparation entre le monde religieux et l'État, celui-ci ayant pour devoir d'être entièrement neutre (« la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte », loi de 1905, article 2) mais également de protéger la liberté de conscience et l'exercice des cultes. La laïcité, comme définie par la loi de 1905, instaure pour se faire quatre sphères: sphère étatique, sphère publique civile, sphère religieuse et sphère privée. Chacun.e est libre de circuler entre les quatre espaces et d'y pratiquer et exprimer sa religion selon des règles variant de l'un à l'autre, fondées sur le respect de la liberté de conscience d'autrui et de l'ordre public. En outre, si un individu croyant.e ne peut plus circuler en-dehors d'un lieu dans la sphère étatique (peine de prison, hospitalisation, etc), l'État doit permettre la continuation de sa pratique religieuse (par le financement d'aumôneries par exemple). La laïcité a donc pour but l'inscription dans la loi du respect de toutes les options spirituelles ainsi que la protection des individus et institutions contre les pressions (anti) religieuses.

Voir aussi: espace étatique, espace public civil, espace privé, espace religieux.

Laïcisation: processus légal qui extrait la dimension religieuse d'une institution (école, hôpital, etc). Cette évolution a découlé, en France mais aussi dans d'autres pays, d'un développement et d'une reconnaissance de la pluralité religieuse: il ne devenait plus possible d'associer la citoyenneté d'un pays à telle ou telle religion, aussi majoritaire soit-elle. La laïcisation a donc permis de « rendre par des mesures légales des institutions comme l'enseignement ou la médecine autonomes à l'égard de la religion. » (Jean Baubérot, Les Laïcités dans le monde, p. 46)

Voir aussi: sécularisation

Laïcisme: défense fervente de la laïcisation des institutions, elle a historiquement beaucoup visé l'enseignement en particulier. Mais on retrouve aussi cette doctrine dans d'autres domaines, comme prouvée par le combat de certain.e.s contre toute manifestation religieuse. En bref, les laïcistes veulent, à des degrés divers, augmenter l'espace où s'impose la neutralité religieuse. On entend aussi parfois de façon péjoratif le terme « laïcard ».

NB: La méfiance des laïcistes s'exprime à l'égard de l'influence de la religion comme doctrine, là où les anticléricaux combattent plutôt le clergé à travers ses représentant.e.s et leurs actions.

Voir aussi: *anticléric*

Laïc, laïque: qui n'est pas lié.e à la religion ou aux organisations religieuses, voire en est explicitement déconnecté.e par un système de laïcité. En tant que nom, « un.e laïc/que » peut désigner un individu n'appartenant pas au clergé ou un partisan de la laïcité.

≠ **Athée**: qui ne croit en aucune religion. Un.e agnostique ne se prononce pas avec certitude sur l'existence ou non de Dieu et/ou autres croyances. Il/elle peut avoir été élevé.e dans une religion et même y être encore lié.e culturellement, mais ne se considère pas comme croyant.e.

Liberté de conscience: protégée par l'article 1 de la loi de 1905, elle est la faculté d'accepter ou de refuser une croyance dans son for intérieur.

Liberté de religion: liberté de chacun.e d'adopter telle ou telle croyance, ou aucune. Selon la Convention Européenne des Droits de l'Homme, « ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. » La liberté de religion désigne donc non seulement une doctrine mais aussi les pratiques qui l'accompagnent. Comme toute liberté, ces pratiques sont libres dans certaines limites – celles imposées par exemple par la protection de l'ordre public ou de la sécurité et de l'hygiène de chacun.e.

Liberté de (d'exercice du) culte: la faculté pour chaque individu de pratiquer sa croyance ou, en d'autres termes, d'exercer par des actes extérieurs le culte qu'il/elle a choisi.

Mariage civil: première étape de la laïcisation, il est établi en 1791, s'ajoutant au mariage religieux sans le remplacer. Cependant, le mariage religieux perd alors sa valeur légale: jusqu'aujourd'hui, il n'est pas reconnu par l'État puisque l'État laïque ne peut pas reconnaître quelle que religion que ce soit. En outre, le mariage religieux doit être précédé d'un mariage civil, seule union reconnue par l'État. Ainsi, un ministre du culte célébrant le mariage religieux de deux personnes ne s'étant pas précédemment marié.e.s civilement risque 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

Ordre public: selon le Code Général des Collectivités Territoriales, on considère que l'ordre public est respecté quand règne un climat de sûreté, de sécurité et de salubrité pour tous les citoyens. Notion communément connue mais rarement définie, l'ordre public peut se résumer à un état social de paix entre les individus, de tranquillité et de sécurité.

On parle de trouble à l'ordre public quand un individu ou un groupe menace(nt) cette tranquillité. Aussi ce principe est-il souvent invoqué pour justifier de limitations aux libertés, notamment religieuses, dans une logique où le vivre-ensemble prime. Par exemple, l'article II de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dit: « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». La question de ce qui trouble l'ordre public peut évidemment être sujette à débat (comme cela fut le cas autour de la loi de 2010 sur la dissimulation du visage).

Voir aussi: *vivre-ensemble, fraternité*

Ostensibles: dans le contexte de la laïcité, se dit d'un signe (vêtement, accessoire) que l'on ne peut dissimuler et qui prouve aux yeux de toutes et tous l'appartenance de l'individu qui le porte à une religion. À l'inverse, un signe discret n'est pas facilement visible de toutes et tous et peut être dissimulé (par exemple, pendentifs comme une petite croix, étoile de David, main de Fatma). Un signe religieux ostensible ne doit pas être

aveuglement associé à un acte de prosélytisme puisque, comme l'a rappelé la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2004 : « le port de certains vêtements (par exemple : le foulard pour les femmes musulmanes, la kippa ou le turban pour les hommes de confession juive ou sikh) relève d'abord de l'accomplissement d'une pratique religieuse avant d'être l'expression publique de l'appartenance à une religion. »

Police des cultes : section 5 de la loi de 1905, la police des cultes est un outil juridique avec deux buts : codifier les conditions de séparation des cultes et de l'État et protéger la liberté d'exercice ou de non-exercice du culte. On y trouve d'une part des articles interdisant les réunions politiques dans des lieux de culte (art. 26) ou l'apposition de signes religieux sur des bâtiments publics (art. 28). D'autre part, certains autres punissent les troubles visant à empêcher l'exercice d'un culte (art. 32) ou les pressions visant à forcer un individu à exercer ou non un culte (art. 31). La police des cultes est donc un pilier légal central à l'application de la laïcité au quotidien, car elle pose les règles concrètes protégeant la liberté de conscience des individus.

Prosélytisme : démarche d'un croyant.e qui cherche avec ferveur à convertir autrui à sa foi en persuadant par des discours et/ou des actes de la validité de ses convictions.

Il ne faut pas confondre cet acte potentiellement bénin avec des pressions qui sont, elles punies par la loi. Aux yeux de la loi de 1905, une démarche n'est plus du prosélytisme et devient une pression quand un individu accompagne son discours de menaces physiques et/ou psychiques. Cette loi fait des pressions à exercer ou non un culte un délit, punissant des actes comme, par exemple, la menace de faire perdre son emploi à un individu s'il ne suit pas les croyances que l'on considère comme valables/supérieures (art. 31).

Respect : logique sur laquelle se fonde la laïcité, le respect suppose que l'on accepte l'existence de différents modes de pensée, y compris religieux, et que l'on ne voit ni ne traite quelqu'un différemment en fonction de sa croyance. Cela s'applique à l'État comme aux individus. Loin d'être une valeur abstraite, tout manquement à ce principe (par exemple, l'incitation à la haine envers une communauté religieuse) est condamnable par la loi.

On préférera le terme de respect à celui de « tolérance » Ce dernier renvoie à l'idée d'une supériorité de la personne tolérante, qui admet l'existence d'autres options spirituelles mais ne les met pas sur un pied d'égalité ; elle se contente, littéralement, de les tolérer. Dans l'histoire, les édits de tolérance venant des chefs d'État avaient pour but de mettre fin aux persécutions de certaines communautés religieuses tout en ne reconnaissant pas un statut égal entre ces communautés et leurs compatriotes suivant la religion d'État.

Sécularisation : en droit, le terme est synonyme de laïcisation puisqu'il désigne la nationalisation d'une institution ou d'un bien possédé ou géré par un culte. En sociologie, en revanche, sécularisation et laïcisation sont deux notions distinctes. La sécularisation désigne alors « un processus socioculturel qui limite le pouvoir d'une religion d'imposer ses normes dans la vie sociale » (Parlons Laïcité en 30 questions, Jean Baubérot & Micheline Milot, p. 68). La sécularisation se caractérise par une perte progressive d'influence de la religion et de sa pertinence sociale face notamment à la modernité et les progrès rationnels et scientifiques qu'elle amène. La sécularisation se conjugue de façons diverses avec la laïcisation ; par exemple, la sécularisation des mœurs peut amener la laïcisation dans le droit, ce qui a été le cas en France.

Voir aussi : laïcisation

Service public : activité menée par une personne publique ou sous son contrôle en vue de satisfaire un besoin d'intérêt général. Néanmoins, l'intérêt général ne connaît pas de définition objective et peut donc se prêter à différentes interprétations, qui reviennent généralement à l'idée de satisfaire un besoin collectif.

Vivre-ensemble : état social où les individus et communautés cohabitent et interagissent harmonieusement dans le respect des lois de la république.

Voir aussi : ordre public, fraternité

CONCLUSION



Nous espérons que l'ensemble de ces fiches et ressources vous ont été ou vont vous être utiles afin de mieux aborder la laïcité auprès de votre public.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce kit pédagogique, les enseignant.e.s, les bibliothécaires et les éducateurs.rices.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS, DES REMARQUES, DES INFORMATIONS À PARTAGER SUR LE KIT? VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS SUR NOS OFFRES DE FORMATION, EN PRÉSENTIEL ET EN LIGNE, ET SUR NOS OUTILS DE MÉDIATION AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE?

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER:

laicité@bibliosansfrontieres.org

Pour aller plus loin et explorer d'autres sujets avec votre public, n'hésitez pas à consulter nos grandes bibliothèques en ligne qui mettent gratuitement à disposition des centaines de fiches d'activités sur de nombreuses thématiques: prévention santé, alphabétisation, numérique, renforcement de la cohésion sociale, accueil des personnes migrantes...

www.bsfthema.org

fr.digitaltravellers.org

voyageursdunumerique.org



**Bibliothèques
Sans Frontières**
Libraries Without Borders